

JUAN JOSÉ LARREA

L'autre visage du manse

Actes de la pratique et structures agraires dans la vallée du Rhin moyen au VIII^e siècle¹

1. Introduction, p. 41. – 2. L'aspect non domanial du manse: du cœur de la recherche à la désaffection embarrassée, p. 43. – 3. Les problèmes spécifiques du traitement des sources, p. 52. – 4. Un dossier classique: les premières sections du 'Codex Laureshamensis' et les districts d'Oberrhein et Ladenburg, p. 59. – 5. Un premier aperçu sur la pratique des scribes, p. 63. – 6. La malléabilité du manse-enclos, p. 67. – 7. Fractions théoriques et fractions concrètes de manses, p. 70. – 8. La variabilité des terres associées aux manses, p. 74. – 9. L'occupation des manses, p. 76. – 10. Les mouvements d'expansion et de contraction des exploitations agricoles et le sens du mot *boba*, p. 83. – 11. Territoire et voisinage: la logique locale du manse et de ses dépendances, p. 90. – 12. Conclusion, p. 95.

1. INTRODUCTION

La logique du régime domanial n'explique pas toutes les facettes de la notion de manse. Sur ce point, l'accord est général. Pourtant, alors que le manse méridional par exemple – plus tardif il est vrai – a été replacé à la jointure de plusieurs pans des architectures sociales², la dimension non domaniale du manse carolingien a été comme écrasée par la quantité, la qualité et la sophistication croissante des études centrées sur le grand domaine. En dehors de celui-ci, le manse – la *Hufe* dans la tradition allemande – est devenu une *vexata quaestio*. Car de fait, alors que cette dimension du manse se trouvait autrefois au premier plan de la réflexion des historiens, elle fut vite réduite, au cours du XX^e siècle, à n'être guère plus qu'un petit motif d'embarras. Dans la période de l'entre-deux-guerres déjà, les discours sur cet aspect du manse balançaient entre

¹ J'ai plaisir à remercier ici Ludolf Kuchenbuch, Benoît Cursente, Ernesto Pastor et Hans-Werner Goetz: leurs suggestions ont grandement amélioré les versions préalables du manuscrit qu'ils ont généreusement lues. Je suis particulièrement redevable à Roland Viader de son soutien constant et de son aide indispensable. Cet article fait partie d'un projet de recherches d'histoire comparée financé par le Ministerio de Economía y Competitividad (HAR2010–20763) et le Gouvernement Basque (IT536–10).

² Voir par exemple BENOÎT CURSENTE, Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e–XV^e siècle) Toulouse 1998; IDEM, Puissance, liberté, servitude. Les „casalers“ gascons au Moyen Âge, dans: Histoire et Sociétés Rurales 6 /2, 1996, p. 31–50; LLUÍS TO FIGUERAS, Le mas catalan du XII^e siècle: genèse et évolution d'une structure d'encadrement et d'asservissement de la paysannerie, dans: Cahiers de Civilisation Médiévale 36, 1993, p. 151–177; ROLAND VIADER, Maisons et communautés dans les sociétés montagnardes. Le temps juridique (XIII^e–XV^e siècle), dans: Montagnes médiévales. XXXIV^e congrès de la SHMES (Chambéry, 23–25 mai 2003), (Publications de la Sorbonne: Série histoire ancienne et médiévale 79) Paris 2004, p. 263–291.

l'irrationalité attribuée au milieu rural du haut Moyen Âge lorsqu'il n'est pas encadré par les puissants³ et l'impossibilité de le percevoir dans des sources considérées comme indissociables de la seigneurie⁴. En somme, le manse était, hors du domaine, soit invisible, soit inintelligible. Par la suite, d'ailleurs, il sera rangé parmi les „disturbing variations“⁵ des modèles explicatifs du régime domaniale. Et de nos jours, sa présence dans la bibliographie se réduit habituellement à quelques remarques sur l'évolution du mot, en préambule à la présentation du seul manse intelligible qui soit, celui du grand domaine⁶.

Comme nous le verrons ensuite, nous nous proposons ici d'interroger à frais nouveaux une source classique de l'histoire rurale du haut Moyen Âge: le 'Codex Laureshamensis'. Avant de l'aborder, une double remarque concernant les manses qui fourmillent dans les milliers d'actes de ce cartulaire fournit dès maintenant un bon point de repère pour nos questionnements. Cette masse d'informations a été, en effet, considérée comme inutilisable par A. Verhulst, ce qui était cohérent avec une optique centrée sur le domaine biparti: de fait, celui-ci est pratiquement absent des fonds de Lorsch⁷. Or, malgré une réflexion tournée vers les „peasant based societies“, Ch. Wickham, à propos de cette même région et de ses fonds d'archives, ne porte pas plus d'intérêt au manse et ne le mentionne même pas⁸. À nos yeux, ce double contournement du manse met en évidence avec acuité l'incommodité du sujet et du concept pour les historiens. Et pourtant, il semble bien que le *mansus*, au contraire, était indispensable aux scribes de Lorsch.

L'approche d'un sujet classique impose une mise en perspective historiographique. Nous ne prétendons pas, néanmoins, retracer en quelques pages toutes les péri-

³ FRIEDRICH LÜTGE, *Deutsche Sozial- und Wirtschaftsgeschichte: Ein Überblick*, Berlin – Göttingen – Heidelberg 1952, p. 66.

⁴ MARC BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 1, Paris 1968, p. 156.

⁵ DAVID HERLIHY, *The Carolingian Mansus*, dans: *The Economic History Review* 13, 1960, p. 79–89, p. 82.

⁶ Voir à titre d'exemple deux publications de synthèse dues à des spécialistes de la question domaniale: JEAN-PIERRE DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e–IX^e siècles)*, Bruxelles 2006, p. 421–425; DIETER HÄGERMANN – ANDREAS HEDWIG, *Art. 'Hufe'*, dans: *Lexikon des Mittelalters* 5, München 1991, p. 154–155.

⁷ ADRIAAN VERHULST, *Étude comparative du régime domaniale classique à l'est et à l'ouest du Rhin à l'époque carolingienne*, dans: *La croissance agricole du Haut Moyen Âge: chronologie, modalités, géographie*, Actes des X^{èmes} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran 9, 10, 11 septembre 1988, Auch 1990, p. 87–101, p. 95. Nous nous référons à la masse d'actes de la pratique qui occupe la presque totalité du cartulaire. Ce faisant, nous ne prétendons pas ignorer l'existence du 'Lorscher Reichsurbar' (MICHAEL GOCKEL, *Karolingische Königshöfe am Mittelrhein [Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 31]* Göttingen 1970, p. 27 sq.; WOLFGANG METZ, *Beobachtung zum Lorscher Reichsurbar*, dans: *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters* 14, 1958, p. 471–481; IDEM, *Zum Lorscher Reichsurbar*, dans: *Historisches Jahrbuch* 106, 1986, p. 407–417), mais on notera, outre sa problématique spécifique, qu'il est postérieur à la période qui nous intéresse et affecte un territoire restreint.

⁸ CHRIS WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean. 400–800*, Oxford 2005, p. 385–396.

péties de la question du manse au cours de plus de deux siècles d'érudition: nous ne ferons que suivre un fil rouge en observant, dans les théories qui se sont succédé, l'articulation des grilles d'analyses et du statut conféré aux sources, afin de cerner les motifs qui ont conduit à écarter de la réflexion la dimension non domaniale du manse. Notre objet sera ensuite de restituer la logique interne d'un ensemble documentaire par ailleurs bien connu – les sections du 'Codex Laureshamensis' concernant les districts d'Oberrheingau et Lobdengau, entre 755 et 804 – et d'établir sa validité en ce qui concerne la perception du régime agraire. Pour finir, nous proposerons de saisir indépendamment des structures domaniales certains aspects clés de la nature, des fonctions et des degrés de développement du manse, voire de soutenir sa pertinence pour l'intelligibilité des sociétés rurales du haut Moyen Âge.

2. L'ASPECT NON DOMANIAL DU MANSE: DU C XCE UR DE LA RECHERCHE À LA DÉSAFFECTION EMBARRASSÉE

Au siècle des Lumières et jusqu'à la période napoléonienne, les pionniers de l'histoire constitutionnelle allemande voyaient dans la maison paysanne de leur temps l'héritière en droite ligne de la *Hufe* carolingienne. Celle-ci à son tour était perçue comme un vestige du partage égalitaire du sol et de la liberté générale des Germains primitifs. Dans cet exercice de rétrogression sans nuances, la théorie politique était tout naturellement doublée d'une lecture socioéconomique: séduits par Tacite, des auteurs tels que J. Möser, N. Kindlinger ou K. F. Eichhorn expliquaient les usages agraires germaniques en fonction des coutumiers (*Weistümer*) du bas Moyen Âge, voire de la société paysanne qu'ils connaissaient⁹. Ainsi plaquaient-ils sur *La Germanie* et les textes carolingiens le filigrane d'une «société à maisons»¹⁰: socle de la liberté commune, la maison dans son enclos gouvernait un patrimoine foncier issu du partage originel de la terre et conservait le droit d'accès aux espaces collectifs restés entre les mains de la communauté. Les catégories juridiques énumérées par Tacite ou les structures domaniales du haut Moyen Âge ne faisaient que traduire la hiérarchie des maisons originelles et des maisons-filles qui en étaient issues au fil du temps¹¹.

⁹ KARL-FRIEDRICH EICHHORN, Über den Ursprung der städtischen Verfassung in Deutschland, dans: *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft* 1, 1815, p. 147–247, p. 155; IDEM., *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte*, 1, Göttingen 1834, p. 61; à titre d'exemple, JUSTUS MÖSER, *Osnabrückische Geschichte* (Justus Möser's sämtliche Werke 6) Berlin 1843, § 10. Un aperçu historiographique général, FRANZ STAAB, *A Reconsideration of the Ancestry of Modern Political Liberty: the Problem of the so-called „King's Freemen“* (Königsfreie), dans: *Viator* 11, 1980, p. 51–69, p. 53.

¹⁰ À propos de ce modèle, voir le tour d'horizon et les réflexions de ROLAND VIADER, *Les élites rurales et le modèle des sociétés à maisons*, dans: FRANÇOIS MENANT – JEAN-PIERRE JESSENNE (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XXVII^{èmes} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, 9–11 septembre 2005, Toulouse 2007, p. 305–318; IDEM., *Maisons* (cf. note 2) bien au-delà de ce que suggèrent les titres des articles.

¹¹ NIKLAS KINDLINGER, *Geschichte der deutschen Hörigkeit, insbesondere der sogenannten Leibeigenschaft: Mit Urkunden*, Berlin 1819, p. 9–12: selon Kindlinger, seraient non-libres (Hörige) ceux qui ne

Le consensus éclata avec la génération suivante, entre 1844 et 1854, lorsqu'un tournant historiographique majeur s'imposa en un très court laps de temps¹². Deux aspects jusque-là indissociables se dédoublèrent et prirent des chemins divergents: alors que G. Waitz incorpora la dimension politique de la *Hufe* à la construction théorique des historiens, c'est son rôle dans le régime agraire qui attira l'attention de G. L. Maurer. La bifurcation tint aussi à la méthode: Waitz adopta le principe de la cohérence chronologique dans l'analyse des sources, alors que Maurer ne se démarqua point d'une tradition savante qui utilisait volontiers des textes chronologiquement et géographiquement disparates. Or, au même moment, B. Guérard pour sa part introduisait le grand domaine comme sujet autonome de la recherche et rompaît résolument avec la tradition allemande relative au manse.

Dans sa monumentale „Deutsche Verfassungsgeschichte“, G. Waitz reprend en effet la thèse classique de la liberté générale. La *Hufe* qu'il décrit est le fondement économique du statut des libres communs, ainsi qu'en témoignerait notamment sa corrélation avec le *Wergeld*¹³. L'éventuelle place du manse dans l'organisation économique rurale est reléguée sur un plan très secondaire, sinon même négligeable. Il en ressort à la fois une *Hufe* réduite essentiellement à l'idée d'un certain niveau de patrimoine foncier et la conviction que ce niveau était originellement homogène, car déterminé par les besoins et la capacité de travail de la maisonnée d'un homme libre¹⁴. Adossée à l'autorité de G. Waitz et à sa maîtrise formidable des sources, cette *Hufe* estimée à trente ou quarante journaux devint aussitôt une référence première pour les historiens, mais le fut aussi, par exemple, pour les pères de la géographie historique: c'est grâce à l'estimation de la dimension moyenne de l'exploitation primitive qu'A. Meitzen a cru restituer le type du peuplement «germanique» sur les plans cadastraux de l'Époque moderne¹⁵.

participaient à la communauté de marche qu'à travers leur chef de maison, qu'ils habitent la demeure de ce dernier ou des huttes dégagées d'une maison principale. Quant au grand domaine, EICHHORN, *Ursprung* (cf. note 9) p. 152–157, et IDEM, *Rechtsgeschichte* (cf. note 9) p. 465–468, voit en 'De Villis' une variation de la communauté de marche et une forme extrême de hiérarchie de maisons. De toute façon, le régime domanial n'est certainement pas au cœur des soucis d'Eichhorn: PIERRE TOUBERT, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris 2004, p. 29.

¹² En 1844 parurent l'étude du polyptyque d'Irminon par B. Guérard (cf. note 20) et le premier tome de la „Deutsche Verfassungsgeschichte“ de G. Waitz (cf. note 13); en 1854 furent publiés l'„Einleitung“ de G. L. Maurer (cf. note 16) et la monographie de G. Waitz sur la 'Hufe' du haut Moyen Âge (cf. note 14).

¹³ GEORG WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1, Kiel 21865, p. 119–120.

¹⁴ IDEM, *Über die altdeutsche Hufe*, dans: IDEM, *Gesammelte Abhandlungen*, 1. *Abhandlungen zur Deutschen Verfassungs- und Rechtsgeschichte*, éd. par KARL ZEUMER, Göttingen 1896, p. 123–177, p. 132.

¹⁵ AUGUST MEITZEN, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen*, 1, Berlin 1895, p. 73–76, 81, 120–122. Sur les connexions entre la géographie historique et l'histoire constitutionnelle, HANS-JÜRGEN NITZ, *La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne. État actuel et évolution scientifique et historique des recherches*, dans: *Bulletin d'information de la Mission historique française en Allemagne* 30–31, 1995, p. 45–70, p. 47–61.

Pour G. L. Maurer, l'objectif est plutôt de rechercher les fossiles d'un passé révolu où tout était terre commune sauf l'enclos de la maison. Aussi reprend-il tout naturellement les réflexions sur l'articulation de l'enclos maisonné (*Hofstatt*) et de l'ensemble foncier et des droits d'usage (*Hufe, mansus*) que Waitz néglige¹⁶. Mais, comme cela va de pair avec les abus de la rétrogression et une absence de rigueur dans la production de preuves, cet aspect du manse perd rapidement de son intérêt pour les historiens, et se voit même fougueusement combattu par certains d'entre eux¹⁷. Il ne jouira d'une certaine continuité que dans le champ de l'histoire du Droit, grâce notamment à la systématisation des matériaux de Maurer menée à bien par O. Gierke. Celui-ci tombe certainement dans les abus de «l'archaïsation» et du «sortilège» de la communauté de marche¹⁸, mais n'en parvient pas moins à transmettre aux historiens du Droit une approche dynamique des formes de la possession du sol qui a souvent fait défaut aux médiévistes¹⁹.

B. Guérard, troisième personnage de cette décennie prodigieuse, publie son étude du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés en 1844. Il fait alors du grand domaine, d'intérêt très secondaire dans la tradition allemande, son objet d'étude principal et soutient de surcroît que seul le manse du régime domanial est susceptible d'être analysé par l'historien: s'il a existé un hypothétique régime agraire différent du grand domaine, celui-ci se cache dans les ténèbres des temps antérieurs à Charlemagne. Qui plus est, Guérard opère une étrange discrimination: parmi les différentes acceptions du mot

¹⁶ GEORG-LUDWIG VON MAURER, *Einleitung zur Geschichte der Mark-, Hof-, Dorf- und Stadt-Verfassung und der öffentlichen Gewalt*, München 1854, p. 20 sq., 42, 126, 136, 137; IDEM, *Geschichte der Dorfverfassung in Deutschland*, Erlangen 1865, p. 61–62; WAITZ (cf. note 14) p. 143.

¹⁷ NUMA-DENIS FUSTEL DE COULANGES, *La théorie de Maurer sur la communauté de terres chez les nations germaniques*, dans: CAMILLE JULLIAN (éd.), *Fustel de Coulanges, Questions historiques*, Paris 1893, p. 21–64.

¹⁸ Le mot appartient à KARL-SIEGFRIED BADER, *Das mittelalterliche Dorf als Friedens- und Rechtsbereich*, Weimar 1957, p. 4 et 5.

¹⁹ Seule véritable propriété pleine, l'enclos s'oppose aux terres ouvertes; l'usage – lui-même dépendant des systèmes de cultures – fonde la légitimation de la possession individuelle. L'exploitation une fois abandonnée, les droits et devoirs individuels s'éteignent. Fort judicieusement, Gierke note que lorsque les habitats et les cultures se stabilisent, le même principe sert à comprendre la mise en culture des friches marginales: OTTO GIERKE, *Das deutsche Genossenschaftsrecht. 1. Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft*, Berlin 1868, p. 62–65. Après Gierke, on peut mentionner à titre d'exemple H. Brunner et la notion clé d'usage dans la logique ancienne de la propriété foncière, ou O. Bethge et le rôle de l'appropriation temporaire dans les cycles des exploitations agricoles (HEINRICH BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1, Berlin 1961, p. 83 sq; OSKAR BETHGE, *Über „Bifänge“*, dans: *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 20, 1928, p. 139–165, p. 142–143 et passim). En langue française, JOSEPH BALON, *Les fondements du régime foncier au Moyen Âge*, Louvain 1954, p. 16, 28, et passim suit Gierke et Hübner. Bien entendu, dans la production des historiens on peut aussi glaner des échos de cette manière d'aborder les rapports de possession, bien qu'ils soient rares. Ainsi, Inama-Sternegg formule un principe de gestion du finage villageois indissociable de la notion d'usage comme légitimation de la possession. Selon ce principe, toute terre ne produisant aucun fruit qui doive être gagné par le travail, doit rester ouverte à l'usage commun: KARL-THEODOR VON INAMA-STERNEGG, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode*, Leipzig 1879, p. 85.

mansus qu'il identifie dans le polyptyque, celle d'unité de propriété foncière et de prélevement seigneurial est, en définitive, la seule à être retenue²⁰.

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, la thèse de la liberté générale est en perte de vitesse et l'étude du grand domaine prend les formes et l'importance qu'on lui connaît. C'est, pour la question domaniale, l'âge des économistes²¹. Font exception bien sûr les auteurs plus ou moins proches des idées socialistes qui, tels E. Laveleye ou H. S. Maine, se passionnent alors pour les formes anciennes de la propriété. Ils s'emparent des thèmes du manse et de la communauté selon Maurer, qui devient même littérature de combat chez F. Engels²². Mais il s'agit là d'un cul-de-sac historiographique. Passée la flambée de l'évolutionnisme historique, ce courant s'évanouit à l'aube du XX^e siècle²³. De K.-Th. Inama-Sternegg à R. Kötzschke en Allemagne, en passant par J. Flach ou H. Sée en France, le régime domaniale apparaît alors comme la structure portante de la société du haut Moyen Âge, le creuset de la classe paysanne²⁴ et le cadre du bond en avant de l'économie carolingienne. Le manse trouve sa logique dans cette structure large qui articule les cens et les corvées avec les conditions de survie des foyers dépendants – dont, par exemple, la constitution de réserves utilisables par temps de disette. En revanche, dépourvue d'une théorie propre, la *Hufe* antérieure ou extérieure aux grands domaines se voit refoulée en marge de la production historique. Inama-Sternegg ou Kötzschke lui concèdent une sorte de préambule, plus fidèle aux thèses de Waitz chez le premier²⁵, plus réduite à la notion de mesure foncière chez le second²⁶.

²⁰ BENJAMIN GUÉRARD, Polyptyque de l'abbé Irminon, 1. Prolégomènes, commentaires et éclaircissements, Paris 1844, p. 48, 577–578, 602. À bien y regarder, la définition du manse que donne Guérard est déroutante: le terme manse, dit-il, se rapporte d'ordinaire à la demeure seulement; mais, il englobe aussi quelquefois les terres qui en dépendent; enfin, il peut désigner très rarement l'ensemble foncier à l'exclusion de la maison. Sans éprouver le besoin d'expliquer son choix, Guérard en vient ensuite à définir le manse comme l'unité principale de propriété et d'imposition de redevances

²¹ TOUBERT (cf. note 11) p. 32.

²² FRIEDRICH ENGELS, The Mark, dans: IDEM, Socialism, Utopian and Scientific, London 1892.

²³ On ne saurait pour autant dénier tout intérêt à cette école, ne serait-ce que parce que la comparaison entre des sociétés réellement existantes exige de ne pas expliquer un phénomène par sa genèse, mais de démonter la grammaire qui le rend intelligible dans un régime agraire donné. Lorsque E. Laveleye compare des civilisations agricoles, il restitue, comme Maurer et Gierke, l'opposition entre la propriété héréditaire de l'enclos habité et les terres ouvertes dont la possession relèverait de l'usage: ÉMILE DE LAVÉLEYE, De la propriété et de ses formes primitives, Paris 1891, p. 83–86.

²⁴ JACQUES FLACH, Les origines de l'ancienne France. X^e et XI^e siècles, 1. Le régime seigneurial, Paris 1886, p. 120 sq.; HENRI SÉE, Les classes rurales et le régime domaniale en France au Moyen Âge, Paris 1901, p. 50.

²⁵ KARL-THEODOR VON INAMA-STERNEGG, Die Ausbildung der grossen Grundherrschaften in Deutschland während der Karolingerzeit, dans: GUSTAV SCHMOLLER (éd.), Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen, 1, Erstes Heft, Leipzig 1878, p. 66, 86, 97–99, conjecture des mécanismes de reconversion de la *Hufe* primitive en manse du grand domaine. Ce dernier saperait la logique économique de l'ancienne *Hufe* à la Waitz, car la terre disponible et le soutien de la famille dépendent de la place de chaque unité dans le système économique seigneurial. D'où l'extrême diversité et la plasticité des manses carolingiens et postcarolingiens face à l'uniformité supposée des manses du régime communautaire.

K. Lamprecht l'emploie au sens très générique d'exploitation dans le cadre villageois, dans une chronologie étendue jusqu'au bas Moyen Âge²⁷. Vers le tournant du siècle, G. Caro s'essaye à un exercice d'histoire des notions („Begriffsgeschichte“): il cherche une catégorie qui puisse coller aux mentions de *hoba* dans l'ensemble des chartes de Saint-Gall et Wissembourg et en conclut que ce terme désigne systématiquement la tenure servile²⁸.

La *Hufe* non domaniale reprend pour ainsi dire du souffle dans l'œuvre d'A. Dopsch, mais en se vidant du peu de contenu qui lui restait. Deux idées-force méritent d'être retenues: d'entrée de jeu, Dopsch rejette catégoriquement les derniers vestiges de la théorie de la liberté générale; aussi s'applique-t-il à éviter les explications génétiques, bien qu'il se montre enclin à accorder au manse une origine romaine. Par ailleurs, il s'inscrit en faux contre les définitions restrictives, notamment celle de Caro, qui ne sont pas recevables en dehors de quelques fonds d'archive. La solution de Dopsch consiste à formuler une définition tellement neutre qu'elle est à même de cadrer avec toutes les sources. Sa *Hufe* est une unité de compte de la possession foncière, pas plus réelle que le sou jamais frappé²⁹. On perçoit ici, sous-jacente, la conviction de Dopsch que tout n'est pas que grand domaine. Il existe un espace social et territorial extérieur à la grande propriété, dont la colonisation massive génère des paysans d'un statut particulier: ils sont libres, mais aussi redevables de cens et de services envers le titulaire des bois et des hermes, c'est-à-dire le roi.

La manière dont Dopsch conçoit le lien entre le processus de colonisation et la condition paysanne mène directement³⁰ aux thèses de la «nouvelle Histoire constitutionnelle» („neue Verfassungsgeschichte“), dont les tenants prennent la direction de

²⁶ RUDOLF KÖTZSCHKE, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters*, Jena 1924, p. 260–264, se pose le «problème de la *Hufe*», mais ne lui accorde pas une place décisive dans son histoire économique. Son explication n'est pas très loin de celle de Dopsch, en ce sens qu'il s'agit d'une mesure de surface pas géométrique, mais conçue comme l'addition de mesures concrètes dont la somme oscille selon les lieux, tout en tendant à l'homogénéité. Ce qui intéresse Kötzschke, c'est la fonction de la *Hufe* dans le gouvernement, la fiscalité, la seigneurie où la rotation des cultures.

²⁷ KARL LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, 1, Leipzig 1886, p. 282–292 et 332 sq.

²⁸ Caro est intéressant en tant que charnière entre deux époques. Il ôte à la *Hufe* la part de spéculation sur le passé germanique antérieur aux textes, et met du coup en évidence l'inintelligibilité à laquelle cette notion s'est vue conduite. La valeur de sa solution est une tout autre chose: GEORG CARO, *Die Hufe*, dans: *Deutsche Geschichtsblätter* 4, 1903, p. 257–272, p. 267–272, et passim; IDEM, *Die Grundbesitzverteilung in der Nordostschweiz und den angrenzenden alamannischen Stammesgebieten zur Karolingerzeit*, dans: IDEM, *Beiträge zur älteren deutschen Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte. Gesammelte Aufsätze*, Leipzig 1905, p. 1–25.

²⁹ ALFONS DOPSCH, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit vornehmlich in Deutschland*, 1, Weimar ²1921, p. 329–345.

³⁰ Ceci se prolonge bien sûr dans la théorie de la *Zinsland* qui élargit à l'ensemble du royaume le type de rapport établi entre le roi et les *Hispani* selon Brunner: DOPSCH (cf. note 29) p. 192–196. Cela deviendra vite l'un des piliers de la *Königsfreiheit*: STAAB (cf. note 9) p. 57–58.

l'histoire rurale allemande dans la période de l'entre-deux-guerres. La *Hufe* qu'ils décrivent est une pièce du nouvel ordre social mis en place par les Carolingiens³¹: la croissance démographique, la raréfaction subséquente des terres libres et la colonisation massive des énormes domaines royaux et secondairement ecclésiastiques et seigneuriaux, conduisent à l'enfermement de l'ensemble des classes rurales dans le cadre de la *Grundherrschaft* – une forme de seigneurie intraduisible parce qu'héritière de certains traits germaniques archaïques. La *Hufe* existait avant cette mise en ordre carolingienne, certes, mais d'une manière nébuleuse et mal élucidée. C'est désormais un *Hufenordnung* qu'organisent les seigneurs et leurs administrateurs, plus rationnels que ne l'étaient les anciens paysans libres. Les gouvernants emploient la *Hufe* comme un module efficace pour planifier des habitats, fixer des cens, régler des droits d'usage, bref pour installer et contrôler des paysans. La terre est ainsi rapidement organisée en des tenures paysannes dites *Hufen*, avec un secteur périphérique non intégré dans celles-ci – *Jochland* par opposition à *Hufenland*³² – qui permettait des ajustements par la circulation de parcelles isolées.

Le traitement réducteur de la *Hufe* par Dopsch, puis la dérive de la 'neue Verfassungsgeschichte' ont fait l'objet de critiques sévères de la part de M. Bloch et de son élève A. Déléage. Ceux-ci, en effet, contestent la neutralisation de la notion de manse et le mythe du seigneur à l'origine de toute chose. La manipulation seigneuriale du manse, soutiennent-ils, ne saurait cacher sa condition de fait social et technique des civilisations agricoles dans la longue durée. Pour la période antérieure aux textes carolingiens, Bloch envisage un paysage rural qui évoque les vues de Gierke, en ce sens que la seule forme de possession durable serait l'enclos maisonné, le reste du terroir ne connaissant pas de distinction permanente entre friches et cultures. Mais toutes ces considérations aboutissent à un aveu d'impuissance: faute de textes, le manse distinct de la tenure est une réalité aussi incontestable qu'hors de portée pour les historiens. Le manse de la seigneurie est seul saisissable dans les sources³³. On se permettra un saut dans le temps pour noter que G. Duby a repris dans sa synthèse classique les vues et les

³¹ FRIEDRICH LÜTGE, *Die Agrarverfassung des frühen Mittelalters im mitteldeutschen Raum vornehmlich in der Karolingerzeit*, Jena 1937, p. 106–109; IDEM (cf. note 3) p. 43–66; WILHELM ABEL, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert* (Deutsche Agrargeschichte 2) Stuttgart 1967, p. 32; THEODOR MAYER, *Adel und Bauern im Staat des deutschen Mittelalters*, dans: IDEM, *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig 1943, réimpr. Darmstadt 1967, p. 1–21.

³² LÜTGE (cf. note 31) p. 245–251.

³³ MARC BLOCH, *Une mise au point: les invasions*, dans: IDEM, *Mélanges historiques*, 1, Paris 1963 réimpr. Paris 1983, p. 110–141, p. 116–118 et 126; BLOCH (cf. note 4) p. 155–164; ANDRÉ DÉLÉAGE, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, Mâcon 1941, p. 314, 341, 357. Les positions de la recherche ultérieure vis-à-vis des aspects du manse traités par Bloch, dans LUDOLF KUCHENBUCH, „Seigneurialisation“. *Marc Blochs Lehre im Lichte heutiger Forschung und Diskussion*, dans: HARTMUT AT SMA – ANDRÉ BURGUIÈRE (éd.), *Marc Bloch, aujourd'hui. Histoire comparée et Sciences sociales* (Recherches d'histoire et de sciences sociales 41) Paris 1990, p. 349–361, p. 354.

limites de Bloch vis-à-vis du manse. En se référant à celui-ci comme pièce clé de l'habitat et du régime agraire des villages carolingiens³⁴, Duby prend des repères non pas parmi les médiévistes, mais auprès d'un historien du Droit et d'un spécialiste de l'histoire rurale moderne. Le premier, K. S. Bader n'est pas un adepte de la rétrogression comme Gierke – bien au contraire, il l'a combattue –, mais a mis en lumière le statut juridique particulier de l'enclos habité. Du second, P. Saint Jacob, Duby tire son argumentation sur le rôle des parcelles clôturées dans l'économie paysanne traditionnelle³⁵. Duby reprend aussi à son compte le contraste entre les enclos et un paysage à cultures fluctuantes³⁶. Mais l'aveu explicite de Bloch étant ici implicite, le reste du chapitre traite du régime domanial.

Dans les décennies d'après-guerre, l'histoire du grand domaine est progressivement devenue la matière quasi exclusive de l'histoire sociale et économique du haut Moyen Âge. Certes, l'idée existe toujours que le manse a aussi une dimension non domaniale, c'est-à-dire que sont attestés, tout à la fois, des manses en dehors des structures domaniales et des pratiques – sociales, agraires, langagières – irréductibles à ces structures. Mais tout cela est souvent présenté comme une réalité plutôt marginale et déroutante, bien vite remise au fond du tiroir des variantes locales. F.-L. Ganshof, comme Ch.-E. Perrin avant lui, se borne à noter l'existence d'un manse antérieur ou extérieur et contemporain au régime domanial³⁷. D. Herlihy doit admettre l'existence de „disturbing variations“ par rapport à sa théorie dès qu'il examine à ras de terre le fonctionnement du mot *mansus* comparé aux termes *hoba* ou *sors*³⁸. Plus éloquente, M.J. Tits-Dieuaide parle très honnêtement d'embarras en regard de la percée dans les textes d'acceptions de *mansus* qui échappent à l'explication générale³⁹. Il n'en reste pas

³⁴ GEORGES DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 1, Paris 1962, p. 59–60.

³⁵ Saint Jacob est un brillant analyste du jeu d'espaces clos et espaces ouverts, épris d'un comparatisme allant du IX^e siècle carolingien à la Russie du XIX^e siècle: PIERRE DE SAINT JACOB, *Études sur l'ancienne communauté rurale en Bourgogne*, 2. La structure du manse, dans: *Annales de Bourgogne* 15, 1943, p. 173–184.

³⁶ DUBY (cf. note 34) p. 90.

³⁷ CHARLES-EDMOND PERRIN, *Recherches sur la Seigneurie Rurale en Lorraine*. D'après les plus anciens censiers (IX^e–XII^e siècles) Paris 1935, p. 638–639; FRANÇOIS-LOUIS GANSHOF, *Quelques aspects principaux de la vie économique dans la monarchie franque au VIII^e siècle*, dans: *Caratteri del secolo VII in Occidente* (Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo 5) Spoleto 1958, 1, p. 73–101, p. 74–75 et 83.

³⁸ HERLIHY (cf. note 5) p. 82–83, se voit parfois obligé de proposer des conjectures plutôt alambiquées. Ainsi, l'emploi de *hoba* ou d'autres mots différents de manse pour désigner les champs ressortirait d'une décision des administrateurs. Ceux-ci auraient ressenti la nécessité d'adopter de nouveaux termes au vu du ralentissement de l'évolution sémantique de *mansus*, toujours attaché à la notion d'enclos. Herlihy finit par rejoindre des idées de PERRIN (cf. note 37) p. 629 à ce sujet.

³⁹ MARIE-JEANNE TITS-DIEUAIDE, *Grands domaines, grandes et petites exploitations en France à l'époque mérovingienne*. Quelques remarques critiques, dans: ADRIAAN VERHULST (éd.), *Le grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne*, Gand 1985 p. 23–50, p. 41–44: l'évolution par

moins que la thèse fondamentale d'A. Verhulst sur la genèse régime domanial classique évacue radicalement le problème, du fait que le manse y est vu comme une création des domaines royaux et comme un phénomène de langage répandu avec le système lui-même⁴⁰.

En Allemagne, la 'neue Verfassungsgeschichte', longtemps prépondérante, est mise à l'écart dans les années 1960 et 1970. Se produit alors la «redécouverte du paysan»⁴¹, libéré du carcan de la conception fonctionnelle de la société. Or, pour des motifs différents – l'ouverture des médiévistes de la République Fédérale aux courants des autres pays occidentaux, la genèse du féodalisme comme question marxiste par excellence dans la République Démocratique –, le grand domaine est toujours le cadre socioéconomique de référence⁴². La 'neuere Grundherrschaftsforschung' des D. Hägermann, L. Kuchenbuch, H.-W. Goetz, W. Rösener et autres a été particulièrement féconde⁴³. En englobant ainsi, avec la recherche concernant l'Italie, la plus grande partie de l'espace carolingien, l'historiographie du régime domanial a fini par produire une

métonymie de *mansus* du sens restreint de demeure vers celui plus large d'exploitation commandée par une maison *va* presque de soi pour Tits-Dieuaide, comme pour la plupart des spécialistes d'ailleurs (MARC BLOCH, *The Rise of Dependent Cultivation and Seigneurial Institutions*, dans: IDEM, *Mélanges historiques*, 1, Paris 1943, réimpr. Paris 1963, p. 210–258, p. 248). Puisque la terre est le complément naturel de la maison, *mansus* a forcément un sens de centre d'exploitation: pas de manse sans terre. Le problème se pose lorsqu'apparaissent tantôt des occurrences d'une chronologie relativement avancée où la signification stricte de demeure semble claire, tantôt des situations qui cadrent mal avec l'évolution censée être naturelle.

⁴⁰ ADRIAAN VERHULST, La genèse du régime domanial classique en France au haut moyen âge, dans: *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto medioevo* (Settimane di studio del Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo 13) Spoleto 1966, p. 135–160, p. 155–156 et 160. Or, même chez Verhulst, le problème perce lorsqu'il doit faire appel à la catégorie peu satisfaisante d'archaïsme pour classer les territoires où, tout en ignorant le domaine classique, le manse est un pivot essentiel de la société rurale, notamment à l'est du Rhin: VERHULST (cf. note 7) p. 95–100.

⁴¹ MICHAEL BORGOLTE, *Sozialgeschichte des Mittelalters*, München 1996, p. 218. Voir aussi HANS-WERNER GOETZ, *Historical Studies on the Middle Ages in Germany: Tradition, Current Trends, and Perspectives*, dans: *Journal of English and Germanic Philology* 105, 2006, p. 207–230.

⁴² ECKHARD MÜLLER-MERTENS, Karl der Grosse, Ludwig der Fromme und die Freien: Wer waren die *liberi homines* der Karolingischen Kapitularien (742/743–832)? Ein Beitrag zur Sozialgeschichte und Sozialpolitik des Frankenreiches (Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte 10) Berlin 1963, p. 66–84. EDITH ENNEN – WALTER JANSEN, *Deutsche Agrargeschichte: vom Neolithikum bis zur Schwelle des Industriezeitalters*, Wiesbaden 1979, p. 123–125 et 136–137, résumant la question de manière symétrique et fort parlante: „Mansus und Hufe“ sont envisagés dans la période carolingienne, en tant que pièces du système de la *villa* classique. Ce n'est que pour l'époque mérovingienne que l'on décrit un espace clôturé et habité – mais „Haus und Hof“ est alors l'expression choisie – et un accès au terroir véhiculé par le droit de voisinage. L'une et l'autre notion sont dissociées dans leur désignation, dans leur chronologie et dans leurs sources (le Droit franc pour l'âge mérovingien).

⁴³ Vue d'ensemble, HANS-WERNER GOETZ, *Frühmittelalterliche Grundherrschaften und ihre Erforschung im europäischen Vergleich*, dans: MICHAEL BORGOLTE (éd.), *Das europäische Mittelalter im Spannungsbogen des Vergleichs. Zwanzig internationale Beiträge zu Praxis, Problemen und Perspektiven der historischen Komparatistik*, Berlin 2001, p. 65–87.

pléthore d'auteurs et d'approches qui justifient amplement l'idée d'un apogée au début du XXI^e siècle⁴⁴. Mais dans l'éventail des thèmes traités – depuis l'essor de l'artisanat et de la circulation des biens jusqu'aux structures familiales⁴⁵ –, la dimension non domaniale du manse n'a guère de place.

Le modèle de la *Hufe* construit dans les années 1930 s'est néanmoins révélé coriace. En la matière, le chant du cygne de la 'neue Verfassungsgeschichte' se trouve assurément dans les trois monographies sur la *Hufe* publiées par W. Schlesinger entre 1974 et 1979⁴⁶. Schlesinger y réalise un véritable tour de force d'érudition; il s'y livre à un exercice de „Begriffsgeschichte“ comparée entre les sphères langagières du milieu rural et celles des gouvernants, et finit par laisser l'impression de déséquilibre que provoque souvent cette école: à la limite, toute son étude ne vise qu'à étayer une conjecture sur l'action fondatrice et unidirectionnelle du pouvoir⁴⁷. Plus récemment, l'étude des structures économiques du domaine de Fulda par U. Weidinger aligne son analyse des mots *mansus* et *boba* sur deux idées directrices qui ne se démarquent guère de Schlesinger ou Lütge: il s'attache à faire correspondre une catégorie juridique et économique avec chacun de ces vocables; puis il cherche la logique de ce jeu de catégories dans une hypothétique évolution allant des domaines esclavagistes primitifs (*Gutsherrschaften*) à

⁴⁴ PIERRE TOUBERT, Préface, dans: YOSHIKI MORIMOTO, Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge, Bruxelles – Paris 2008, p. 9–11, p. 10.

⁴⁵ Voir la première partie de MORIMOTO (cf. note 44).

⁴⁶ WALTER SCHLESINGER, Vorstudien zu einer Untersuchung über die Hufe, dans: HANS PATZE – FRED SCHWIND (éd.), Ausgewählte Aufsätze von Walter Schlesinger. 1965–1979, Sigmaringen 1987, p. 485–541; IDEM, Die Hufe im Frankenreich, *ibid.*, p. 587–614; IDEM, Hufe und Mansus im Liber donationum des Klosters Weißenburg, *ibid.*, p. 543–585.

⁴⁷ Ancien élève de Kötzschke, mais plus proche ultérieurement de Lütge (voir sa préface à la troisième réimpression de WALTER SCHLESINGER, Die Entstehung der Landesherrschaft: Untersuchungen vorwiegend nach mitteldeutschen Quellen, Darmstadt ³1969 [réimpr. de l'édition Dresden 1941], p. xx), Schlesinger s'était naturellement occupé de la *Hufe* dans sa thèse d'habilitation sur la seigneurie territoriale, mais c'est dans les années 1970 qu'il publie les monographies qui demeurent des références. Schlesinger passe d'abord en revue la manière dont *boba* et *mansus* – et d'autres mots moins courants, tels *area* ou son équivalent vernaculaire *houastatt* – sont utilisés dans chacun des grands fonds documentaires carolingiens. Puis, il choisit le rapport changeant entre les termes *mansus* et *boba* – une voie chère à Lütge – comme ligne directrice de son explication. L'un et l'autre étant au début irréductibles, car *mansus* gardait toujours le sens d'enclos habité, il se demande par quel détour ils en sont arrivés à se recouper. Esclave d'une théorie, c'est dans l'action du pouvoir qu'il va chercher la clé du problème: les hommes de Charlemagne avaient besoin d'une unité d'évaluation universelle pour l'administration du royaume. Aussi prirent-ils vers les années 780 la *boba* comme modèle, quoique sous le nom latin de *mansus*. Alors que la *boba* primitive aurait été exclusivement, comme le voulait Lütge, la tenure des paysans encadrés par l'ordre seigneurial, le *mansus* des administrateurs carolingiens était applicable à tout type d'ensembles fonciers, depuis les tenures serviles jusqu'aux patrimoines des maîtres du royaume. C'est pourquoi l'usage du mot dans ces sphères du pouvoir neutraliserait la connotation servile qui pesait sur *mansus* en tant que traduction de *boba*. Puis, fermant la boucle, les intendants des domaines auraient diffusé dans le milieu rural ce *manse* devenu unité foncière, sous le nom vernaculaire de *boba*. *Hufe* et manse pouvaient dès lors être compris comme des synonymes en fonction des contextes.

la *Grundherrschaft* – la *Hufe* étant, dans cette dernière, la cellule où se seraient confondus les esclaves chasés et les libres tombés en dépendance⁴⁸.

Au terme de ce parcours historiographique, la question de l'aspect non domanial du manse apparaît marginale et désarticulée. Autant dire que la question n'existe quasiment pas. Les synthèses ne considèrent pas d'autre manse que la tenure du grand domaine. J.-P. Devroey concède au manse pré-domanial quelques considérations conjuguant l'incertitude des origines, l'évolution langagière qui élargit le sens de *mansus* de la demeure à l'exploitation et le renvoi à W. Schlesinger⁴⁹. Dans une perspective d'histoire environnementale, Ch. Sonnlechner utilise également Schlesinger, ainsi que les recherches récentes sur les polyptyques, pour décrire l'adoption du *mansus* comme unité standardisée de gestion et de contrôle des campagnes par le pouvoir carolingien dans les années 780⁵⁰. Contre-épreuve très parlante, l'index général de la somme de Ch. Wickham n'a même pas d'entrée pour manse ou *Hufe*: dans une conception des sociétés du haut Moyen Âge bâtie sur la notion de logique paysanne et sur l'attention aux cadres locaux, le manse est implicitement jugé comme un concept inopérant⁵¹. Il en va de même avec l'ouvrage de M. Innes, dont les pages consacrées à la propriété et à l'exploitation de la terre dans la vallée du Rhin moyen ignorent la notion de manse⁵². Bref, mis à part quelques approches isolées, soit le manse est domanial, soit il n'existe pas.

3. LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DU TRAITEMENT DES SOURCES

Nous avons pris soin de préciser de quelle manière le versant non domanial du manse a été évincé des problématiques historiennes parce qu'il était utile de situer notre point de départ dans une tradition aussi dense. Mais l'aperçu historiographique précédent nous permet aussi d'identifier, à travers quelques étapes décisives, les difficultés et les points de blocage qui ont dérivé directement d'un certain usage des sources carolingiennes et du statut qui leur a été accordé. Il serait absurde, certes, et ce serait une bien mauvaise querelle, que de reprocher aux anciens d'avoir suivi une méthodologie cohérente avec leurs théories et avec leurs conceptions des sources. Mais il n'en demeure pas moins que c'est là, selon nous, que se trouve une clé majeure des contradictions qui ont provoqué l'effondrement de ces thèses. Nos remarques porteront sur la mise en place de l'histoire constitutionnelle classique par G. Waitz, sur la

⁴⁸ ULRICH WEIDINGER, *Untersuchungen zur Wirtschaftsstruktur des Klosters Fulda in der Karolingerzeit* (Monographien zur Geschichte des Mittelalters 36) Stuttgart 1991, p. 23–62.

⁴⁹ DEVROEY (cf. note 6) p. 418–438.

⁵⁰ CHRISTOPH SONNLECHNER, *The establishment of new units of production in Carolingian times: making Early Medieval sources relevant for Environmental History*, dans: *Viator* 35, 2004, p. 21–48, p. 41–45.

⁵¹ WICKHAM (cf. note 8) p. 945.

⁵² MATTHEW INNES, *State and Society in the Early Middle Ages. The Middle Rhine Valley 400–1000*, Cambridge 2000, p. 68–81 et 105–111.

méthode de la 'neue Verfassungsgeschichte' des années 1930 et, dans le sillage de celui-ci, sur les apports décisifs de W. Schlesinger.

En 1854, alors que l'édition de sources carolingiennes est en plein essor, G. Waitz mobilise sa formidable érudition pour rédiger une monographie sur la *Hufe* du haut Moyen Âge. Or, même s'il est devenu par la suite une référence essentielle pour les médiévistes, il importe de noter que cet ouvrage est alors en position subordonnée par rapport aux théories de la „Deutsche Verfassungsgeschichte“⁵³: Waitz utilise les textes carolingiens qui livrent les plus anciennes attestations de la *Hufe* pour confronter aux documents la définition qu'il en a préalablement donnée. Cette position subordonnée conditionne logiquement l'emploi des sources. La *Hufe* appartient à un système politique commun et consubstantiel à tous les peuples germaniques: on peut donc appliquer la grille de vérification à n'importe quel fonds d'archives, toutes régions et institutions confondues, de la Moselle jusqu'en Bavière. L'ordre carolingien sape le régime qui a engendré la *Hufe*: on n'attendra donc des textes rien de plus qu'une collection d'occurrences correspondant à une phase de dégradation de la société germanique primitive. De la sorte, les actes illustrent à la fois, dans des proportions insaisissables et donc arbitraires, la pertinence du modèle ancien tel qu'il est imaginé – lorsque les exemples cadrent avec celui-ci – et les modifications qu'il aurait subies – lorsque les exemples se démarquent du modèle, voire le contredisent⁵⁴.

Les effets de cette méthode s'aperçoivent fort bien lorsqu'il est question, par exemple, de la superficie des manses. L'homogénéité de leurs surfaces est importante pour Waitz parce qu'il y voit une trace du partage originel du sol⁵⁵. Preuve en serait, dans les actes carolingiens, une fréquence significative de *Hufen* de trente ou quarante journaux. Mais qu'en est-il exactement? Pour le premier module, Waitz produit une douzaine de documents du 'Codex Laureshamensis' et seize de Corvey, suivis les uns et les autres d'un «*et ceterae*»⁵⁶. Prenons pour exemple l'échantillon correspondant au dis-

⁵³ On est même en droit de se demander si deux marques de modestie et courtoisie de Waitz ne trahissent pas surtout la considération très secondaire qu'il accordait à cette monographie dans l'ensemble de son œuvre: que ce soit lorsqu'il qualifie son travail de «description d'antiquaire» (WAITZ [cf. note 14] p. 130), ou quand il minimise la force de son emploi systématique de sources cohérentes – à mettre en regard de la méthode de Maurer, dont le premier livre a paru un peu plus tôt dans la même année – en considérant que la grande stabilité des usages agraires rendrait admissible l'emploi de sources de chronologies et d'origines disparates (ibid., p. 126).

⁵⁴ Les cas de figure déroutants par rapport à la définition – manque de corrélation entre le nombre des manses et celui des *hobas*, ou entre les proportions du partage de l'enclos et celles de l'ensemble foncier (WAITZ [cf. note 14] p. 144 et 142), par exemple – seraient des glissements d'un système originellement cohérent dont les sources dévoilent à la fois un certain niveau de dégradation – ce qui explique les exceptions – et une grande résistance d'ensemble – ce qui justifie la méthode.

⁵⁵ Sur ce point, Waitz projette vers le passé le plus ancien des traits du modèle de la *Hufe* que G. Landau estime être le plus répandu dans le paysage traditionnel allemand (GEORG LANDAU, *Die Territorien in Bezug auf ihre Bildung und ihre Entwicklung*, Hamburg – Gotha 1854, p. 32–38), la typologie de Landau étant elle-même étayée par un glanage dans les sources de tout le Moyen Âge.

⁵⁶ WAITZ (cf. note 14) p. 149.

trict de Lobdengau dans le cartulaire de Lorsch: Waitz donne sept actes auxquels on peut encore ajouter les n° 759 et 814 de l'édition de Glöckner⁵⁷. Neuf occurrences au total, dont deux, les 518 et 691, ne mentionnent en fait aucun manse. Dans ce même district, en ne considérant comme Waitz que les formules qui relient manse et terre arable, et en se bornant aux trois premiers abbatiats du monastère (765–804), on recense vingt occurrences de manses dotés de moins de onze journaux, dont treize de moins de cinq⁵⁸. Nous aurons à revenir sur cette question, mais il est clair d'ores et déjà que l'éventail des superficies était très ouvert et que les manses associés à des surfaces d'environ trente journaux étaient finalement rares dans les actes. Il n'en reste pas moins que ce traitement sériel un peu particulier et l'explication des structures agraires par le renvoi à un passé conjecturel font que, dès lors, le manse carolingien se trouve paradoxalement défini par les exceptions plutôt que par la règle.

Avant et après la guerre, F. Lütge est assurément le représentant principal de la 'neue Verfassungsgeschichte' en matière d'histoire rurale du Moyen Âge. Comme Waitz – toutes proportions gardées –, Lütge ajoute aussi une monographie spécifique sur la *Hufe* à ses publications plus générales⁵⁹. Son objet d'analyse est le *Breviarium sancti Lulli* de l'abbaye d'Hersfeld: un relevé très sommaire de *manses* et de *bobas* ordonnés par villages, assorti parfois d'indications sur leur occupation par des Slaves. Conservé dans un *Kopialbuch* du XII^e siècle, ce texte résulte de plusieurs réélaborations et copies, parfois fautives, d'une sorte de registre des chartes de donation. De l'avis même de W. Schlesinger, l'essai de Lütge fut raté et mené sur une source inappropriée⁶⁰. Mais ce qui nous intéresse ici ce sont précisément les raisons de son choix, parfaitement cohérent avec ses vues générales sur le statut des sources. Selon Lütge, en effet, la recherche bute sur le déficit de rationalité des scribes. Il ne reprend pas exactement l'idée répandue depuis longtemps de la maladresse de scribes n'ayant reçu qu'une formation rudimentaire⁶¹, mais les conséquences sont analogues. Dans la mise en place du nouveau système, selon Lütge, une action constituante ('konstitutiver Akt') se trouve à l'origine de chaque *Hufe* ou ensemble de *Hufen*, qui matérialise la volonté seigneuriale⁶². Mais, entre l'historien et l'action constituante s'interpose un manque de critères homogènes dans la rédaction des scribes et, en général, la faiblesse de l'esprit rationaliste des gens

⁵⁷ Le deuxième acte avait déjà été produit par LANDAU (cf. note 55) p. 36, ce à quoi Waitz fait allusion. L'édition de GLÖCKNER: cf. note 91.

⁵⁸ Voir Tableau 2: les références concernant le Lobdengau commencent au document 274 de l'édition de GLÖCKNER (cf. note 91). Nous ne tenons pas compte ici des mentions de fractions de manses ou de *curtiles*.

⁵⁹ FRIEDRICH LÜTGE, *Hufe und Mansus in den mitteldeutschen Quellen der Karolingerzeit, im besonderen in dem Breviarium St. Lulli*, dans: *Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 30, 1937, p. 105–128.

⁶⁰ SCHLESINGER, *Vorstudien* (cf. note 46) p. 503–505.

⁶¹ CARO (cf. note 28) p. 6–7.

⁶² LÜTGE (cf. note 31) p. 252–259.

du Moyen Âge⁶³. Comme pour Waitz, par conséquent, mais avec des motifs différents, les fonds d'archives sont censés rendre un reflet déformé de l'objet d'étude. Or, du fait qu'il était convaincu que le 'Breviarium Lulli' avait été composé vers 800⁶⁴, Lütge croyait disposer d'un document dont la rédaction était non seulement réduite à sa plus minime expression, mais en plus directement issue des dirigeants de l'abbaye qui avaient procédé à la réorganisation de son patrimoine⁶⁵. Le texte était ainsi le plus proche possible de l'action constituante et le moins contaminé possible par l'action des scribes. Dans ce cas limite, et dans ce cas seulement, il valait la peine de se pencher sur la logique interne d'un texte.

L'article de Lütge souleva vite des contestations dont l'intérêt pour nous est qu'elles permettent de compléter notre aperçu sur le traitement des sources couramment admis à cette époque. E. Schmieder publia sa réponse l'année suivante⁶⁶. On peut ainsi relever, par exemple, qu'il considère comme une clé de la condition des paysans le choix des verbes exprimant leur attachement aux manses. À Saint-Gall, dit-il, pour le *servus* il s'agit de *colere*, pour le *uir* il est question d'*habitare*, et pour le *mancipium* de *manere*, ce qui serait, en outre, concordant avec l'utilisation du verbe *manere* à propos des Slaves du 'Breviarium Lulli'⁶⁷. Pourtant, à regarder de près les occurrences produites par Schmieder, on peut constater que deux des trois documents n'ont pas été rédigés au monastère, mais par la chancellerie royale⁶⁸. Et à l'inverse, le même recueil diplomatique montre l'emploi d'*habitare* associé aux *mancipia* dans le *scriptorium* de l'abbaye⁶⁹. Or, ce qui surprend grandement, c'est que Schmieder est de l'avis de Lütge quant au déficit de rationalité des scribes⁷⁰: dès lors, comment peut-il envisager l'appareil conceptuel cohérent partagé par plusieurs *scriptoria* que supposent ses remarques sur les verbes? C'est un mystère. Après Schmieder, K.-H. Ganahl contesta en 1939 l'analyse du 'Breviarium Lulli' par Lütge⁷¹. Outre des remarques sur les problèmes de tradition du document, Ganahl propose une lecture alternative en termes d'histoire des notions: il attribue aux mots *mansus* et *hoba* des significations différentes de celles que leur accor-

⁶³ LÜTGE (cf. note 31) p. 250; Id. (cf. note 59) p. 109.

⁶⁴ En fait, il passa outre aux remarques de HANS WEIRICH, *Urkundenbuch der Reichsabtei Hersfeld*, 1, Marburg 1936, p. 68–71.

⁶⁵ LÜTGE (cf. note 59) p. 109–110.

⁶⁶ EBERHARD SCHMIEDER, *Hufe und Mansus. Eine quellenkritische Untersuchung*, dans: *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 31, 1938, p. 348–356.

⁶⁷ SCHMIEDER (cf. note 66) p. 354.

⁶⁸ HERMANN WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen*, 2, 840–920, Zürich 1866, n° 433 et 740.

⁶⁹ WARTMANN (cf. note 68) n° 374.

⁷⁰ SCHMIEDER (cf. note 66) p. 351.

⁷¹ KARL-HANS GANAHL, *Friedrich Lütge, Die Agrarverfassung des frühen Mittelalters im mitteldeutschen Raum, vornhemlich in der Karolingerzeit*. *Compte Rendu*, dans: *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung* 59, 1939, p. 361–372. En ce qui concerne la problématique de la *Hufe*, Ganahl contesta l'article sur le 'Breviarium Lulli' plutôt que le livre dont il fait ici le compte-rendu.

daît Lütge, puis en tire des conséquences pour l'ensemble du document. La justification de ces significations est ensuite étayée par un glanage des textes de Fulda et par l'étymologie de ces mots.

À propos de W. Schlesinger, nous aborderons un aspect apparemment mineur, mais au fond plein d'enseignements. Il se trouve dans son article sur la *Hufe* dans le 'Liber Donationum' de Wissembourg⁷², lorsque Schlesinger se pose la question de la fréquence d'emploi de *hoba* depuis sa première occurrence en 705/6 jusqu'au milieu du IX^e siècle. Il établit alors la proportion des actes mentionnant des *hobae* par tranches chronologiques. La courbe qui en résulte monte entre le premier et le second tiers du VIII^e siècle, puis chute dans le troisième tiers de ce siècle, avant que de remonter au IX^e⁷³. Le premier segment cadre parfaitement avec la thèse qui sous-tend les travaux de Schlesinger, à savoir la prolifération de *Hufen* corrélée à l'expansion de la *Grundberrschaft*. Mais le fléchissement du troisième tiers du siècle est inexplicable dans ce cadre. Bloqué, Schlesinger renonce alors à chercher une explication et remet même en question la validité de cette sorte d'approche quantitative. La conclusion est honnête, mais n'en met pas moins en lumière que les actes de la pratique, une fois de plus, sont traités ici en toute indépendance de leur processus de production.

De fait, si l'on observe le travail des scribes de Wissembourg – grâce à la très riche édition d'A. Doll que Schlesinger a utilisée aussi –, il apparaît que la montée des occurrences de *hoba* dans le second tiers du VIII^e siècle est un effet de la pratique de Theutgar, le scribe principal du monastère au cours de cette période. De langue maternelle romane⁷⁴, Theutgar est un homme doté d'une solide formation notariale, rompu au maniement des formulaires et capable d'introduire des nouveautés faisant par la suite autorité dans le *scriptorium* alsacien. Contrairement à ses prédécesseurs, qui n'emploient *hoba* que très rarement⁷⁵, Theutgar choisit de l'introduire régulièrement à l'écrit et l'emploie sept fois en vingt actes⁷⁶. Les occurrences de *hoba* antérieures à Theutgar répondent à des décisions ponctuelles prises par des scribes qui doivent enregistrer des décisions particulières. La plus ancienne, datée de 705/6, figure dans le premier des deux actes d'une *precaria oblata* concernant un patrimoine sis dans le village sarrois d'Ottweiler⁷⁷. Tandis qu'une formule de pertinence suffit à enregistrer les biens remis en pré-

⁷² SCHLESINGER, Weißenburg (cf. note 46).

⁷³ Il y a 3 occurrences sur 46 actes jusqu'en 732, 12 sur 47 entre 734 et 766, 16 sur 107 entre 767 et 800, 12 sur 49 pour les textes du IX^e siècle.

⁷⁴ ANTON DOLL, *Traditiones Wizenburgenses: Die Urkunden des Klosters Weissenburg, 661–864*, Darmstadt 1979, p. 122–125.

⁷⁵ Une fois sur dix actes chez Chrodoin (695–717), une fois sur six chez Chroccus (699–707), jamais chez Ratker (700–714), Hahicho (705–723) ou Leudoin (712–724), sans mentionner ceux qui ne composent qu'un document, parmi lesquels seul Guntbert écrit *hoba*: DOLL (cf. note 74) n° 236, 228, 40 respectivement. Le tableau contenant les regesta de tous les documents avec l'indication des scribes, p. 525 sq.

⁷⁶ DOLL (cf. note 74) n° 1, 2, 3, 4, 15, 142, 147.

⁷⁷ Les deux actes étaient possiblement écrits sur le même parchemin: DOLL (cf. note 74) n° 229.

caire⁷⁸, l'acte de donation préalable est plus minutieux, sans doute en prévision d'éventuels litiges avec les héritiers. *Hoba* est alors employé pour se référer à ce qui est affecté au couple d'esclaves compris dans la donation⁷⁹. En 713/714, un certain Chrodoïn compose un acte de donation dont le donateur est peut-être lui-même. Là aussi, *hoba* sert à exprimer une connexion qui déborde le formulaire⁸⁰. En somme, l'augmentation des mentions de *bobas* est ici le reflet des critères adoptés par les scribes et non d'une métamorphose des campagnes.

Quelle est la situation actuelle de la problématique du manse en regard des recherches sur les sources du haut Moyen Âge? Si l'on se penche sur la production relative au grand domaine, on découvre une critique fine et une réflexion féconde sur le statut et la logique des polyptyques et des textes normatifs⁸¹: le manse domanial retrouve toute sa cohérence dans des documents conçus comme des outils du pouvoir – *descriptio et ordinatio* – dont l'efficacité se traduit par l'articulation des logiques profondes et des circonstances, de la tradition scripturale et de l'oralité⁸². En revanche, bien que la recherche sur les actes de la pratique ait connu un renouveau non moins remarquable, le manse non domanial n'en pas profité. Or, que l'on compare l'emploi traditionnel des sources que nous venons d'examiner à certaines idées-force des nouvelles approches, et l'intérêt de ces dernières pour l'histoire du manse ressortira de toute évidence: d'après P. Chastang, par exemple, les actes de la pratique résultent d'une tension entre le système de formules qui vertèbre les textes – système susceptible d'ailleurs d'être soumis à de multiples combinaisons et manipulations – et la créativité du scribe qui doit enregistrer des pans mouvants de la société à laquelle il appartient⁸³. Les vues de

⁷⁸ Sur le manque de précision des précaires à Wissembourg: BRIGITTE KASTEN, *Agrarische Innovationen durch Prekarien?*, dans: BRIGITTE KASTEN (éd.), *Tätigkeitsfelder und Erfahrungshorizonte des ländlichen Menschen in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft* (bis ca. 1000), Stuttgart 2006, p. 139–154, p. 148. En général, HANS J. HUMMER, *Politics and Power in Early Medieval Europe. Alsace and the Frankish Realm, 600–1000*, Cambridge 2005, p. 84 sq.

⁷⁹ [...] *in Audoneuillare curtile ad commanendum et casa desuper, ubi ego ad presens commanere uideor et mancipia, id est duo, bis nominibus. Theutario, Uuolfinde cum bobas eorum, casa ubi ipse manere uidentur, cum peculiare eorum, quod ad presens habent. Insuper dedi in ipsa fine Audoninse terra campis pratis siluis aquis aquarumque decursibus de omni porcione mea*: DOLL (cf. note 74) n° 228.

⁸⁰ Chrodoïn casse une formule de pertinence pour préciser qu'un pré situé sur les berges de la Zorn, dans le village aujourd'hui déserté de Lörtzheim, est cultivé par les esclaves qu'il a auparavant cités génériquement: [...] *tam terris campis mancipiis aedificiis et prata illa in ripa de Sorna, quam ipsi serui ad ipsas hobas tenent, aquis aquarumque decursibus* [...] (DOLL [cf. note 74] n° 36). *Prata* est décliné au singulier: cf. ibid. n° 44.

⁸¹ TOUBERT (cf. note 11) p. 10–12.

⁸² JEAN-PIERRE DEVROEY, *Les premiers polyptyques rémois, VII^e–IX^e siècles*, dans: ADRIAAN VERHULST (cf. note 39) p. 78–97; LUDOLF KUCHENBUCH, *Ordnungsverhalten im grundherrlichen Schriftgut vom 9. zum 12. Jahrhundert*, dans: JOHANNES FRIED (éd.), *Dialektik und Rhetorik im früheren und hohen Mittelalter* (Schriften des Historischen Kollegs. Kolloquien 27) München 1997, p. 175–268, p. 193–237.

⁸³ PIERRE CHASTANG, *La langue, l'écriture et l'histoire. La singulière Catalogne de Michel Zimmermann*, dans: *Médiéval* 52, 2007, p. 171–180, p. 173–175: Chastang expose ces vues au fil de la lecture de la thèse de M. Zimmermann.

Chastang s'inscrivent dans un courant pluriel de recherches qui privilégient l'analyse minutieuse du travail des *scriptoria*, voire de la personnalité des scribes. Les opinions d'autrefois sur la maladresse ou le déficit de rationalité des scribes n'ont plus cours aujourd'hui; la logique du travail des scribes, insaisissable à partir de traitements sériels, a été restituée à l'échelle des individus et des *scriptoria*. Font partie de ce courant des recherches sur la scripturalité⁸⁴ aussi bien que sur des problématiques proprement diplomatiques et paléographiques⁸⁵. Malheureusement pour nous, ces nouvelles approches sont surtout corrélées à une conception du haut Moyen Âge qui voit dans l'articulation des élites rurales avec le pouvoir politique les lignes de faite de la charpente sociale⁸⁶. L'histoire rurale n'entre qu'accessoirement en compte dans ces recherches. Seulement quelques travaux concernant d'autres aires culturelles fournissent des points de repère lointains mais valables⁸⁷.

En définitive, la vieille question de la dimension non domaniale du manse continue donc de flotter, irrésolue et embarrassante, entre des thèses et des méthodes ancrées dans la 'neue Verfassungsgeschichte' et une production actuelle qui a perfectionné ses outils, certes, mais qui s'est également détournée de ce genre de problématique en se trouvant d'autres centres d'intérêt.

⁸⁴ ROSAMOND MCKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge 1989; KARL HEIDECCKER (éd.), *Charters and the Written World in Medieval Society*, Turnhout 2000; MICHAEL RICHTER, „... quisquis scit scribere, nullum potat abere labore“. Zur Laienschriftlichkeit im 8. Jahrhundert, dans: JÖRG JARNUT – ULRICH NONN et al. (éd.), *Karl Martell in seiner Zeit*, Sigmaringen 1994, p. 393–404.

⁸⁵ Voir le congrès récent PETER ERHART – KARL HEIDECCKER et al. (éd.), *Die Privaturkunden der Karolingerzeit*, Dietikon – Zürich 2009, ou la question de l'*Urkundenlandschaft*: PETER ERHART – JULIA KLEINDIST, *Urkundenlandschaft Rätien*, Wien 2004, notamment p. 54–69.

⁸⁶ À titre d'exemple, MATTHEW INNES, *Kings, Monks and Patrons: Political Identity at the Abbey of Lorsch*, dans: RÉGINE LE JAN (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne*, Lille 1998, p. 301–324; INNES (cf. note 52). Voir les réflexions de HUMMER (cf. note 78) p. 4, sur la valeur des actes de la pratique comme vestiges des conflits politiques. Un bel exemple de recherche intégrant l'analyse paléographique à cette conception des entourages monastiques, BERNHARD ZELLER, *Urkunden und Urkundenschreiber des Klosters St. Gallen bis ca. 840*, dans: ERHART – HEIDECCKER et al. (cf. note 85) p. 173–182. Un exercice d'histoire politique intégrant l'étude des *scriptoria*, MICHAEL BORGOLTE, *Geschichte der Grafschaften Alemanniens in fränkischer Zeit*, Sigmaringen 1984, chap. 2.

⁸⁷ Nous pensons notamment aux recherches menées sur le savoir-faire des notaires italiens du haut Moyen Âge et sur les rapports entre leur formation intellectuelle et le milieu agricole qu'ils ont à enregistrer: ANNE MAILLOUX, *Perception de l'espace chez les notaires de Lucques (VIII^e–IX^e siècle)*, dans: *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Âge* 109/1, 1997, p. 21–57; LAURENT FELLER, *Décrire la terre en Italie centrale au haut Moyen Âge*, dans: LAURENT FELLER – PERRINE MANE et al. (éd.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris 1998, p. 491–507. On notera néanmoins que, du point de vue de la méthode, le programme a été très clairement formulé par G. Despy depuis une vingtaine d'années: pour utiliser les descriptions des chartes privées dans le domaine de l'histoire rurale, il faut tenir compte des conditions de rédaction de ces chartes en considérant trois points: la formulation des descriptions de biens, l'identification des *notarii* qui les composent et les instances devant lesquelles ils instrumentent (GEORGES DESPY, *Les chartes privées comme sources de l'histoire rurale pendant les temps mérovingiens et carolingiens*, dans: HARTMUT ATMSMA [éd.], *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, 1, Sigmaringen 1989, p. 583–593, p. 583).

4. UN DOSSIER CLASSIQUE: LES PREMIÈRES SECTIONS DU 'CODEX LAURESHAMENSIS' ET LES DISTRICTS D'OBERRHEIN ET LADENBURG

La démarche que nous proposons de suivre ici découle évidemment des constats que nous venons d'énoncer. Pour reprendre la question des facettes non domaniales du manse, il est indispensable d'éviter les analyses sérielles qui ne tiennent pas compte des conditions de production et de conservation des documents, et de ne pas assujettir l'étude de chaque mot-clé à des catégories juridiques ou économiques définies au préalable. On s'appliquera donc à cerner un corpus documentaire aussi compact chronologiquement et territorialement que cohérent quant à sa production et à sa tradition. Car il s'agira d'abord de saisir la logique scripturale qui a présidé à l'enregistrement des éléments du régime agraire, avant que de restituer la perception de ce régime par les auteurs des actes. Les premières sections du 'Codex Laureshamensis' concernant les districts d'Oberrhein et de Ladenburg se prêtent remarquablement à une telle analyse. De surcroît, les fonds d'archives de Lorsch présentent l'intérêt d'être une source classique dans la recherche pluriséculaire sur la *Hufe*, de K.-F. Eichhorn jusqu'à W. Schlesinger, en passant par G. Waitz, D. Neundörfer⁸⁸ ou J. Becker-Dillingen⁸⁹.

Il est bien connu que l'un des traits les plus saillants de la première histoire de Lorsch est le déploiement foudroyant de son emprise sur la région environnante. Après la fondation de l'abbaye en 764, l'arrivée triomphale des reliques de saint Nazaire en juillet 765 déclenche une vague de donations dont le rythme annuel atteint la centaine pendant les huit premières années. Sur 3.836 donations copiées dans le 'Codex Laureshamensis', 2.680 datent du VIII^e siècle⁹⁰. L'enregistrement de cette expansion éclatante se fit pour l'essentiel sous trois abbés: Gundeland (765–778), Helmerich (779–784) et Richbod (784–804). Le *Codex* nous a transmis 1.524 actes passés sous l'abbatiat de Gundeland, 401 sous Helmerich et 970 sous Richbod⁹¹. Ces personnages, on s'en doutait, ne sont d'ailleurs pas sans intérêt. De Gundeland, frère de Chrodegang de Metz et auteur de la manœuvre qui place le monastère sous le patronage royal en 772, au disciple d'Alcuin qu'est Richbod, évêque de Trèves, théo-

⁸⁸ DANIEL NEUNDÖRFER, *Studien zur ältesten Geschichte des Klosters Lorsch*, Berlin 1920, p. 79 sq.

⁸⁹ JOSEF BECKER-DILLINGEN, *Quellen und Urkunden zur Geschichte des deutschen Bauern, 1, Urzeit bis Ende der Karolingerzeit*, Berlin 1935, p. 492–495.

⁹⁰ WOLFGANG SELZER, *Der Grundbesitz des Klosters Lorsch*, dans: Laurissa Jubilans. Festschrift zur 1200-Jahrfeier von Lorsch, Lorsch 1964, p. 64–70. Sur la place du 'Codex Laureshamensis' dans le paysage documentaire allemand du haut Moyen Âge, FRED SCHWIND, *Beobachtungen zur inneren Struktur des Dorfes in karolingischer Zeit*, dans: HERBERT JANKUHN – RUDOLF SCHÜTZZEICHEL et al. (éd.), *Das Dorf der Eisenzeit und des frühen Mittelalters: Siedlungsform, wirtschaftliche Funktion, soziale Struktur* (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philologisch-Historische Klasse 101) Göttingen 1977, p. 444–493, p. 446–448.

⁹¹ KARL GLÖCKNER, *Codex Laureshamensis, 3 vols.*, Darmstadt, 1929–1936, 1, p. 65 sq. Cité désormais CL suivi du numéro de l'acte.

logien réputé et promoteur de Lorsch comme l'un des foyers de la renaissance carolingienne⁹², c'est toute une époque qui semble retracée à travers la succession de ces trois abbés.

Le 'Codex Laureshamensis' est très inégal quant au degré d'abrègement des actes et à la qualité des copies⁹³. Or les quatre-vingts premières feuilles – quelque neuf cents actes – ont bénéficié d'un travail particulièrement soigné⁹⁴. Elles contiennent la chronique du monastère, assortie de quelques diplômes importants, et les actes du *Kopialbuch* correspondant aux districts d'Oberrhein, de Ladenburg et partiellement de Worms. Cette partie a été composée par deux cartularistes qui ont méticuleusement relu et corrigé leur texte. En général, dans cette première section du *Kopialbuch*, le dispositif et les noms des participants à la passation de chaque acte sont scrupuleusement copiés, alors que le protocole et l'eschatocole sont résumés de manière variable. Les donations inaugurant la présence de Lorsch dans chaque village tendent à conserver plus généreusement ces parties initiales et finales, mais ce n'est pas une règle rigoureuse⁹⁵. Toujours est-il que des signes de fatigue commencent à percer vers la fin du travail du deuxième cartulariste, dans la part correspondant au district de Worms. La tâche était certainement pénible que de copier des listes de témoins qui, en regard des usages onomastiques du XII^e siècle, portaient des noms inusités et ennuyeux⁹⁶. Mais globalement, le soin apporté à l'enregistrement de ces listes est un témoignage supplé-

⁹² Richbod enrichit également le monastère sur le plan matériel. Il fit construire de nouveaux bâtiments, entoura l'ensemble d'une solide enceinte et orna de matériaux précieux le tombeau de saint Nazaire: FRIEDRICH KNÖPP, Richbod, (Erz-)Bischof von Trier 791 (?) – 804, dans: FRIEDRICH KNÖPP (éd.), Die Reichsabtei Lorsch. Festschrift zum Gedenken an ihre Stiftung 764, 1, Darmstadt 1973, p. 247–251.

⁹³ Les avis sont partagés au sujet des sources directes du *Kopialbuch*. GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 32 sq., pensait que les copistes avaient directement puisé dans les originaux conservés dans l'abbaye, à l'aide sans doute d'un registre documentaire organisé par territoires. Malgré l'écart de quelque quatre siècles entre la rédaction des actes et la composition du *Codex*, la méticulosité du scribe identifié comme E par Glöckner et sa connaissance du pays expliqueraient la rareté des erreurs de localisation. En revanche, F. Staab a soutenu de manière convaincante l'existence d'un grand cartulaire carolingien qui aurait servi de base aux copistes du *codex*. Pour ceux-ci, l'accès aux originaux n'aurait été qu'une pratique subsidiaire: FRANZ STAAB, Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung von Lorsch vornehmlich aufgrund der Urbare des Codex Laureshamensis, dans: WERNER RÖSENER (éd.), Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter, Göttingen 1993, p. 285–334, p. 294–296.

⁹⁴ GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 15–42.

⁹⁵ La décision d'abrèger les exordes, les eschatocolles et les formules des précaires est annoncée par les cartularistes aussi bien dans la Chronique (GLÖCKNER [cf. note 91] Chron. 17) qu'au début du *Kopialbuch* (ibid., chap. 167). Néanmoins, cela n'a pas été respecté de manière tout à fait systématique: plusieurs actes ont été quasi intégralement transcrits. De même, il est annoncé dans ces deux passages que les listes de témoins et celles des esclaves seront supprimées du fait qu'elles consignent des noms d'individus morts depuis des siècles dont l'enregistrement est inutile. Heureusement, dans la section du cartulaire que nous utilisons, les copistes sont loin d'être restés fidèles à ce critère: des listes de témoins ont été copiées à foison et les noms des esclaves ont été systématiquement transcrits (voir infra après note 170).

⁹⁶ GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 42–43.

mentaire de la fidélité des copies⁹⁷. À la fiabilité et à l'abondance de celles-ci s'ajoute enfin l'extrême rareté des faux⁹⁸, qui a inspiré à certains des commentaires enthousiastes⁹⁹.

Par ailleurs, la cohérence de la pratique des cartularistes se double de la compacité du territoire concerné. Les actes du *Kopialbuch* sont en effet regroupés par *Gane* puis par villages. Les deux premiers districts, Oberrheingau – là où se trouve l'abbaye – et Lobdengau, font entièrement partie de la section la plus soignée du cartulaire. Ils comprennent 656 documents, dont 111¹⁰⁰ pour Oberrheingau et 545 pour Lobdengau, qui se répartissent par tranches chronologiques de manière analogue à celle de l'ensemble du codex (voir tableau 1). En outre, il n'existe quasiment pas, concernant cette zone, de documents du VIII^e siècle qui proviennent de fonds d'archives autres que ceux de Lorsch¹⁰¹.

Tableau 1: Répartition des actes par abbatiats

	Gundeland 765–778	Helmerich 779–784	Richbod ¹⁰² 784–804	Postérieurs
Oberrheingau	41	15	32	23
Lobdengau	205	62	141	137

Les districts d'Oberrheingau et de Lobdengau constituent le cœur du domaine de Lorsch à l'est du Rhin. Situé entre le Rhin et le rebord de l'Odenwald, ce territoire s'étend depuis la plaine marécageuse du Ried de Hessen au nord jusqu'à la terre plate de la rive gauche du Neckar au sud. Il forme ainsi une sorte de rectangle orienté nord-sud long d'environ 66 km et large de quelque 19 km – il se rétrécit jusqu'à une douzaine de kilomètres aux extrémités nord et sud –, dans lequel l'abbaye de Lorsch occupe une

⁹⁷ On peut néanmoins trouver des copies fautives, bien sûr, comme celles qui donnent le nom du scribe Tusolf ou Tusold, qui doit être en réalité Ausolt ou Rudolf (CL 523 et 524) ou des datations visiblement erronées, comme CL 544.

⁹⁸ Le seul faux évident du *Codex* est la très connue délimitation de la marche de Heppenheim: GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 46 et Chron. 6; HANS-PETER LACHMANN, Die frühmittelalterlichen Marken zwischen Rhein und Odenwald unter besonderer Berücksichtigung der Mark Heppenheim, dans: Berichte zur Deutschen Landeskunde 49, 1975, p. 27–37; HANS-JÜRGEN NITZ, Die Siedlungstätigkeit der Lorschener Benediktiner im Odenwald, dans: Geschichtsblätter für den Kreis Bergstraße 14, 1981, p. 5–30, p. 14–16. Ce faux fut forgé au XI^e siècle à l'occasion des litiges sur les droits forestiers de l'Odenwald.

⁹⁹ INNES (cf. note 52) p. 14: *The credentials of the material as overwhelmingly genuine are unchallenged and unchallengeable.*

¹⁰⁰ Les proportions ne changent guère, mais on notera que nous avons compté comme cinq documents les actes et extraits d'actes d'un personnage de Bensheim, Stahal, regroupés sous une seule entrée dans le *Codex* et dans l'édition de Glöckner (CL 241a, b, c, d, e).

¹⁰¹ FRITZ TRAUTZ, Das untere Neckarland im früheren Mittelalter, Heidelberg 1953, p. 16–17.

¹⁰² Quatre actes à datation incertaine entre les abbatiats d'Helmerich et Richbod ont été exclus de ce tableau: CL 467, 570, 571 et 607. Pour l'ensemble, les tableaux des documents du *Codex*, rangés par ordre chronologique, dans GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 66 sq.

position centrale. Il s'agit d'une zone à climat tempéré dont le paysage est caractérisé par des plaines à riches sols limoneux, parsemées de nombreux espaces humides et bordées de vignobles sur les pentes de l'Odenwald. Avec l'ensemble du Rhin moyen, cette région a bénéficié de quelques recherches de premier ordre, dont notamment celles de F. Staab, M. Gockel et M. Innes¹⁰³. Ces travaux en ont fait l'une des régions carolingiennes les mieux connues. Étranger à la géographie du régime domanial de la première génération gouvernée par les Carolingiens, ce pays l'est à tel point que, nous l'avons déjà noté, l'immense majorité des fonds documentaires de Lorsch ont été jugés inutilisables pour la recherche sur le grand domaine¹⁰⁴. Il s'en faut pourtant de beaucoup pour qu'il s'agisse d'un territoire de fraîche colonisation¹⁰⁵. Proche de quelques centres du pouvoir royal, dont Ingelheim ou Worms, le pays est organisé en villages de plusieurs dizaines d'unités domestiques¹⁰⁶. Il s'y trouve des endroits habités majoritairement par des esclaves et des villages fragmentés en petites possessions; des propriétaires de la 'Reicharistokratie' – dont les Robertiens, fondateurs de Lorsch¹⁰⁷ – et des maîtres de modestes exploitations, dans des proportions qui varient d'un village au village voisin¹⁰⁸.

¹⁰³ FRANZ STAAB, *Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit*, Wiesbaden 1975; GOCKEL (cf. note 7); INNES (cf. note 52).

¹⁰⁴ ADRIAAN VERHULST, *Die Grundherrschaftsentwicklung im ostfränkischen Raum vom 8. bis 10. Jahrhundert. Grundzüge und Fragen aus westfränkischer Sicht*, dans: RÖSENER (cf. note 93) p. 29–46, p. 39. L'étroitesse du domaine fiscal organisé selon le modèle classique a été mise en évidence par GOCKEL (cf. note 7) p. 203–204 et passim.

¹⁰⁵ Même si, par ailleurs, des entreprises de défrichement menées dans certains secteurs des finages sont attestées. Elles ont été souvent signalées: LACHMANN (cf. note 98) p. 33; WERNER RÖSENER, *Strukturformen der adeligen Grundherrschaft in der Karolingerzeit*, dans: RÖSENER (cf. note 93) p. 126–180, p. 179–180.

¹⁰⁶ SCHWIND (cf. note 90) p. 465–467.

¹⁰⁷ GOCKEL (cf. note 7) p. 298–301; KARL-FERDINAND WERNER, *Les Robertiens*, dans: MICHEL PARISSÉ – XAVIER BARRAL I ALTET (éd.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris 1992, p. 15–26, p. 16–17.

¹⁰⁸ Le problème de la condition juridique et socio-économique des donateurs et des témoins des actes n'a pas sa place ici. Il a été récemment exposé par GESINE JORDAN, *Wer war der Tradent?*, dans: KASTEN (cf. note 78) p. 155–174, à propos des fonds de Saint Gall. La présence de paysans modestes à côté des puissants est admise, avec des nuances et dans des proportions variables, par tous les historiens s'étant occupés des fonds d'archives de la région: GOCKEL (cf. note 7) p. 222 sq.; IDEM, *Rezension zu Staab, Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit*, dans: *Nassauische Annalen* 87, 1976, p. 309–315, p. 313; HANS-WERNER GOETZ, *Beobachtungen zur Grundherrschaftsentwicklung der Abtei St. Gallen vom 8. zum 10. Jahrhundert*, dans: RÖSENER (cf. note 93) p. 197–246, p. 217–218; INNES (cf. note 52) p. 85; RÖSENER (cf. note 105) p. 131; SCHWIND (cf. note 90) p. 465–467 et 492–493; ROLF SPRANDEL, *Die frühmittelalterliche Grundbesitzverteilung und Gerichtsordnung im fränkischen und alemannischen Raum*, dans: FRANZ QUARTHAL (éd.), *Alemannien und Ostfranken im Frühmittelalter (Veröffentlichung des Alemannischen Instituts Freiburg i. Br. 48)* Bülh – Baden 1984, p. 47–59, p. 55; STAAB (cf. note 103) p. 279; CHRIS WICKHAM, *Rural Society in Carolingian Europe*, dans: ROSSAMOND MCKITTERICK (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, 2, c. 700–c. 900, Cambridge 1995, p. 510–537, p. 521–523.

5. UN PREMIER APERÇU SUR LA PRATIQUE DES SCRIBES

Comme c'est le cas pour d'autres abbayes rhénanes¹⁰⁹, les actes produits au moment de la première expansion patrimoniale de Lorsch, notamment pendant le prodigieux mois de mars 766, sont l'œuvre de quelques scribes du pays ('*Gerichtsschreiber*')¹¹⁰. L'acte le plus ancien du '*Codex Laureshamensis*' est une donation accordée à Saint-Pierre de Heppenheim en 755/6¹¹¹. Il fut composé par un scribe du nom d'Hiaebo, qui exerçait son métier entre Worms et la zone de Ladenburg. Sa pratique laisse voir une certaine influence des usages de Wissembourg dans le district voisin de Spire¹¹², des usages attestés par des actes précédant de deux générations le démarrage documentaire de Lorsch. Complètent la liste des rédacteurs de chartes de ces premières années quatre autres scribes, dont trois sont fortement enracinés en Lobdengau. Le plus prolifique de tous est un certain Wiglar, qui rédige une trentaine de documents entre 766 et 768¹¹³.

Mais la phase des scribes du pays ne dure guère. Très vite, en effet, la tâche de rédaction est assumée par les moines et l'abbaye devient le lieu presque exclusif de passation des actes¹¹⁴. Le changement est cependant tempéré du fait que les nouveaux

¹⁰⁹ INNES (cf. note 52) p. 112.

¹¹⁰ Le terme allemand est malaisé à traduire, car le débat sur la condition de ces scribes non monastiques n'est pas clos. Rappelons que H. Bresslau et d'autres après lui y ont vu des notaires publics agissant parfois dans des cités comme Worms. C'est ce que soutient STAAB (cf. note 103) p. 139–144, à qui nous devons l'étude la plus minutieuse des auteurs des premiers actes de Lorsch. MCKITTERICK (cf. note 84) p. 118–120, défend les thèses contraires. D'après celles-ci, cette catégorie de scribes serait plus hétérogène et comprendrait aussi, par exemple, des prêtres locaux ou des agents comtaux. Ce qui a soulevé la critique sévère de RICHTER (cf. note 84).

¹¹¹ CL 429.

¹¹² Par exemple, Hiaebo ajoute *mansis* à la formule de pertinence de *Marculf* II, 6 (EDMUND E. STENGEL, *Urkundenbuch des Klosters Fulda, 1, Die Zeit des Abtes Sturm, Marburg 1956, n° 50*), à l'instar du *scriptorium* de Wissembourg: DOLL (cf. note 74) p. 596. Il est aussi caractéristique d'employer *curtile* ou *areola* au lieu de manse: CL 429; STENGEL, *Fulda 1, n° 42*. Cf. SCHLESINGER, *Vorstudien* (cf. note 46) p. 497–499. L'influence alsacienne qui marque le style d'Hiaebo a été soulignée par STAAB (cf. note 103) p. 140. Voir aussi HEINZ ZATSCHKE, *Die Benutzung der Formulae Marculfi und anderer Formularsammlungen in den Privaturkunden des 8. bis 10. Jahrhunderts*, dans: *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung* 42, 1927, p. 165–267, p. 172–173.

¹¹³ C'est Wiglar qui rédige les actes de Lobdengau constituant le démarrage patrimonial de Lorsch, actes dont la liste a été établie par INNES (cf. note 52) p. 20. Les documents du district de Worms sont quant à eux très abrégés dans le cartulaire et n'ont pas transmis d'indication sur leur rédacteur. Au total, Hiaebo, Notbald, Alapsi et surtout Wiglar passent dix-huit actes employant *mansus*, *hoba* ou *curtile*, dont quinze pour Lorsch. Par ordre chronologique, CL 429, STENGEL, *Fulda 1* (cf. note 112) n° 38, 42, CL 226, 233, 482, 548, 550, 556, 675, 750, 900, 554, 801, 858, 301, 440, STENGEL, *Fulda 1, n° 50*. À propos de ces scribes de Lobdengau, voir aussi INNES (cf. note 52) p. 112.

¹¹⁴ ZATSCHKE (cf. note 112) p. 181. Le problème de la distinction entre le lieu de célébration de l'acte juridique et le lieu de rédaction de la charte ne se pose pas dans notre cas. Par conséquent, le débat opposant RICHTER (cf. note 84) à MCKITTERICK (cf. note 84) p. 89 sq., à propos de la pluralité de foyers locaux d'écriture, n'a pas sa place ici.

usages notariaux du *scriptorium* de Lorsch ne prolongent pas ceux du monastère de Gorze d'où provient la communauté fondatrice¹¹⁵; bien au contraire, ils reprennent dès le début les usages de la région¹¹⁶. Au VIII^e siècle, trois scribes de l'abbaye se détachent, qui résument dans leur pratique celle du *scriptorium*: Samuel, Reginbert et Grimmarius¹¹⁷. Ils rédigent beaucoup¹¹⁸, mais ce qui compte au premier chef, c'est que leurs styles guident les scribes mineurs et, surtout, que les variations les distinguant les uns des autres permettent de cerner l'éventail complet des logiques de rédaction des actes au sein du *scriptorium*. Bien évidemment, on accordera ici une attention toute particulière à leurs façons d'employer les mots tels que *mansus* et *hoba*.

Le premier de ces grands noms est Samuel. Il commence à composer des actes en 766, à une époque où Hiaebo et Wiglar exercent encore, et poursuit son activité jusqu'en 795. Samuel travaille surtout dans la période de l'expansion météorique de Lorsch: des 207 actes du cartulaire portant sa souscription, 179 datent de l'abbatit de Gundeland (765–778), contre seulement douze du temps d'Helmerich (779–784) et seize passés sous Richbod (784–804). D'après quelques menus indices, on dirait que Samuel jouit vers la fin de sa vie d'un statut vénérable dans le *scriptorium* de l'abbé Richbod¹¹⁹. Les usages notariaux de Samuel prolongent dans une certaine mesure ceux de Wiglar et des scribes de la zone de Ladenburg, à ceci près qu'il est un scribe fort doué, capable d'utiliser aussi d'autres formulaires et d'innover si besoin¹²⁰. Samuel rédige 44 documents concernant des transferts de manses ou *hobas*, dont 5 pour Oberrheingau, 23 pour Lobdengau, 15 pour Wormsgau et un dernier impliquant plusieurs districts. Le mot *hoba* n'est pas courant chez lui. Pendant sa période de plus intense activité, il ne l'emploie que dans deux textes¹²¹. Au temps de l'abbé Richbod, en revanche, le même Samuel utilise *hoba* dans quatre des seize chartes qu'il compose. C'est qu'à

¹¹⁵ Sur le plan du vocabulaire et des formules, la comparaison des onze premiers documents du cartulaire de Gorze, datés d'entre 745 et 765 – y compris le n° 3 qui consigne quelques biens dans le district de Worms – et ceux de Samuel de Lorsch, dont on parlera ensuite, laisse peu de doutes quant à l'indépendance des usages de Lorsch par rapport à Gorze: ARMAND A. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, Paris 1898.

¹¹⁶ ZATSCHEK (cf. note 112) p. 179.

¹¹⁷ Le relevé des rédacteurs des actes, GLÖCKNER (cf. note 91) 1, p. 66 sq.

¹¹⁸ Si l'on prend les 248 actes relatifs à des manses et à des esclaves dans le dossier d'Oberrheingau et Lobdengau, 128 soit un peu plus de la moitié sont l'œuvre de Samuel, Reginbert ou Grimmarius, alors que les 90 autres apparaissent répartis entre vingt-deux scribes – il y a par ailleurs une trentaine de copies qui n'ont pas gardé trace de la souscription. Parmi ces scribes mineurs, seul Rudolf souscrit un nombre considérable de documents. Sa pratique et sa chronologie étant semblables à celles de Grimmarius, nous prêtons une attention préférentielle à ce dernier parce qu'il présente des spécificités supplémentaires qui nous seront fort utiles.

¹¹⁹ Il lui est alors confié la rédaction de certains diplômes solennels qu'il se permet d'orner d'une formulation personnelle: *Actum in monasterio Lauresham in basilica sancti N. ante preciosum corpus ipsius sancti mris. coram multis testibus*: CL Chron. 12, 13.

¹²⁰ ZATSCHEK (cf. note 112) p. 179–180.

¹²¹ CL 625 et 778.

cette époque d'autres usages terminologiques ont reçu droit de cité dans le *scriptorium*, et Samuel semble bien s'y adapter.

Bien des changements, en effet, sont perceptibles sous la férule de Reginbert qui, pendant l'abbatiat de Richbod, devient le scribe principal de Lorsch. Il souscrit des actes entre 785 et 806, lorsque l'afflux des donations a commencé à se tarir et que s'amorce la réorganisation du domaine. Soixante documents du Codex portent sa souscription. La plus grande partie, soit 37, concernent Lobdengau, 9 intéressent Oberrheingau et 14 Wormsgau. La marque personnelle de Reginbert est un certain goût pour l'emploi de termes tirés de la langue des campagnes. C'est dans ses actes que l'on retrouve l'une des rares occurrences de *haftuna* au lieu des plus courants *Bifang* ou *proprisum* – et là encore, il préfère *Bifang* à *proprisum*, à l'inverse de Samuel¹²². Il en va de même avec *hubestat* (i. e. *Hofstatt*): non seulement ce mot est très inusuel dans le Codex – seize occurrences –, mais à une très tardive exception près¹²³, il n'y a que Reginbert qui l'utilise en composition avec un anthroponyme. Cela se produit dans son premier acte, qui contraste brutalement avec la retenue dont fait preuve Samuel à l'égard des mots vernaculaires: *Eolfeshubam et mansum, Ecchereshubam et mansum [...] et Germundesbouestat, et quidquid ad ipsas hubas [...]*¹²⁴. Reginbert fait aussi coexister *mansus* et *hoba* dans une proportion remarquable. Sur 55 actes où il est question de manses, Reginbert emploie *hoba* en quinze occasions, ce à quoi il faut ajouter que dans 15 au moins des 40 autres actes, *mansus* a le sens manifeste d'enclos¹²⁵ et qu'on ne saurait attendre, par conséquent, qu'il soit dit *hoba*.

Agissant à peu près dans l'intervalle entre les grandes périodes de Samuel et Reginbert, Grimmarius pour sa part rédige 71 actes entre 775 et 792. Il fait preuve lui aussi d'un style bien caractérisé qui se singularise par le souci de donner une description concrète de l'enclos et du bâti. Là où ses collègues penchent pour des formules génériques, Grimmarius spécifie la nature des bâtiments: *casa, scuria, horreum, cellarium [...]* De même, il emploie plus couramment qu'aucun autre le terme *petiola* pour se référer à la portion de l'enclos habitable. Un autre trait singulier de son activité est la cohérence territoriale des lieux concernés par ses actes: 57 de ses documents concernent les environs de l'embouchure du Neckar entre les districts de Ladenburg – 49 actes – et de Worms – huit actes. C'est peut-être pour cela qu'il est l'un des rares scribes de Lorsch à employer *curtile*¹²⁶.

¹²² CL 256. Au total, *haftuna* apparaît à onze reprises dans le Codex. Reginbert utilise deux fois *Bifang* (CL 244, 393), une fois *haftuna* et seulement une fois le mot latin *proprisum* (CL 394), alors que Samuel emploie trois fois *proprisum* (CL 251, 252, 313) contre une fois *Bifang* (CL 314).

¹²³ On ne retrouve un emploi semblable que dans la partie la plus tardive du Codex, un registre de cens du XII^e siècle: CL 3819.

¹²⁴ CL 214.

¹²⁵ CL 207, 222, 361, 443, 582, 594, 607, 615, 636, 722, 886, 887, 929, 983, 1061.

¹²⁶ CL 502. L'emploi de *curtile* et *curtis* pose en effet la question des traditions locales ou régionales. Dans notre zone d'étude, ces mots ne sont usités que dans une poignée d'actes concernant les alentours du Neckar. *Curtille* apparaît à Handschuhsheim, Eppelheim et Wallstadt (CL 319, 320, 402, 502). Les oc-

Ce premier aperçu suffit à mettre en avant les différences de vocabulaire et de formulation qui singularisent le savoir-faire de chaque scribe. Nous aurons l'occasion de les analyser plus en profondeur puisque notre approche des documents se fonde précisément sur le dialogue entre la construction technique du texte et la pratique sociale qui encadre l'écrit, celui-ci étant bien entendu un élément constitutif de cette pratique¹²⁷. Mais l'identification de ces divergences dans la pratique des scribes nous met dès à présent en garde contre l'identification hâtive de catégories sociales ou juridiques à partir de ce qui, au demeurant, peut n'être que des écarts stylistiques.

Qu'en est-il du deuxième élément du dialogue? Quel est le sens de la rédaction des actes? De façon générale, les donations ont été replacées au cœur de la charpente sociale par des ouvrages déjà classiques, tel bien sûr celui de B. Rosenwein¹²⁸: elles ont été interprétées comme les nœuds assurant le tissage de nouveaux rapports sociaux entre les moines et les élites rurales. Pour notre région, M. Innes a présenté des analyses qui vont tout à fait dans ce sens: la donation confère de la continuité au lien créé dans des buts multiples – patronage du saint, allégeance politique, mémoire funéraire – entre les donateurs et une grande abbaye comme Lorsch ou Fulda. La terre fait survivre le lien noué par la donation et possède la vertu, par conséquent, de perpétuer la mémoire des donateurs, l'usage ou la possession ne subissant dans la plupart des cas aucun changement réel immédiat. D'où l'instrumentalisation de la donation dans les stratégies de défense contre les partages successoraux ou les revendications de tiers¹²⁹. À cette liste, nous ajouterons volontiers d'autres motifs, comme la protection des parts des patrimoines conjugaux susceptibles d'être revendiqués par les familles de l'un ou l'autre conjoint, voire la jouissance de biens tenus d'autrui à titre viager après la constitution de legs pieux pour le salut des propriétaires¹³⁰.

currences de *curtis* correspondent à Handschuhsheim et à Wallstadt (CL 496, 497, 330). La distribution des occurrences de *curtis* dans l'ensemble du Codex dessine ainsi une géographie assez claire. À deux exceptions près (CL 3359, 3360), les dix-huit mentions d'avant 800 se répartissent en deux zones compactes: une poche au sud, en Breisgau (CL 2701, 2633, 2664, 2665, 2632 et 2649) et une tache s'étendant sur les deux marges du Neckar à hauteur d'Heilbronn (CL 2533, 2781, 2789, 2889, 2713, 2571, 2336), qui s'allonge vers l'ouest par Helmstadt près de Sinsheim (CL 2571) et finit par déborder sur la plaine du Rhin par le couloir du Neckar à Wallstadt et Handschuhsheim.

¹²⁷ Cf. GABRIELLE M. SPIEGEL, *History, Historicism, and the Social Logic of the Text in the Middle Ages*, dans: *Speculum* 65 /1, 1990, p. 59–86, p. 72.

¹²⁸ BARBARA H. ROSENWEIN, *To be the Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property. 909–1049*, Ithaca – London 1989, p. 48 et passim.

¹²⁹ INNES (cf. note 52) p. 34–46.

¹³⁰ Voir HANS-WERNER GOETZ, *Coutume d'héritage et structures familiales au Haut Moyen Âge*, dans: FRANÇOIS BOUGARD – CRISTINA LA ROCCA et al. (éd.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au Haut Moyen Âge* (Collection de l'École Française de Rome 351) Rome 2005, p. 205–237, p. 216–222. À Wallstadt par exemple, près de l'embouchure du Neckar, le déploiement du patrimoine et de la clientèle de Lorsch génère 26 actes entre 776 et 803 (CL 482 à 508 – on a exclu le n° 493 à cause de l'incertitude de sa datation). Quatorze hommes et quatre femmes de manière individuelle, deux couples, trois fratries et deux hommes accordent à Lorsch des biens fonciers et des esclaves. Parmi ces transferts, on en relève cinq concernant des biens tenus d'un tiers, familial proche ou non, et

De toute façon, pour le sujet qui nous occupe ici, peu importent ces nuances: ce qui doit être retenu, c'est que le but des centaines d'actes passés à Lorsch est essentiellement de garder en mémoire ce qui est accordé à l'abbaye, non pas de l'ordonner. En effet, autant la vertigineuse expansion du patrimoine de l'abbaye laisse à penser que la masse des donations qui nous en reste constitua une réorganisation fondamentale des liens sociaux dans toute la région, autant elle ne permet pas de croire que les structures agraires furent instantanément saisies dans un projet global de transformations radicales. Cela change quelque peu à l'extrême fin de la période considérée, lorsque l'abbé Richbod introduit des techniques de gestion domaniale dans l'abbaye. Il fait alors composer un petit polyptyque destiné à assurer le ravitaillement de la mense conventuelle¹³¹. Ici, de toute évidence, une étape est franchie qui altère la logique des textes et met nécessairement un terme à notre étude.

En somme, il apparaît qu'avant l'adoption des techniques domaniales, les scribes de Lorsch se sont attelés pendant un demi-siècle à enregistrer des *realia* et des droits d'un régime agraire qu'ils ont vécu, mais qui n'avait été jusque-là pensé que selon des jeux de catégories relevant de l'expression orale¹³². Or, l'expansion du patronage de Lorsch étant extrêmement rapide, la malléabilité des plumes de Samuel, Reginbert et les autres est constamment mise à l'épreuve du foisonnement des circonstances rencontrées au hasard des donations. Confrontés à ces situations, ils penchent individuellement pour un faisceau de solutions ou pour un autre. L'identification de ces choix de métier est doublement importante: elle permet d'expliquer des ambiguïtés incompréhensibles autrement, et de restituer la logique de construction des textes à l'échelle dans laquelle cette logique opéra, à savoir celle des scribes dans leur *scriptorium*. Venons-en donc aux facettes du manse selon la perception des scribes de Lorsch.

6. LA MALLÉABILITÉ DU MANSE-ENCLOS

Par les centaines de donations qui constituent son domaine dans notre région, Lorsch reçoit d'abondantes parcelles transférées isolément, ainsi que des esclaves. Mais la plus grande partie de ce que l'abbaye se voit accorder, grand ou petit, simple ou composé – des parcelles, des blocs fonciers composites, des bâtiments, des esclaves, des

destinés à constituer des legs pour son salut, dont quatre selon la formule *manu potestativa* (n° 494, 495, 503, 505, 506); on relève aussi une donation d'une veuve pour son âme et celle de son mari et une autre d'un veuf cédant ce que sa femme lui avait accordé (501, 496); une donation individuelle, pour l'âme d'autrui, effectuée en présence des frères du donateur (492); deux donations de biens conjoints de deux couples, la première étant vraisemblablement postérieure à la mort de leur fille (499, 500).

¹³¹ STAAB (cf. note 93) p. 322–332.

¹³² Voir les réflexions de BENOÎT CURSENTE, *Autour de Lézat: emboîtements, cospatialités, territoires* (milieu X^e–milieu XIII^e siècle), dans: BENOÎT CURSENTE – MIREILLE MOUSNIER (éd.), *Les Territoires du médiéviste*, Rennes 2005, p. 151–167, p. 152–153; CURSENTE – MOUSNIER, *Introduction*, ibid. p. 7–15, p. 11–13.

bois et des droits d'usage, etc. – est associé à des manses. C'est dire la diversité des cas de figure, et partant, la diversité des textes enregistrant ces donations. Afin de les débrouiller, on commencera par une interrogation concernant une manière topographique, pour ainsi dire, d'appréhender le manse: comment perçoit-on celui-ci au sens restreint d'enclos?

Il est acquis depuis longtemps que l'une des acceptions courantes du mot *mansus*, dans les sources du Rhin moyen, est celle d'enclos habitable et généralement habité¹³³. Le mot fonctionne alors comme synonyme d'autres termes peu usités à Lorsch: *area*, *areola*, *casale*, *hubestat* ou *curtile*. Les actes donnent parfois les confronts du manse, deux le plus souvent, un, trois ou quatre quelquefois aussi, se référant à des propriétaires voisins ou à des chemins et voies publiques. Sont aussi mentionnés et explicitement placés dans les manses des bâtiments à fonctions diverses: des maisons, des celliers, des greniers, des écuries, voire des moulins et aussi des églises, dont celle de Lorsch elle-même¹³⁴. La résidence particulière du maître ou des exploitants peut également être consignée¹³⁵. La manière d'enregistrer le bâti relève du choix de chaque scribe. Dans notre dossier, la plupart des occurrences de ce type sont l'œuvre de Reginbert et de Grimmarius. Leurs solutions respectives sont pourtant radicalement différentes: Reginbert penche pour un traitement formulaire – *mansum cum (omni) edificio superposito*¹³⁶ –, qui est identique chez Rudolf¹³⁷ et que l'on retrouve aussi chez Folcrad et Richbod, bien que d'après une formule différente – *curtis cum superpositis edificiis* [...] ¹³⁸. Grimmarius, lui, n'emploie jamais une formule: il se réfère concrètement au grenier qu'untel a bâti dans telle portion du manse, à l'église qui a été érigée dans telle autre, ou encore aux deux maisons, au cellier et aux autres constructions sises dans deux autres¹³⁹. En regard de la pratique de Grimmarius, les mentions de ce type que l'on peut glaner chez ses collègues sont beaucoup plus fades, à peine démarquées du formulaire¹⁴⁰.

Ces pratiques différenciées permettent de lever certaines ambiguïtés, sources de malentendus chroniques. C'est le cas, notamment, du problème du morcellement du manse. On dénombre dix-neuf occurrences de parts de manses sous la plume d'une

¹³³ NEUNDÖRFER (cf. note 88) p. 81.

¹³⁴ CL 167. À Bensheim, l'église des descendants de Massa et Liutwin est aussi donnée avec *eundem mansum in quo ipsa ecclesia sita est* en 817 (CL 260).

¹³⁵ CL 664, 505, 812.

¹³⁶ CL 607, 615, 582, 443, 361. Le traitement varie quand il s'agit d'un manse dominical: *manso indominicato et omnibus superinpositis domibus, edificiis* (CL 630); *bobam indominicatam cum edificio* (CL 809).

¹³⁷ CL 505, 525. Il est fort possible que CL 686, daté de mai 791 et dont la copie n'a pas gardé le nom du scribe, ait aussi été composé par Rudolf, puisque la formule relative au bâti est la même et que Rudolf a rédigé les actes concernant ce village d'Edingen entre mars 782 et avril 791.

¹³⁸ CL 319 et 497. Ce sont deux variations d'une formule de pertinence fort singulière par rapport aux usages de Lorsch. L'écart entre les deux actes est d'à peine une dizaine de mois.

¹³⁹ CL 322, 327, 612, 763.

¹⁴⁰ CL 537; 216 (Donadeus); 418 (Hariland); 636 (Reginbert); 664 (Richbod); 624 et 643 (Samuel).

dizaine de scribes au moins¹⁴¹: huit moitiés de manses, trois tiers, deux quarts et six portions non définies. S'agit-il de fragmentations réelles du manse ou de partages des droits et des redevances qui y sont attachées? L'interrogation fait figure de cliché historiographique. De fait, les deux solutions sont envisageables aussi bien dans des occurrences détaillées du type *duas partes de uno manso, et de terra araturia, et pratum, et quidquid in ipsa marca habere uisus fui, de uniuersis II^{as} partes, omnia et ex omnibus*¹⁴², que dans les plus sommaires du type *portionem mansi illius quem tradidit Rutbertus, quae me contingit*¹⁴³. Il est plus intéressant de noter, en revanche, que Grimmarius ne se trouve pas parmi cette dizaine de scribes. Son souci du détail concret ne semble pas s'accommoder de fractions théoriques: lorsqu'il décrit un démembrement du manse, il choisit plus fréquemment qu'aucun autre scribe une expression qui évoque très clairement une partition réelle: *petiola de manso*¹⁴⁴. Cinq des huit occurrences de cette expression lui appartiennent¹⁴⁵; deux autres sont dues à Reginbert¹⁴⁶ et la huitième très probablement à Folcrad¹⁴⁷. De surcroît, Grimmarius donne des indications matérielles sur ces parts de manses, mentionnant l'église ou le grenier bâtis sur des *petiolae* qui apparaissent ainsi tout ce qu'il y a de plus tangibles.

Si la pratique de Grimmarius autorise à penser que les parts de manses se réfèrent, ne serait-ce que parfois, à des partages réels de parcelles habitables, certains cas de figure viennent très clairement le confirmer. Ainsi, à Dossenheim, un acte composé par Reginbert nous apprend que le propriétaire d'un écart a donné à Lorsch les terres, les bois et les eaux dudit écart, tout en faisant exception de *illo manso et illa casa quam antea ad sanctum Medardum tradidi*¹⁴⁸. Laissons pour l'instant de côté la ségrégation des terres et des droits dans le finage. Dans notre exemple, le manse est excepté de la donation à Lorsch au moment même où elle est accordée, alors que la maison avait été auparavant cédée à Saint-Médard d'Altrip. S'agit-il tout simplement d'une copie fautive du pronom relatif – *quam* au lieu de *quos* – sur le cartulaire? Ce n'est pas tout à fait impossible, mais d'autres témoignages existent d'achats de maisons séparées du manse.

¹⁴¹ La souscription du scribe fait défaut dans deux actes.

¹⁴² CL 193.

¹⁴³ CL 471.

¹⁴⁴ L'emploi de *petiola* est courant pour se référer à des lopins, généralement de vigne: par exemple, CL 220, 223, 269, 299, 338, 340, 505, 682, 708 (vignes); 297 (terre arable); 353, 577, 578, 606 (pré). Ce n'est pas un diminutif rhétorique: de temps en temps, des indications supplémentaires montrent qu'il s'agit de très petites parcelles, issues parfois des partages entre *consortes*. Même *petia* semble être utilisé de préférence pour souligner l'exiguïté de la parcelle: CL 297, 622.

¹⁴⁵ CL 603, 327, 612, 346, 334.

¹⁴⁶ CL 594, 222.

¹⁴⁷ CL 320: *unam petiam de curtili*. Folcrad et Grimarius sont les seuls à employer *curtile*. Cet acte concerne Handschuhsheim, date du 5 juillet 774 et sa copie se termine par *et reliquorum in priori donatione scriptorum*. L'acte précédent concernait aussi Handschuhsheim et fut composé par Folcrad le 24 juin de la même année. L'un et l'autre emploient *curtile* (voir supra note 126).

¹⁴⁸ CL 413.

Grimmarius enregistre cette sorte d'acquisitions à Handschuhsheim, Schwetzingen et Westheim¹⁴⁹. C'est toujours lui qui consigne le démembrement de trois maisons d'un ensemble patrimonial considérable organisé autour de quatre manses et demi¹⁵⁰. En l'occurrence, non seulement la lecture ne dépend pas d'un relatif, mais Grimmarius s'est soucié d'introduire *casis*, *casalibus* dans la formule de pertinence: cela est aussi rare dans les usages du *scriptorium*¹⁵¹ que cohérent avec la spécification du destin particulier des maisons. Force est d'en conclure que les manses comportent un certains nombre de bâtiments, qui peuvent être aliénés séparément. De surcroît, la diversité de situations et la malléabilité des espaces formant le manse sont aussi visibles en dehors du bâti. Il n'est pas rare de trouver des vignes dans les manses; il est plus intéressant de constater que le maître de deux manses à Wieblingen en a consacré un au vignoble: *II mansos, quorum unus in uineam redactus, alter inhabitatur*¹⁵².

En somme, cette surface particulière qu'est le manse au sens d'enclos, ainsi que les éléments du bâti qu'elle supporte, sont bel et bien susceptibles d'être divisés, démembrés et modifiés dans leurs usages – donc il faut bien supposer qu'il peuvent également être rassemblés et élargis –, en fonction des partages successoraux, des transactions foncières ou des décisions concernant les exploitations agricoles.

7. FRACTIONS THÉORIQUES ET FRACTIONS CONCRÈTES DE MANSES

La constatation que la superficie et les bâtiments du manse-enclos sont susceptibles d'être démembrés apporte un début de réponse au problème des portions du manse. Mais il est évident que cette réponse n'est que partielle, car ces portions peuvent aussi bien se référer au manse au sens large du mot, c'est-à-dire à l'ensemble de l'exploitation agricole. Rappelons le point de vue traditionnel sur cette question: le manse ne peut être concrètement fractionné; les parts de manse désignent la répartition des droits des maîtres, pas la division de l'exploitation¹⁵³. Cette idée s'est imposée comme une évidence, même dans les enquêtes les plus minutieuses¹⁵⁴. De fait, elle découle directement des théories classiques qui confèrent au manse un statut sociopolitique indissociable d'une taille moyenne, que ce soit la maisonnée des Germains libres ou la tenure de la *Grundberrschaft*. Comme nous le verrons, l'ensemble de notre dossier

¹⁴⁹ CL 763.

¹⁵⁰ [...] *mansos IIII et dimidium, nel qdqd ad ipsos mansos legibus aspiciere uidetur tam mansis, campis, pratis, pascuis, peruiis, siluis, aquis, aquarumue decursibus, casis, casalibus, scuriis, terra culta, et inculta, omnia et ex omnibus, et mancipiorum meorum medietatem, exceptis tribus casis, reliqua omnia [...]* (CL 498).

¹⁵¹ Dans l'ensemble des actes concernant des manses, on ne le retrouve que dans trois actes de Samuel: CL 552, 800, 713.

¹⁵² CL 707.

¹⁵³ Même DOPSCH (cf. note 29) p. 357–359, qui soutient une définition on ne peut plus neutre de la *Hufe*, préfère envisager, lorsqu'il est question de portions de *Hufe*, des parcelles périphériques des finages.

¹⁵⁴ À titre d'exemple, SCHLESINGER, Weißenburg (cf. note 46) p. 550.

s'inscrit en faux contre cette conviction. Mais en plus, le problème de la coexistence de fractions théoriques et fractions concrètes de manses dans les textes est particulièrement bien éclairé par un cas qui mérite qu'on s'y attarde quelque peu.

Cet éclairage particulier est dû à une pratique fort intéressante du *scriptorium* de Lorsch. En effet, il arrive parfois que, simultanément ou avec quelque décalage, les mêmes biens soient cédés à deux reprises à Lorsch, une fois sous forme de donation et une autre fois sous forme de vente, en général par les mêmes personnes. Chacun des deux actes est alors rédigé sans aucune allusion à l'autre¹⁵⁵. Sur le plan des techniques notariales, cela se traduit non seulement par l'emploi de formules différentes pour la donation et pour la vente, mais aussi parfois par des façons différentes de mesurer et de décrire les biens concernés: face à l'usage habituel des unités de surface fondées sur le travail ou la production, comme le journal ou le char de foin, c'est dans des ventes que nous trouvons l'emploi de la perche pour mesurer deux côtés des parcelles¹⁵⁶. De même, alors que pour les terres arables les scribes se bornent presque toujours à indiquer la localisation dans telle ou telle marche, c'est dans un acte de vente que l'on fait état de la pratique sans doute publique d'identification des parcelles sur place: *memorata[m] terram uestro misso presentialiter tradidi possidendum, et loca singula ubi iacebant assignauit, ita ut ab hac die habeatis iure habendi [...]*¹⁵⁷

¹⁵⁵ Outre les cas que l'on considérera ensuite, CL 456 et 457, 242 et 245, sans doute aussi 233 et 239, ce dernier couple de textes ayant ceci de particulier qu'il ne s'agit pas d'une vente et d'une donation, mais d'une double vente d'un bloc composite de manses et de terres. Celui-ci avait été auparavant accordé par une mère à sa fille mariée. Il est vendu à Lorsch, la première fois par les époux, puis – à titre de confirmation pensons-nous – par les parents de l'épouse. En général, cette pratique peut s'expliquer de diverses manières: on peut alléguer que la vente doublant la donation rassure, confirme et – comme on le verra – précise le contenu des cessions en prévision d'éventuelles réclamations; mais on peut également penser que la donation doublant la vente confère un ton plus honorable au rapport noué avec les moines: songeons à cet égard aux ventes à un prix que les deux parties acceptent comme étant très bas et qui a par conséquent la valeur de pieuses aumônes – *III uncias, et quod plus ualet illa uinea, sit in elemosinam [...]* *pro remedio animae meae [...]* (CL 433); un autre exemple, CL 197.

¹⁵⁶ Par exemple à Bensheim, en 766, Stahal accorde à Lorsch un petit pré à deux chars de foin, limitrophe des propriétés de sa mère et d'un homme qui avait partagé des entreprises de défrichement avec son père. Six mois plus tard, Stahal vend à Lorsch ce même pré en trois onces. Or, cette fois, il est spécifié que le pré mesure 30 perches de long et 11,5 de large (CL 236 et 240). Bien que nous n'en fassions pas l'argument principal, car le quatrième confront est assurément Stahal lui-même et qu'il a bien pu entretemps élargir ou rétrécir cette parcelle, il est intéressant de noter que si l'on considère l'estimation du char de foin dans le bas Neckar à 37,44 ares par HANSJÖRG PROBST, Neckarau. *Von den Anfängen bis ins 18. Jahrhundert*, Mannheim 1988, p. 152, et la perche de quinze pieds carolingiens, les mesurages de la donation et de la vente coïncident à l'are près. Plus tard, Stahal vend à une date imprécise, entre 769 et 781, une vigne et une terre pour y planter des vignes qui forment un ensemble de huit perches sur cinq (CL 241c). Lorsqu'en 774 cette même parcelle double est donnée, il suffit d'un sommaire *uineam i plantaria[m]*, et *terra[m] nouariam ad uineam faciendam* (CL 243) sans aucune allusion aux dimensions. Un autre exemple, CL 197. À propos de la concurrence de deux systèmes de mesure semblables à ceux qui nous occupent, FELLER (cf. note 87) fournit un bon point de repère concernant l'Italie centrale.

¹⁵⁷ CL 247.

Venons-en donc au cas de double cession qui nous intéresse. Le donateur est l'un des amis de la première heure de Lorsch, le moine Sigewin¹⁵⁸. C'est lui qui fut à l'origine de la présence de l'abbaye dans le village aujourd'hui déserté de Dornheim en donnant à Lorsch tout ce qu'il y possédait. Daté du 28 mai 766, l'acte figure en tête de la section du *Codex* relative à Dornheim. Le patrimoine de Sigewin y est décrit comme un tiers de manse, cette fraction englobant l'ensemble de l'exploitation avec les droits d'usage:

[...] *de uno manso tertiam partem, in pago lobodonensi in loco qui uocatur Dornheim, super fluuio Neckere, hoc est casa, campis, pratis, pascuis, siluis, domibus, edificiis, terris, cultis, et incultis, aquis, aquarumue decursibus, omnia [...]*¹⁵⁹

Dans cet acte, Sigewin dit donner à Lorsch les parts paternelle et maternelle de son héritage, en plus de ses acquisitions. Or, bien que la donation ait été effectuée du vivant de leur mère, les deux frères de Sigewin n'y figurent pas comme témoins: il est fort possible que le partage successoral ait entraîné des dissensions familiales. Que ce soit pour cela ou pour une autre raison qui nous échappe, Sigewin fait rédiger exactement le même jour un acte de vente dans lequel il se présente, soulignons-le, comme le fils d'Egilwin. Il vend alors à Lorsch tout ce qu'il possède à Dornheim pour une livre d'or et quatre livres d'argent. Le détail de la description change sensiblement par rapport à la donation:

[...] *unus mansus, et illud pomarium dimidium quod in illo orto est, et XXI iurnales de terra araturia, et de prato unde possunt colligi X carradae feni, et unam uineam in Dossenheim [...]*¹⁶⁰

Ainsi qu'on peut le voir, non seulement la teneur du texte passe de la formule de pertinence à la description des *realia*, mais on retrouve ici un manse, au sens d'enclos, au lieu du tiers de manse englobant toute l'exploitation qui apparaissait dans la donation. Ces différences pourraient laisser penser que l'une et l'autre description ne se réfèrent pas à la même partie des possessions de Sigewin, et ce d'autant plus que l'acte de vente fut très abrégé par les cartularistes. Heureusement, la trace documentaire du patrimoine de cette famille ne s'arrête pas là. Quelque quinze ans plus tard, après la mort de sa mère, Sigewin fait une nouvelle donation des biens qu'il possède à Dornheim et dans d'autres endroits. Cette fois, ses deux frères figurent comme témoins et, contrairement au premier acte, la part paternelle est soigneusement distinguée de la part maternelle. Grâce à ce souci de précision, cet acte confirme de manière lumineuse que les objets de la donation et de la vente de 766 étaient une seule et même chose, et qu'il s'agissait dans les deux cas de la part paternelle de l'héritage de Sigewin¹⁶¹.

¹⁵⁸ Il est l'un des témoins de la toute première donation accordée à Lorsch à Bensheim, en avril 765, lorsque le monastère était encore dirigé par Chrodegang (CL 232); en juillet, c'est de Sigewin que Saint-Nazaire reçoit sa première terre à Handschuhsheim (CL 281).

¹⁵⁹ CL 533.

¹⁶⁰ CL 536.

¹⁶¹ CL 544. D'ailleurs, contrairement à la description de la part paternelle, les droits de Sigewin sur la part de sa mère à Dornheim sont exprimés comme des fractions théoriques: une demi-*boba* et un demi-

La comparaison des deux extraits de textes met en évidence le fait que les rédacteurs balancent entre l'expression des droits et la description du réel: le tiers de manse est la fraction théorique désignant les droits que Sigewin possède ou revendique – peu importe – en regard de ses deux frères. Par contre, les bâtiments, une part de l'enclos – le *pomarium* en fait partie et est très probablement susceptible d'être habité: ce n'est pas n'importe quelle parcelle¹⁶² –, vingt et un journaux de terre arable et une surface de pré de dix chars de foin forment la fraction réelle. On conçoit en effet difficilement que l'on puisse diviser physiquement en tiers parfaits un bloc d'enclos, de maisons, d'édifices annexes, de jardins, de vergers, de terres arables, de vignes et autres composantes. La répartition peut néanmoins se faire très raisonnablement en divisant chaque élément dans des proportions diverses, de manière à ce que le résultat soit satisfaisant pour chacun des ayants-droit. En outre, le patrimoine familial ne se limite pas aux possessions d'un seul village et, par conséquent, d'éventuels déséquilibres locaux peuvent être compensés ailleurs.

Ajoutons à ces observations deux remarques concernant l'emploi nullement mécanique des formulaires et la terminologie¹⁶³. Pour ce qui est du premier, on notera que la formule de pertinence de l'acte de donation a été modifiée de manière à ce qu'elle commence étrangement par *casa*, tout en incluant après à sa place habituelle le doublet *domibus* et *edificiis*. C'est, pensons-nous, parce que *casa* représente un élément particulièrement important qui échoit à Sigewin. Pour ce qui est du sens des mots, on comprend bien que le tiers de manse en tant que fraction théorique ne se réfère pas seulement à l'enclos, mais qu'il englobe aussi le bloc de terres et de droits qui est en jeu dans la succession, alors que le manse de l'acte de vente ne désigne que l'enclos maisonné: l'emploi du terme *mansus*, au sens élargi d'ensemble de l'exploitation, s'avère plus aisément utilisable sur le plan de l'expression des droits que sur le plan de la description des *realia*.

manse avec des prés et des pacages. On dirait que les enjeux concernent maintenant la répartition de la part maternelle.

¹⁶² CL 496, 615, 809, 810. Sur l'étymologie de *Garten* (d'où *Boumgart*, verger) comme terrain clos, ainsi que sur la condition juridique particulière qui se dégage de sa condition de prolongation de l'enclos habité dans les sources médiévales ultérieures: HEINRICH TIEFENBACH, *Bezeichnungen für Fluren im Althochdeutschen, Altsächsischen und Altniederfränkischen*, dans: HEINRICH BECK – DIETRICH DE-NECKE et al. (éd.), *Untersuchungen zur eisenzeitlichen und frühmittelalterlichen Flur in Mitteleuropa und ihrer Nutzung*, 2 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philologisch-Historische Klasse, Folge 3, 116) Göttingen 1980, p. 287–322, p. 291–293; KARL-SIEGFRIED BADER, *Gartenrecht*, dans: *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung* 75, 1958, p. 252–273.

¹⁶³ À propos des précisions de la réalité des biens décrits qui sont introduites dans les formules de pertinence, ÉTIENNE RENARD, *Les *mancipia* carolingiens étaient-ils des esclaves? Les données du polyptyque de Montier-en-Der dans le contexte documentaire du IX^e siècle*, dans: PATRICK CORBET – JACKIE LUSSE et al. (éd.), *Les moines du Der. 670–1790. Actes du colloque international d'histoire* (Joinville – Montier-en-Der, 1^{er}–3 oct. 1998), Langres 2000, p. 179–209, p. 198–199.

À nos yeux, l'enseignement que nous pouvons tirer de cette double description d'un même ensemble patrimonial est clair: l'emploi de fractions théoriques n'implique pas que le manse, au sens restreint d'enclos comme au sens élargi d'exploitation, ne soit pas réellement fragmenté. C'est au contraire une manière d'exprimer cette division sur le plan de la propriété vis-à-vis des autres ayants-droit. Cela n'exclut certainement pas que des partages de redevances puissent être exprimés par cette sorte de fractions, encore que nous n'en trouvions pas d'indices dans nos textes. On peut d'ailleurs comprendre qu'en l'absence de besoins de précisions particulières comme celles que nous venons de voir, les fractions théoriques sont commodes et adéquates pour les actes de donation qui forment la plus grande partie de nos textes. Heureusement, la pratique singulière d'un scribe comme Grimmarius nous permet de confirmer que le choix de l'un ou l'autre type de fractions dépend au fond du savoir-faire de chaque scribe et non de la nature juridique ou économique du manse. Bien entendu, ces remarques ne sont que provisoires, en attendant l'examen du comportement des dotations foncières des manses.

8. LA VARIABILITÉ DES TERRES ASSOCIÉES AUX MANSSES

La surface des terres arables associées à un manse est naturellement indiscernable lorsque la description se réduit à une formule de pertinence. C'est loin d'être toujours le cas, fort heureusement. Abondent aussi, en effet, des expressions du type *unum mansum, cum omni edificio superposito, et VIII iurnalibus, et pratis duobus in locis*¹⁶⁴; *I mansum et de terra arabili VIII iurnales, et de silua sicut ad ipsum mansum pertinere debet*¹⁶⁵; *mansum unum, de uno latere Brunichonis, de alio Herirat, et III iurnales de terra*¹⁶⁶. Notre dossier comprend au total 67 mentions spécifiant les dimensions des terres arables associées à des manses. Contrairement aux idées reçues, non seulement il n'y est point question d'une taille typique de trente ou quarante journaux, mais les cas de figure se répartissent sans solution de continuité sur un large éventail allant de surfaces dérisoires – *I iurnalem de terra araturia, et I petiolam de area*¹⁶⁷ – jusqu'à de vastes blocs fonciers: 20 cas entre un et six journaux; 27 entre sept et vingt; 20 entre vingt et un et soixante.

Si l'on replace ces données dans l'ensemble des 213 occurrences de surfaces de terres arables que l'on peut recueillir dans notre dossier de 500 documents (tableau 2) – Lorsch se voit accorder de très nombreuses parcelles –, on peut se faire une idée plus précise du comportement du manse. Comme le montre le graphique en fin de l'article, autant les superficies de terres associées à des manses se répartissent régulièrement des plus petites aux plus grandes, autant elles sont, en proportion de l'ensemble des transferts, rares quand il s'agit de petites surfaces et majoritaires lorsqu'il est question de

¹⁶⁴ CL 607.

¹⁶⁵ CL 203.

¹⁶⁶ CL 190.

¹⁶⁷ CL 603.

vastes ensembles. Les proportions s'inversent entre douze et seize journaux: au-dessous de douze journaux, 18 % seulement des terres transférées sont associées à des manses. Entre douze et seize journaux, les proportions s'équilibrent. Au-dessus de seize, elles s'inversent: 86 % des parcelles ou blocs fonciers circulent associés à des manses. Bien sûr, les surfaces modestes sont beaucoup plus fréquemment cédées que les gros ensembles: 162 transferts de moins de onze journaux, 15 d'entre douze et seize, 36 de plus de seize journaux. Remarque complémentaire: les 213 occurrences totalisent 1 905 journaux, c'est-à-dire quelque 500 ou 600 hectares¹⁶⁸. Parmi cette surface, 61 % correspondent aux terres associées à des manses et 39 % aux parcelles ou aux blocs circulant isolément.

Une remarque s'impose tout d'abord: on ne peut voir dans nos données un échantillon des dotations foncières des manses de l'ensemble de la région ou d'un village quelconque. Ces données ne correspondent en fait qu'aux manses que les moines se font accorder. Cela va de soi, mais on conviendra de plus qu'on a du mal à imaginer un tel pourcentage de manses dotés de surfaces dérisoires dans le monde réel. Il semble au contraire raisonnable de penser que les motifs et les stratégies des donateurs gonflent en quelque sorte la proportion des équipements fonciers minuscules: les propriétaires tendent-ils à donner à Lorsch, pour ainsi dire, des débris des partages successoraux? Se débarrassent-ils des exploitations qui ont périclité pour quelque motif que ce soit? Les moines cherchent-ils à se faire donner des enclos maisonnés quand ils ont besoin d'installer des dépendants quelque part? Les conjectures peuvent être nombreuses. On notera néanmoins que c'est le pourcentage de ces dotations infimes qui est remis en cause, non leur existence. Ces terres et ces manses existent bel et bien, ce qui est d'ailleurs tout à fait cohérent avec la malléabilité des enclos que nous avons observée. Remarque supplémentaire: la diversité des équipements fonciers des manses et les grands écarts entre les surfaces extrêmes de ces équipements n'ont guère de sens dans une perspective figée. Les dotations les plus petites ne sont compréhensibles qu'à condition de penser que chaque acte enregistre un moment des phases d'expansion, de rétrécissement ou, bien sûr, de stabilité d'une exploitation agricole.

Cela étant, quelles conclusions tirer de ces données? La première est qu'il n'y a pas de rupture entre deux types de sols. Rappelons en effet que la manière rigide dont les tenants de la 'neue Verfassungsgeschichte' concevaient la *Hufe* entraînait le postulat que deux types de sols coexistent dans chaque finage: la terre amansée ou *Hufenland* et la terre non amansée ou *Jochland*, la première étant la base du régime agraire, tandis que la seconde ne serait qu'une sorte de périphérie permettant des ajustements. Si les manses apparaissaient régulièrement dans le tronçon supérieur de l'échelle des surfaces, on pourrait songer au bien-fondé de ces thèses. Mais ils se trouvent tout au long de l'échelle de surfaces. Cela contredit l'existence de ces deux catégories de terres et indi-

¹⁶⁸ D'après les estimations respectives de HANSJÖRG PROBST, Seckenheim. *Geschichte eines Kurpfälzer Dorfes*, Mannheim 1981, p. 324, et SCHLESINGER, *Hufe* (cf. note 46) p. 602, le journal oscillerait entre un tiers et un quart d'hectare.

que au contraire que le continuum reliant le manse-enclos à tous les types de sols de chaque finage est un trait intrinsèque du régime agraire de la région.

La seconde conclusion est qu'il y a un seuil à partir duquel les terres tendent à circuler regroupées autour des manses. Ce seuil se situe entre un tiers et la moitié de la surface traditionnellement estimée comme typique d'une exploitation familiale moyenne. Que signifie cela? Les donateurs n'éprouvent aucune difficulté à céder à Lorsch tant des manses associés à des surfaces de toutes les dimensions envisageables que des terres sans manses. Or, il doit exister quelque obstacle pour transférer aux moines des ensembles fonciers dépourvus de manses quand ces ensembles atteignent un certain ordre de grandeur et, par conséquent, de complexité – une dotation plus vaste de terre arable implique en effet la dissémination de plusieurs parcelles ou lanières dans les divers quartiers d'un finage. Il est clair que les entraves à cette sorte de donations ne peuvent avoir trait ni aux limites des fortunes foncières – elles supportent parfaitement des aliénations de grandes surfaces quand elles sont accompagnées des manses –, ni à quelque empêchement juridique que ce soit. L'explication doit par conséquent se trouver dans un problème pratique, économique, qui déconseille de dégager des fractions trop grandes et complexes de la dotation d'un manse. Cela dit, les données que nous analysons dans ce point n'autorisent pas d'aller au-delà des conjectures.

Enfin, il est intéressant de souligner que le souci de précision des scribes est inversement proportionnel aux dimensions à enregistrer, et ce aussi bien pour les parcelles individuelles que pour les terres associées aux manses. Au-dessous de six journaux, on mesure au demi-journal près; entre six et vingt journaux, les estimations se font à un journal près; à partir de la vingtaine, la tendance est clairement d'arrondir à vingt, trente, quarante, cinquante et soixante, bien que l'on trouve encore des mesures au journal près entre vingt et vingt-cinq journaux¹⁶⁹. Il n'est pas interdit de penser que la vieille idée de la *Hufe* coutumière de trente ou quarante journaux a pu se voir confortée, ne serait-ce que pour certains fonds documentaires, par ce qui ressort des critères d'appréciation des surfaces. Faute d'études comparées, bornons-nous à le noter.

9. L'OCCUPATION DES MANSSES

La diversité et la malléabilité des manses-enclos et des blocs fonciers sont-elles corrélées avec une souplesse analogue dans l'occupation et la mise en valeur des manses? La question est une pierre de touche pour la cohérence globale de la perception du régime agraire qui, selon nous, peut être saisi à travers les actes de Lorsch. Or, disons-le d'emblée, seule la population servile apparaît dans notre documentation. Cela n'empêche pas d'examiner avec quelque profit la manière dont elle est désignée et décrite, mais

¹⁶⁹ Certaines estimations plus précises entourant les trente journaux correspondent à des cas de figure où un souci particulier de précision est bien visible: CL 536 (21 journaux) correspond à la spécification de l'héritage paternel de Sigewin (supra après note 158); CL 662: 28 journaux au sujet desquels on précise qu'ils se trouvent dans trois endroits différents.

on ne saurait prétendre, bien évidemment, élargir la valeur de ces observations à l'ensemble de la paysannerie. Et encore moins alléguer que nos remarques sur les familles peuplant les manses soient valables en dehors du milieu servile.

La présence de nombreux esclaves¹⁷⁰ est un trait bien connu des régions situées à l'est du Rhin. Des 500 actes de notre dossier, 72 en incluent parmi les biens accordés à Lorsch. Au total, sont recensées 427 personnes: 186 hommes, 118 femmes et 25 enfants, plus 98 individus dénombrés mais non dénommés, et une poignée d'enfants mentionnés sans dénombrement précis. L'usage normal est manifestement d'identifier les esclaves adultes; de ce point de vue, la donation en bloc de 64 *mancipia* anonymes qu'accorde le comte Raffold à Weinheim biaise les proportions à elle seule¹⁷¹. En fait, il n'est que cinq actes qui omettent les noms des adultes. À partir de toutes ces mentions d'esclaves, il est possible de repérer plusieurs des traits identifiés par la recherche récente comme caractéristiques de la gestion des populations serviles¹⁷²: le coefficient de masculinité – 157/100 – est analogue à ceux qui ont été établis par les analyses démographiques spécifiques; la présence de familles conjugales simples dans les manses coexiste avec une gamme variée de situations qui laissent deviner les manipulations des maîtres; la libre disposition des esclaves de tous âges et des deux sexes ne fait pas de doute quant à sa pratique courante.

Nous porterons notre attention à l'articulation de la pratique des maîtres et de la rédaction des scribes. Sous cet angle, la variété de situations peut être ordonnée en trois types de transferts: ceux qui donnent conjointement des esclaves et des parcelles, ceux qui associent des esclaves à des manses concrets et ceux, enfin, qui relèguent les mentions d'esclaves et de manses au fond des formules de pertinence. Les deuxième et troisième types offrent des perspectives intéressantes sur les façons de considérer les titulaires des manses et d'enregistrer les groupes d'esclaves. Tous trois permettent de nuancer l'idée que l'on puisse affecter une catégorie juridique, sociale ou économique à chaque terme indépendamment de son contexte, voire du scribe qui l'emploie¹⁷³.

¹⁷⁰ Il est bien connu que les médiévistes allemands emploient généralement le terme *Unfrei*, tout comme plusieurs spécialistes de langue française préfèrent aussi 'non-libre' à 'esclave'. Notre choix reflète notre avis, bien sûr, mais nous ne prétendons pas nous engager ici dans le débat sur l'esclavage carolingien.

¹⁷¹ CL 14.

¹⁷² Comme référence pour les remarques contenues dans ce paragraphe: JEAN-PIERRE DEVROEY, Men and Women in Early Medieval Serfdom: The Ninth-Century North Frankish Evidence, dans: *Past & Present* 166, 2000, p. 3–30; IDEM, Peasant Mobility and Settlement. The Case of the Large Ecclesiastical Carolingian Manors, dans: KASTEN (cf. note 78) p. 37–47; LUDOLF KUCHENBUCH, *Opus feminile*. Das Geschlechterverhältnis im Spiegel von Frauenarbeiten im früheren Mittelalter, dans: HANS-WERNER GOETZ (éd.), *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, Köln – Weimar – Wien 1991, p. 139–175; LAURENT FELLER, Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX^e au XII^e siècle, Rome 1998, p. 526–529; CARL HAMMER, A Large-Scale Slave Society: Slaves and their Families in Early-Medieval Bavaria, London 2002, p. 28–29.

¹⁷³ Outre le débat sur l'existence ou non d'un régime esclavagiste dans l'Occident carolingien, l'article de RENARD (cf. note 163) sur la condition des *mancipia* est un point de repère méthodologique important à ce sujet: l'analyse de la logique interne des sources et le refus d'affecter au préalable une catégorie juri-

Le premier type de transfert se trouve donc dans une douzaine d'actes enregistrant des donations d'esclaves accompagnés de terres arables, de vignes ou de prés. Il s'agit en général de surfaces modestes d'entre cinq et quinze journaux si l'on met de côté un cas exceptionnel d'esclaves donnés avec vingt-cinq journaux de terre. Au-delà de la variété de situations, toutes ces donations ont ceci en commun qu'elles concernent des hommes, soit seuls, soit accompagnés d'un nombre égal de femmes. En effet, soit un seul esclave mâle est accordé¹⁷⁴, soit il s'agit d'un couple à la composition diverse: fils et mère, père et fille, mari et femme¹⁷⁵. La parité est aussi visible lorsque des groupes un peu plus grands sont transférés: trois hommes et trois femmes avec une vigne; deux esclaves mâles et deux femelles avec vingt-cinq journaux de terres et un pré de trois charretées¹⁷⁶. Dans l'un et l'autre cas, l'onomastique trahit des groupes de sœurs¹⁷⁷. En général, la diversité de cas de figure est telle que la seule observation bien fondée semble être la rareté des familles constituées. Mis à part de cette remarque, la logique de ces groupements d'esclaves ne se prête qu'à des conjectures: on pourrait bien penser dans certains cas à des cessions de vignes qui ailleurs seraient dites *cum vinitore*¹⁷⁸, tout comme la présence systématique d'esclaves mâles pourrait répondre à leur valeur comme force de travail agricole. Ce n'est pas ce groupe de transferts qui nous fournira des informations particulièrement utiles.

Un ensemble plus considérable d'actes, vingt-sept, soit un peu plus d'un tiers du total, concerne des esclaves installés dans des manses. C'est le deuxième type de transfert. Il s'agit pour la plupart de donations d'un seul manse; mais on compte aussi quatre cessions de deux manses, trois de trois manses et une de quatre. La présence courante de ménages simples est plus ou moins évidente selon les formules choisies. D'abord, neuf manses sont occupés par des couples avec ou sans enfants, dont sept explicitent le

dique à chaque mot sont en effet des prémisses indispensables pour aborder la problématique de la population servile.

¹⁷⁴ CL 308, 494, 495, 584, 604.

¹⁷⁵ CL 322, 716, 408, 566, 411.

¹⁷⁶ CL 743, 526.

¹⁷⁷ Liobhilda, Brunihilda et Authilda (CL 743); Biliswinda et Wolfswinda (CL 526). À propos de notre emploi très limité de l'onomastique, nous nous bornons à identifier des radicaux partagés par quelques individus au sein de petits groupes, selon l'ouvrage d'ERNST FÖRSTEMANN, *Altdeutsches Namenbuch*, 1, Personennamen, Nordhausen, 1856. Nous ne prétendons bien entendu pas mener à bien une analyse anthroponymique selon les méthodes développées par la recherche allemande des dernières décennies. De même, nous ne prêtons pas d'attention à d'autres questions, comme la transmission paternelle ou maternelle ou les particularités du stock onomastique des esclaves. À titre de référence, HEINRICH LÖFFLER, *Die Hörigennamen in den älteren St. Galler Urkunden. Versuch einer sozialen Differenzierung althochdeutscher Personennamen*, dans: *Beiträge zur Namenforschung* NF 4, 1969, p. 192–211; HANS-WERNER GOETZ, *Zur Namengebung bäuerlicher Schichten im Frühmittelalter. Untersuchungen und Berechnungen anhand des Polyptychons von Saint-Germain-des-Prés*, dans: *Franca* 15, 1987, p. 852–877; CARL HAMMER, *Servile Names and Seigneurial Organization in Early-Medieval Bavaria*, dans: *Studi Medievali* 36, 1995, p. 917–928.

¹⁷⁸ Par exemple, HERBOMEZ (cf. note 115) n° 1, 2, 3.

lien conjugal¹⁷⁹. Ensuite, trois manses hébergent des individus seuls avec des enfants qui pourraient bien être des veufs et des veuves¹⁸⁰. Enfin, cinq hommes seuls figurent comme des occupants d'autant de manses¹⁸¹. Il peut très bien s'agir de célibataires apparents, certains scribes se bornant à donner le nom du chef d'exploitation sans prendre la peine de mentionner son ménage¹⁸². Mais en même temps, outre les textes beaucoup trop vagues pour se prêter à la moindre interprétation¹⁸³, il existe une série non négligeable de situations qui ne relèvent pas du ménage simple, et qui n'autorisent guère plus que des conjectures quant aux circonstances de leur apparition: cohabitation avec des parents survivants ou des collatéraux? Introduction des jeunes dans des foyers ou des groupes serviles «défaillants», atteints peut-être par la vieillesse ou la maladie? Manses hébergeant plusieurs *foci*? Constitution de nouveaux foyers? Dotation de manses gouvernant des ensembles fonciers particulièrement larges? Quelles qu'en soient les raisons, les situations apparaissent très contrastées: ici deux hommes pour un manse et là un homme pour deux manses¹⁸⁴, et l'on trouvera tout aussi bien des manses associés à douze ou treize esclaves¹⁸⁵ que d'autres à quatre esclaves seulement¹⁸⁶. Les usages onomastiques trahissent par ailleurs des différences dans la composition de ces groupes humains: tantôt huit des douze esclaves associés à un manse portent des radicaux partagés avec au moins un autre nom de la liste – ce qui laisse entrevoir des liens familiaux que l'ordre des noms suggère également¹⁸⁷; tantôt moins de la moitié des noms d'une liste de treize esclaves affectés à un seul manse exhibent

¹⁷⁹ CL 192, 496, 505, 777, 211, 615, 745. Dans le premier cas, un frère de la femme occupe aussi le manse. CL 211 concerne trois manses et trois ménages, dont un couple marié avec enfants – *Gerlach et coniux eius Regimbilt, et infantes eorum* [...] –, un couple dont on indique les enfants, mais pas un lien conjugal – *Theodolf Gersuaint et infantes eorum III* – et une femme avec trois enfants. CL 745 pourrait enregistrer un couple, mais l'emploi d'*eius* au lieu d'*eorum* pour se référer aux enfants pose problème. L'onomastique n'indique des liens qu'entre l'homme et le dernier garçon, d'un côté, et la femme et la dernière fille, de l'autre: *mancipia VI, Herimannum, Liobgardam, et filios eius, Wigbertum, Nortsuindam, Liutberum, Liebheidam* [...]

¹⁸⁰ CL 441, 211, 508.

¹⁸¹ CL 216, 449, 812, 537.

¹⁸² C'est ce que laisse entrevoir CL 505: Rudolf y conjugue exceptionnellement l'indication du titulaire du manse et le relevé des esclaves inséré dans la formule de pertinence. Cela l'amène à mentionner deux fois le même homme, la première tout seul comme titulaire, la seconde comme chef du ménage: *unum mansum, cum edificio, ubi Erpuuinus manet, cui subiungitur de uno latere ratio sancti Sulpicii, et de alio similiter, de utraque fronte strata publica, tam terris, campis, pratis, pascuis, peruiis, siluis, domibus, edificis, mancipiis, Herpuuino, et uxore eius Vdillint, cum infantibus, Ascuino, Otuuino, et S[er]puuino, et Ratlinda*.

¹⁸³ Par exemple, CL 763 recense deux hommes et une femme associés à une donation de trois manses achetés par le donateur à des moments différents. Il peut tout aussi bien s'agir de trois chefs d'exploitation que d'un couple avec un enfant occupant l'un des trois manses. Tout est envisageable, et le texte ne peut donc guère être sollicité dans un sens plutôt qu'un autre.

¹⁸⁴ CL 625, 491, 759.

¹⁸⁵ CL 582 associe huit hommes et cinq femmes à un manse de Mannheim pourvu de quarante journaux de terre arable, de vignes et de prés, mais aussi à tout ce que le donateur possédait dans deux villages limitrophes.

¹⁸⁶ CL 443.

¹⁸⁷ CL 636.

des radicaux communs¹⁸⁸. Sous l'angle inverse, dans un groupe de quatorze individus donnés à Lorsch avec quatre manses de deux villages différents, au moins onze personnes partagent des radicaux avec d'autres noms du groupe et il y en a même cinq dont les deux composantes se répètent dans d'autres noms du relevé¹⁸⁹.

Dans les actes de ce second type, le lien entre les esclaves et les manses apparaît de deux façons fort différentes. La première est on ne peut plus claire: elle exprime l'affectation aux manses soit en se référant à la résidence – *seruum I qui uocatur Wolfuuin, et mansum I in quo ipse manet* [,] *cum sorte sua*¹⁹⁰ –, soit tout simplement à l'association – *seruum I nomine Hildulfum, cum manso et sorte*¹⁹¹ – ou bien encore à la possession: *duo mancipia in Blanckenstat, Willibertum, et coningem eius Liutbildam, cum manso quem possident, et terra, quae ad ipsum mansum pertinet*¹⁹². Les titulaires des manses figurent d'ailleurs en tête du contenu de la donation. Par contre, la deuxième façon de procéder est de mentionner les esclaves en fin de la formule de pertinence; dans ce cas, la rédaction n'explicite pas leur rapport au manse et, tout en indiquant parfois des liens conjugaux ou filiaux, ne distingue jamais un homme comme le titulaire. Il pourrait venir à l'esprit que la première manière correspond à des esclaves chasés de manière stable avec leurs familles alors que les autres relèveraient de situations plus fragiles. Il n'en est rien. C'est tout simplement que Samuel et quelques autres préfèrent la première forme de rédaction¹⁹³, alors que Reginbert ne l'emploie jamais et place toujours les esclaves en fin de formule de pertinence¹⁹⁴. Samuel et Grimmarius ont parfois utilisé cette modalité, mais seulement dans des actes passés à la fin de leur vie active¹⁹⁵, lorsque le *scriptorium* était sous la houlette de Reginbert. On y reviendra.

Le troisième type de transfert compte vingt et un actes, donc un peu moins que le second, tout en recensant la plus grande partie de la population servile du dossier. Ces documents présentent cette double caractéristique que la mention des manses y est formulaire et que les relevés d'esclaves figurent insérés dans les formules de pertinence, généralement en position finale. Ces actes correspondent souvent à des agrégats très variés de possessions s'étendant sur quelques finages: le nombre d'individus dénombrés oscille entre un et soixante-quatre; on y retrouve des hommes seuls, des couples, des couples avec enfants, des couples avec enfants dont on indique le lien conjugal, des groupes partageant des radicaux onomastiques, des groupes sans radicaux communs, etc. Dans la logique de notre approche, la manière d'agencer les groupes les plus considérables, composés d'entre huit et vingt-sept individus, est particulièrement intéressante. Deux types de rédaction se distinguent, l'un et l'autre ayant ceci en com-

¹⁸⁸ CL 582.

¹⁸⁹ CL 267.

¹⁹⁰ CL 812.

¹⁹¹ CL 537.

¹⁹² CL 777.

¹⁹³ Samuel: CL 441, 449, 812, 625; Donadeus: 216; Hornung: 496; Rudolf: 505; Grimarius: 759, 777.

¹⁹⁴ CL 582, 215, 436, 443, 636, 211, 615, 745.

¹⁹⁵ CL 763, 192.

mun que l'âge et le sexe y apparaissent comme des critères visiblement plus importants que d'éventuels liens conjugaux.

La première façon s'ordonne autour de la garde des enfants, et accorde par conséquent une place prioritaire aux femmes¹⁹⁶: *mancipia, his nominibus, Gisibilt cum suis infantibus, Fridobilt cum infantibus suis, Berethilt cum infantibus suis, Werda cum infantibus suis, Hagina cum infantibus suis, Fricko, Wolfwan, Libger, Sigeram, Theotdolt, Gumbirg*¹⁹⁷. On remarquera en passant que les trois premières mères au moins pourraient être des sœurs, et que rien n'est dit sur les liens les unissant aux hommes, si tant est qu'il en existe. Une autre liste recense les femmes avec des enfants après les hommes, toujours sans indication de lien familial¹⁹⁸, et une troisième comprenant de nombreux individus ne fournit de précisions de liens que pour une femme avec ses enfants, pour une autre femme avec son frère et enfin pour un couple marié avec un fils – qui n'est d'ailleurs pas désigné comme le fils du couple, mais comme le fils de la femme (*filio suo*)¹⁹⁹.

La seconde modalité est moins évidente, faute de toute indication de lien entre des individus – à une exception près. Nonobstant, on décèle dans ces cas un agencement des esclaves en groupes de frères ou de sœurs et une tendance à enregistrer les couples de parents en tête de liste²⁰⁰. Bref, on constate des critères clairement différents de la première modalité et on entrevoit un rangement distinguant en priorité les esclaves adultes des jeunes, ceux-ci étant ensuite énumérés, semble-t-il, en fonction du sexe et de la consanguinité. Bien qu'on ne puisse être aussi affirmatif que précédemment sur les motifs de ces différences de rédaction, force est de noter que les listes où l'on décèle une organisation par âge et par sexe sont l'œuvre de Reginbert.

Ces différences dans les manières de désigner et d'ordonner les occupants des manses donnent un premier éclairage sur les rapports entre la gestion de la population servile et la pratique des scribes. Il sera utile de commencer par une considération simple: on a du mal à imaginer, on en conviendra, que les conditions du chasement des esclaves et leurs situations familiales soient totalement différentes selon qu'ils sont

¹⁹⁶ À propos de l'ordre d'apparition des femmes et des enfants dans les relevés des actes de la pratique, ainsi que des comportements particuliers à l'égard des femmes dus à la maternité et à la polyvalence du travail féminin, voir KUCHENBUCH, *Feminile*, dans, p. 165–166.

¹⁹⁷ CL 324.

¹⁹⁸ CL 686.

¹⁹⁹ CL 198.

²⁰⁰ On perçoit cet agencement dans le relevé de CL 216: [...] *mancipia X et VII, quorum ista sunt nomina, Willigis, Nantger, Otbreth, Hilditrut coniux eius, Lioblint, Rutheit, Duda, Wigbreth, Rutgis, Dietergis, Liobger, Ratger, Sigibilt, Elibilt, Engildrud, Erpheri, Erluwin*. Trois filles du couple formé par *Otbreth* et *Hilditrut* semblent bien figurer ensemble vers la fin du relevé (*Sigibilt, Elibilt, Engildrud*), alors que le fils probable, *Wigbreth*, figure plus haut. On remarquera aussi les places respectives de *Willigis*, en tête de liste, et de *Rutgis* et *Dietergis*, qui apparaissent ensemble et plus tard. Cette disposition est identique à celle de *Nantger, Liobger* et *Ratger*, le premier figurant en deuxième place et les deux autres apparaissant ensemble dans la seconde moitié du relevé. CL 356 et 767 montrent des groupements semblables et des rapports entre ces groupes et les noms figurant en tête des listes, mais ceux-ci sont moins systématiques que dans l'exemple donné.

cédés à Lorsch un par un ou au sein de donations globales. Il est sûr que des ménages installés dans des manses se trouvaient également derrière les relevés du troisième type. Or, la gestion du contingent servile implique le réaménagement, la manipulation, la mise en circulation, la dissolution ou le renforcement des foyers, des groupes et des équipes domestiques, c'est-à-dire autant de pratiques modulées en fonction de l'âge et du sexe des esclaves. De prime abord, on pourrait penser que les descriptions de manses concrets font état des effets de ces pratiques dans les groupes domestiques constitués, tandis que les agrégats plus vastes montrent plutôt certains critères de gestion à une échelle plus large que le manse. Ces critères fondés sur l'âge, le sexe, la consanguinité ou la maternité des esclaves se montrent par ailleurs cohérents avec les manipulations des groupes domestiques observés dans les manses. Pareille conclusion n'est pas tout à fait fautive, mais on rappellera que dans les transferts de manses individuels ce sont tout simplement les préférences stylistiques de chaque scribe qui donnent lieu soit à l'indication de l'affectation des occupants au manse, soit au contraire à la relégation des esclaves à la formule de pertinence. Les choix des scribes non plus que les usages des maîtres ne suffisent donc à restituer à eux seuls la logique de ces textes qui, contrairement aux polyptyques, ne sont pas des instruments unitaires de gestion. C'est, au contraire, de l'interaction de ces deux logiques que procèdent ici les formes d'écriture.

Si l'on concède que l'écrit jouit d'une marge d'autonomie – ce qui n'a rien à voir avec une imputation d'irrationalité –, force est bien d'admettre enfin que certaines variations terminologiques puissent en découler. Le choix de certains mots peut alors être conditionné par les contraintes des formulaires tout autant que par les usages internes des *scriptoria*. C'est le cas à Lorsch en ce qui concerne le vocabulaire servile; et c'est ce que nous voudrions examiner pour achever ce point. Dans nos actes, le mot le plus courant est *mancipium*; *servus* figure sur neuf actes et *casado* n'apparaît qu'en une occurrence due au jeune Samuel dans sa première année au *scriptorium*. Le texte le plus éloquent à l'égard de l'emploi de *mancipium* et *servus* est assurément un acte rédigé par Hornung en 774:

[...] *et alios mansos III in quibus servi mei manent, cum ipsis mancipiis meis quorum nomina haec, Nantheri et coninx sua Frenkin, et filia sua Aba, Wolfram, et coninx sua Lindila, Rodbirg filia sua, et Suabin, Albuin, Amaldrud, cum omni integra re eorum et terris [...]*²⁰¹

Il s'agit évidemment des mêmes personnes, désignées successivement comme *servi* et *mancipia*. Ce sont les usages du *scriptorium* qui conditionnent cette double dénomination. *Servus* et *mancipium* peuvent, en effet, se relayer en dehors des formules de pertinence, c'est-à-dire quand il s'agit d'esclaves dont on explicite qu'ils sont les titulaires des manses ou qu'ils sont transférés avec des parcelles. En revanche, dans les usages de Lorsch, *servus* s'avère inacceptable à l'intérieur d'une formule de pertinence. Dans notre exemple, Hornung adapte la terminologie en fonction de l'emplacement des termes dans les formules. C'est le cas aussi des scribes, dont Samuel et Grimmarius,

²⁰¹ CL 496.

qui tendent à préciser l'affectation aux manses des esclaves et de leur famille. On retrouve donc sous leur plume des descriptions identiques de ménages habitant des manses dont les membres sont indistinctement qualifiés de *mancipia* ou de *servi*²⁰². Au contraire, cela ne se produit jamais dans les actes passés par Reginbert, car il relègue systématiquement les mentions d'esclaves, installés dans des manses ou non, au fond des formules de pertinence. Mais que Reginbert soit obligé d'enregistrer des esclaves associés à de petites parts d'héritage, dépourvus de manse et dégagés de la formule de pertinence, et il utilisera *servus*²⁰³. On le voit bien, si l'on prétendait voir des catégories différentes sous chaque terme²⁰⁴, la pratique de Reginbert semblerait contradictoire avec celles de Samuel ou Grimmarius. Si, de surcroît, on ne prêtait pas attention aux choix des scribes, on buterait contre les fameux flottements terminologiques. La compréhension des règles de la mise par écrit, et de l'autonomie qu'il faut donc lui reconnaître, est la condition indispensable pour saisir la cohérence de la perception de la société et du paysage.

En définitive, qu'ils soient donnés en tout petits groupes ou en agrégats plus nombreux, qu'ils soient donnés avec un manse en particulier, avec une parcelle quelconque ou dans une liste approximative, on ne voit donc pas de rupture entre deux types d'esclaves ou deux formes serviles de rapport à la terre, tout comme on ne voyait pas de rupture entre deux types de sols. Les situations rencontrées évoquent plutôt, encore une fois, un système souple fait d'un continuum de circonstances et de conditions, tout comme la très forte variabilité de la dotation des manses en hommes est cohérente avec la plasticité des manses et des terres qui leur sont associées. Au demeurant, on remarquera que l'esclavage se révèle comme un instrument particulièrement avantageux dans un régime agraire caractérisé par sa malléabilité. En manipulant la distribution de la population servile et la composition des groupes domestiques, les maîtres peuvent en effet procéder par des ajustements de manière à assurer l'adéquation plus ou moins constante de la force de travail aux caractéristiques des exploitations.

10. LES MOUVEMENTS D'EXPANSION ET DE CONTRACTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LE SENS DU MOT *HOB*

Certains constats des analyses antérieures pourraient suggérer que les actes reflètent l'existence de phases dans les cycles de vie des exploitations agricoles articulées autour des enclos maisonnés. Nous pensons notamment à l'image qui résulte du graphique du comportement des manses par rapport à l'échelle de surfaces de terres arables. Est-ce une illusion ou bien les scribes perçoivent-ils ces ensembles comme des entités qui se développent et se replient? Ont-ils une vision dynamique des blocs asso-

²⁰² CL 441, 625, 812, 759, 777.

²⁰³ CL 584; 810.

²⁰⁴ Cf. STAAB (cf. note 103) p. 331–351. Toutefois, il faut noter que l'analyse de Staab est minutieuse et riche de nuances.

ciés aux manses ou bien se bornent-ils à enregistrer, avec toutes les nuances que l'on a déjà vues, des biens divers dépourvus de cohérence globale? Conçoivent-ils l'association des terres et des droits aux manses comme un rapport de dépendance réelle ou bien leurs textes résultent-ils de l'emploi des formulaires comme technique d'énumération? Pour tenter de fournir des éléments de réponse à ce faisceau de questions, nous interrogerons le savoir-faire des scribes sur deux plans. À propos des descriptions des blocs associés aux manses, nous examinerons d'abord les manières d'exprimer cette association ainsi que les indications relatives à d'éventuels changements dans la composition des exploitations. Ensuite, nous nous pencherons sur la terminologie, plus précisément sur les particularités de l'emploi du terme *boba* qui pourraient fournir un éclairage supplémentaire sur la perception des exploitations agricoles en fonction de leur degré de développement.

Abordons la première question. Les scribes construisent des chaînes de catégories de biens et de droits, articulées par des expressions de mouvance, d'addition et d'exclusion. Certes, le canevas est proposé par la tradition notariale; il n'en demeure pas moins que, pour les scribes de Lorsch, comme on pouvait s'y attendre, la tâche d'adéquation de ces formules à chaque circonstance est tout sauf stéréotypée et impersonnelle. À de rarissimes exceptions près²⁰⁵, les chaînes se déploient à partir de *mansus*. Le *scriptorium* de Lorsch utilise essentiellement trois formules que nous accompagnons d'autant d'exemples:

1) Mansus et suivi très souvent de parcelles: *I mansus et XXIII iurnales de terra araturia, campis, pratis, pascuis, siluis [...]*²⁰⁶

2) *Mansus cum* suivi généralement des bâtiments: *I mansum, cum omni edificio superposito, et XL iurnales, et nineas, et prata [...]*²⁰⁷

3) Mansus suivi d'une expression de mouvance: *I mansum, et quidquid ad ipsum mansum iure aspicere uidetur, tam terris, campis, pratis, pascuis, peruiis [...]*²⁰⁸

Le choix de chacune de ces formules n'est pas directement conditionné par les dimensions des biens à décrire: toutes trois servent indistinctement à enregistrer de grands blocs composites et de minuscules possessions, bien que ces dernières se retrouvent de préférence sous la première tournure. Entre la première et la seconde formule, il n'y a guère d'indice dénotant les préférences particulières des scribes. Samuel, Reginbert et Rudolf montrent des proportions d'utilisation analogues, tous trois inclinant plutôt pour la première²⁰⁹. Il semble bien que l'emploi de l'une ou de

²⁰⁵ On relève quatre occurrences exceptionnelles de *mansus* ou *boba* en deuxième place, après la mention de parcelles de terre arable: CL 625, 459, 202, 470. Il est aussi onze occurrences de manses transférés isolément: CL 465, 492, 507, 539, 554, 628, 675, 705, 754, 758, 780.

²⁰⁶ CL 540. À titre d'exemples supplémentaires, CL 223, 227, 414, 432, 473, 593, 627, 639.

²⁰⁷ CL 582. D'autres exemples, CL 322, 418, 443, 508, 582, 636, 686.

²⁰⁸ CL 331. D'autres exemples, CL 192, 214, 250, 498, 715, 770, 752.

²⁰⁹ Samuel souscrit quatre actes sur vingt portant la première formule et sept sur 45 portant la seconde; Reginbert souscrit sept sur vingt et quatorze sur 45; Rudolf trois sur vingt et huit sur 45.

l'autre de ces formulations relève tout simplement du souci de mettre en relief ou pas le bâti.

En revanche, l'emploi de la troisième formule, qui exprime la dépendance de l'ensemble par rapport au manse, relève visiblement du choix des scribes. Elle est très rare chez Reginbert, alors que Grimmarius l'emploie autant que la première et davantage que la seconde. Qui plus est, Grimmarius insère aussi des expressions de mouvance dans les formules de pertinence du premier type. De fait, si l'on recense tous les actes portant une expression de mouvance quelque part dans la description des biens, on découvre que presque la moitié est due à Grimmarius et à Rudolf, alors qu'ils n'ont passé qu'un quart des actes du dossier²¹⁰. Pourquoi ces deux scribes ont-ils tendance à expliciter la cohésion des blocs organisés autour des manses par le moyen d'expressions de dépendance? Nous l'ignorons. Mais l'identification du style nous apprend que le choix de la formulation n'est corrélé à aucun agencement foncier particulier. De plus, cette leçon prouve en négatif que l'articulation de *realia* et de droits autour du manse est tout aussi bien exprimée par des expressions bâties sur des articulations apparemment plus neutres – *cum* ou *et* – et par l'ordre même des chaînes d'énumération.

Bien que les actes de donation n'aient pas vocation à retracer l'histoire de chaque agrégat foncier, les scribes introduisent parfois dans ces chaînes des témoignages de changements très concrets dans la composition des blocs de terres et de droits. Ils enregistrent ainsi, pour mieux préciser la composition des biens cédés, des manipulations survenues tantôt dans un passé récent, tantôt au moment même du transfert. Ce faisant, les textes révèlent, par des expressions d'exclusion, l'existence de terres ou de droits qui ont été soustraits des ensembles fonciers articulés autour des manses. La pluralité des cas de figure est encore une fois remarquable. Elle montre que toutes les composantes des manses et de leurs dépendances sont susceptibles d'en être retranchées: des prés ou des vignes sont exclus des manses cédés avec tous les biens sis dans leurs finages²¹¹, mais aussi des esclaves, des maisons, des enclos, des terres arables, des bois, des essarts et des sols en voie de défrichement²¹².

La valeur de ces indications de changements insérées dans les chaînes ne réside donc pas dans leur fréquence, mais dans leur diversité. Leur apparition est inévitable-

²¹⁰ Grimmarius: CL 202, 331, 498, 521, 759, 763 et 777. Rudolf: CL 469, 592, 631, 637, 681, 711 et 715. Seul Samuel rédige autant d'actes portant des expressions de mouvance que Grimmarius ou Rudolf (CL 192, 200, 250, 544, 689, 752 et 778), mais il passe au total beaucoup plus d'actes qu'eux. Restent une douzaine d'actes de ce type composés par sept scribes différents (CL 214, 215, 216, 412, 429, 436, 467, 640, 666, 770, 774 et 816), ainsi que quatre autres dont on ignore les noms des rédacteurs (CL 198, 203, 241 et 455).

²¹¹ CL 398, 784, 711 487, 591, 268.

²¹² CL 498: *mansos IIII et dimidium, uel quidquid ad ipsos mansos legibus aspiciere uidetur tam mansis, campis, pratis, pascuis, peruiis, siluis, aquis, aquarumne decursibus, casis, casalibus, scuriis, terra culta, et inculta, omnia et ex omnibus, et mancipiorum meorum medietatem, exceptis tribus casis, reliqua omnia*; 322: *I mansum, cum casa, et scuria, et quidquid in ipsa marca uisus fuit habere, excepto I stirpo, tam mansis, campis, pratis, pascuis, peruiis, siluis, uineis, aquis*; 524, 472, 413, 357, 402, 215, 256, 267, 251.

ment conditionnée par le hasard des besoins particuliers de précisions qu'exigent certaines donations, alors que leur diversité s'avère cohérente avec la plasticité des structures agricoles que nous retrouvons à chaque pas. Dans la documentation, ces démembrements apparaissent réalisés au moment d'effectuer des achats et des donations, de constituer des legs testamentaires ou d'établir des partages successoraux. On devine en arrière-plan les stratégies des propriétaires et des exploitants, conditionnées par les cycles de vie des familles – des *familiae* serviles ou des foyers paysans qui périclitent et s'éteignent, ou au contraire, s'agrandissent et puis essaiment – et par les cycles de vie des sols: ainsi, par exemple, quand un maître conserve un *Bifang* et accorde de vieilles terres au monastère, il déplace son investissement vers un secteur jeune du finage et nous laisse entrevoir des indications précieuses sur les phases productives des exploitations²¹³. Enfin, on comprend bien que ce soient les cas de démembrement du manse qui attirent l'attention des scribes: s'agissant de biens ou de personnes qui ont été jusqu'à peu de temps avant le transfert du manse, associés à celui-ci, il importe d'explicitier leur séparation afin d'éviter d'éventuels litiges. En revanche, les mouvements d'agrégation ne posent pas ce problème et par conséquent, il n'est pas besoin d'explicitier leur incorporation récente à chaque manse – dans les actes, à chaque chaîne.

Qu'en est-il des usages terminologiques? À nos yeux, c'est dans l'identification d'un état de développement des blocs de terres et de droits associés au manse que l'emploi du mot *hoba*²¹⁴ trouve sa logique selon la pratique de Lorsch. Soulignons cette dernière nuance, car nous n'entendons pas donner valeur de paradigme à notre cas d'étude, encore que des questionnements importants puissent en découler. Pour ce qui est de la chronologie de son emploi, le terme *hoba* figure déjà sur l'acte le plus ancien du Codex²¹⁵, rédigé par l'un des scribes du pays. Or, de manière semblable à ce que nous avons vu plus haut à propos de Wissembourg, il faut attendre que Reginbert soit le scribe principal du *scriptorium* pour que ce mot devienne d'un usage relativement habituel. De fait, c'est Reginbert lui-même qui rédige un tiers environ des actes contenant le terme *hoba* dans notre dossier.

Le tout premier²¹⁶ acte passé par Reginbert est aussi le plus éloquent à l'égard du sens du mot. En 785, la donation d'un large ensemble patrimonial situé à Pfungstadt exigea, semble-t-il, la mise par écrit de quelques précisions peu courantes. Reginbert répondit à ces besoins particuliers en introduisant généreusement dans son texte des mots simples et composés tirés de la langue parlée: c'est le document du dossier qui nous rapproche le plus des usages oraux. L'acte en question enregistre huit manses occupés²¹⁷, qui sont d'abord présentés comme *VIII mansos, et hobas ad ipsos pertinentes*.

²¹³ CL 215, 251, 256, 322.

²¹⁴ Sur l'étymologie de *hoba*, WOLFGANG P. SCHMID, *Etymologische Bemerkungen zu ahd. huoba* „Hufe“, dans: BECK – DENECKE (cf. note 162) p. 71–73.

²¹⁵ CL 429.

²¹⁶ Pour CL 793, voir la date proposée par l'éditeur.

²¹⁷ CL 214: [...] in *Pbungestat VIII mansos, et hobas ad ipsos pertinentes, Frumoldeshubam et mansum, Eolfeshubam et mansum, Ecbereshubam et mansum, Vdenhubam et mansum, Dietbleiheshubam et mansum, Winimanneshubam et*

Ensuite, ces manses sont identifiés un à un par le nom de chaque titulaire rattaché au mot *hoba*, selon la tournure suivante²¹⁸: *Frumoldeshubam et mansum, Eolfeshubam et mansum* [...] Et ainsi jusqu'à sept couples *hoba et mansus*. Il y manque le huitième manse, qui n'apparaît qu'après la mention de quelques moulins. Or, contrairement aux sept premiers, il n'est pas identifié comme *Germundeshubam et mansum*, mais comme *Germundeshouestat*, ce qui signifie «l'enclos de Germund»²¹⁹.

On voit bien qu'une tournure générique comme «huit manses et les *hobas* qui leur appartiennent» ne signifie pas qu'il y ait forcément autant de *hobas* que de manses. L'existence d'un manse n'implique donc pas celle d'une *hoba*. D'autre part, Reginbert supprime *et mansum* lorsqu'il emploie *houestat*: la raison en est que ces mots désignent ici l'un et autre la même chose, c'est-à-dire l'enclos habitable – et en l'occurrence habité par un certain Germund. Enfin, Reginbert boucle le dispositif de l'acte avec une formule de pertinence qui fait relever les exploitations agricoles et les droits d'usage des *hobas*, tandis que le mot *mansus* est relégué à la liste de composantes énumérées comme dépendances des *hobas* – à la première place de la liste, il est vrai: *et quidquid ad ipsas hubas aspicere uidetur, tam mansis, campis, pratis, pascuis, domibus, edificis, pomiferis, siluis, terra culta, et inculta, peruiis, aquis, aquarumue decursibus* [...] Bref, des huit manses accordés à Lorsch, sept étaient associés à cette sorte de blocs fonciers et de droits, alors que le huitième n'avait apparemment rien en dehors de sa clôture.

Suivant la logique de Reginbert, un manse ne se double pas d'une *hoba* par le seul fait d'être habité. C'est l'ensemble foncier et de droits associé au manse qui fait la *hoba*. Dans la construction écrite, *hoba* peut ainsi occuper des places différentes par rapport à *mansus*. Si l'on relit les trois extraits de l'acte de 785 que nous venons de présenter, on remarquera que *hoba* figure tout d'abord comme une mouvance du manse; ensuite, c'est le manse qui apparaît en deuxième place; enfin, l'inversion est totale lorsque tout, y compris le manse, est conçu comme une dépendance de la *hoba*. La mouvance respective des deux éléments, enclos habité et bloc de terres et de droits, est aisément concevable dans l'un et l'autre sens: l'enclos fait partie de l'exploitation tout comme l'exploitation est dirigée depuis la demeure.

mansum, Frickolueshubam et rnsaum, et tria molina, et duo loca ad molina facienda, et Germundeshouestat, et quidquid ad ipsas hubas aspicere uidetur, tam mansis, campis, pratis, pascuis, domibus, edificis, pomiferis, siluis, terra culta, et inculta, peruiis, aquis, aquarumue decursibus [...]

²¹⁸ Nous employons cette catégorie neutre parce que le nom de personne associé à chaque *hoba* ou *houestat* peut certainement être celui d'un esclave ou d'un paysan dépendant, mais aussi celui du titulaire d'un bénéfice: HANS-WERNER GOETZ, Die „private“ Grundherrschaft des frühen Mittelalters im Spiegel der St. Galler Traditionsurkunden, dans: KASTEN (cf. note 78) p. 111–137, p. 128.

²¹⁹ *Houestat* (*Hofstatt*) est un terme bien connu désignant l'enclos édifié. On rappellera la glose d'un acte de Fulda: [...] *illam arialem, id est bouastat, et ipsam ecclesiam et omnem aedificium, quod ibi constructum est, et terram arandam et vineam colendam et mancipia VI* [...]: EDMUND E. STENGEL, Urkundenbuch des Klosters Fulda, 2, Die Zeit des Abtes Baugulf, Marburg 1956, n° 221. Voir le commentaire de SCHLESINGER, Vorstudien (cf. note 46) p. 501.

Si l'on se penche sur l'ensemble de notre corpus, on constate que les emplois de *boba*²²⁰ s'alignent sur les usages visibles dans ce premier acte de Reginbert – non qu'il établisse un modèle, mais qu'il synthétise en quelque sorte la maniabilité du mot. En effet, le terme *boba*, qui ne figure jamais dans les formules de pertinence, ne concurrence pas *mansus* pour désigner l'enclos habité. De même, alors que le doublet *mansus/boba* est relativement courant, le patrimoine foncier est généralement présenté comme dépendant de la *boba*, alors que le manse reste à côté ou englobé dans la mouvance de celle-ci²²¹. On soulignera aussi que la dépendance de l'ensemble foncier se rapporte à la *boba* lorsque le nombre de manses ne coïncide pas avec celui des *bobas* : *II hubas et unum mansum, et dimidium, et quidquid ad illas pertinet, tam campis, pratis [...]*²²²; *I dimidiam bobam, excepto I iurn. dimidio, et I mansum, et quidquid ad ipsam bobam aspicere [...]*²²³. Enfin, la connotation du mot *boba* comme expression d'un rapport de dépendance est manifeste dans des tournures qui, en quelque sorte, transforment en *boba* ce qui vient d'être décrit d'une manière différente: *iurn. de terra araturia, et I mansum, et siluam, et quidquid ad ipsam bobam aspicit*²²⁴; *in Dossenbeim basilicam, et quidquid ad ipsam hobam attingit, et XX iurnales et terra araturia, cum pratis, pascuis [...]*²²⁵.

Au vu de la forte variabilité de la dotation foncière des manses, devons-nous penser que le mot *boba* se réfère à n'importe quel ensemble de terres associées à un manse? Deux indices concordants s'inscrivent en faux contre cette conjecture et suggèrent un contenu plus restrictif pour le terme *boba*. En premier lieu, la surface de terre arable associée au manse ou à la *boba* est beaucoup plus fréquemment spécifiée lorsque les scribes emploient le mot *mansus* que lorsqu'ils se réfèrent à des *bobas* : sur les 149 mentions de manses de notre dossier – à l'exclusion bien sûr de celles qui figurent dans les formules de pertinence –, 60 ou 61²²⁶, soit 40 %, sont accompagnées de l'indication de la surface des terres associées. En revanche, seulement cinq ou sept des 33 mentions de *bobas* font de même. C'est comme si de telles précisions étaient moins nécessaires lorsqu'il s'agit des *bobas*. En deuxième lieu, la place qu'occupent les surfaces associées au mot *boba* dans l'éventail de terres en circulation est fort parlante, comme le montre le tableau 2. Contrairement au comportement du terme *mansus*, les mentions de *bobas* ne se distribuent pas tout au long de l'éventail de surfaces en circulation, mais bien dans la moitié supérieure de l'échelle. Elles se situent donc au-dessus du seuil à partir duquel les terres tendent à apparaître regroupées autour des manses.

²²⁰ CL 198, 214, 215, 216, 258, 343, 405, 412, 429, 434, 436, 454, 455, 458, 469, 544, 625, 630, 640, 689, 711, 712, 745, 765, 771, 778, 793, 809, 814, 816, 818.

²²¹ CL 215, 469, 689, 711, 778, 816.

²²² CL 215. Une occurrence analogue, CL 778.

²²³ CL 711.

²²⁴ CL 689. Le copiste a omis le chiffre des journaux de terre arable.

²²⁵ CL 412.

²²⁶ Voir tableau 2. Une mention de surface (CL 814) peut être indistinctement associée au mot *mansus* ou au mot *boba*. Pour ce qui est des mentions de *bobas*, deux des sept mentions sont douteuses (CL 814 et 630).

En somme, les chaînes enregistrant la dépendance des dotations foncières par rapport aux manses se construisent de la même manière pour consigner un lopin de terre arable que pour décrire une grande exploitation agricole. Ce n'est pour ainsi dire que la longueur de chaque chaîne qui change. Les seules variations perceptibles tiennent, d'un côté, aux choix de style en regard de l'expression de la mouvance du manse, et de l'autre côté, au souci de souligner ou non la présence de bâtiments dans l'énumération des biens. À leur capacité de décrire un très large éventail d'agrégats fonciers, ces chaînes ajoutent des informations sur l'évolution de ces agrégats en introduisant des précisions sur le démembrement de certaines de leurs composantes. Cela met en évidence que la pratique consistant à découper des parties des ensembles associés aux manses est relativement courante. Elle affecte d'ailleurs tous types de composantes foncières et humaines, depuis l'enclos jusqu'aux droits sur les bois, en passant par les esclaves.

Dans ce contexte, les scribes de Lorsch emploient le mot vernaculaire *boba* pour désigner des exploitations agricoles associées à des enclos habités qui atteignent des surfaces d'environ vingt ou trente journaux de terres arables et se situent par conséquent dans le tronçon supérieur de l'échelle de surfaces observables. Si l'on se représente cela en termes dynamiques, le terme *boba* désigne l'exploitation dépendant d'un manse dès que celle-ci a dépassé un certain stade de développement. Or, ceci ne rend pas compte de toutes les singularités du mot *boba*. À cette perception du milieu agraire s'ajoute un critère technique propre aux choix terminologiques des scribes, ces choix étant à leur tour conditionnés par la pratique des personnalités les plus marquantes du *scriptorium*: nous avons vu l'influence décisive des critères de Reginbert ou le changement de la pratique de Samuel dans la dernière étape de sa vie. Nous pouvons donc saisir la logique de l'emploi de *boba*, mais nous rappellerons qu'il existe toujours d'autres alternatives à la disposition des scribes. Bref, loin de désigner une catégorie juridique spécifique²²⁷, le mot *boba* issu de la plume des scribes de Lorsch au VIII^e siècle – rappelons à nouveau les limites territoriales et chronologiques de nos conclusions – se réfère à un certain niveau de développement des exploitations dans un milieu agricole dynamique autant qu'à une décision purement technique et nullement inéluctable de ces mêmes scribes.

²²⁷ Plus précisément, la vieille thèse de Caro, reprise par Schlesinger (cf. note 47), selon laquelle *boba* désignerait la tenure servile, ne tient pas vis-à-vis de notre dossier. Et ce d'autant qu'à l'extrême fin de la période que nous considérons la seule occurrence de *bobas serviles* de nos textes est accompagnée de la mention de deux *bobas indomincatas* dans deux villages (CL 809), tout comme l'église de Dossenheim est aussi dite *boba* quand il s'agit d'enregistrer sa dotation foncière (CL 412).

11. TERRITOIRE ET VOISINAGE: LA LOGIQUE LOCALE DU MANSE ET DE SES DÉPENDANCES

En décrivant les dépendances des manses, les scribes ne se bornent pas à énumérer des bâtiments, des terres et des hommes: ils évoquent aussi systématiquement des droits divers, d'accès et d'usage, qui apparaissent circonscrits au territoire bien délimité de chaque *marca* et qui par conséquent ne peuvent être exercés que dans un cadre collectif. Pour désigner ce cadre de la manière la plus neutre possible, nous emploierons volontiers le terme de voisinage (*Nachbarschaft*).

Il va sans dire que nous abordons ici l'aspect le plus embarrassant de notre travail. Essayons donc de présenter quelques considérations qui constituent le point de départ de notre raisonnement. D'entrée de jeu, on peut mettre en avant une constatation: si l'on s'interroge au sujet de la logique sous-tendant les structures agraires que nous avons examinées jusqu'ici, il est évident que nous n'avons pas affaire à une logique domaniale: le manse tel qu'il est décrit par les scribes de Lorsch n'est ni un cadre de perception de redevances et services, ni un instrument de gestion de terres et d'hommes subordonné à des domaines organisés à grande échelle. Au contraire, le seul éclairage que l'on puisse détecter dans la perception des rédacteurs des actes à l'égard de la logique économique du manse se trouve dans la sphère des formes d'accès et d'appropriation du territoire.

Or, cette orientation des analyses pose un problème: l'expression des droits sur le territoire attachés aux manses résulte-t-elle de la transcription mécanique de certaines parties des formules ou bien pouvons-nous déceler dans les textes des indices de la perception de la réalité? Certes, ce dilemme n'est pas du tout nouveau. Il s'est présenté à plusieurs reprises tout au long des pages précédentes. Mais cette fois, les limites de notre réponse doivent être soigneusement précisées. Car, alors qu'un souci élémentaire de cohérence nous conduit à dénicher dans les textes, sous cet angle aussi, des pans du régime agraire vécu, le danger est manifeste de revenir sur les traces de certaines positions historiographiques qui ont fait fausse route. Rien ne serait en effet plus absurde que de boucler notre travail en plaquant sur le VIII^e siècle le voisinage des coutumiers du bas Moyen Âge. De même, on se gardera d'attribuer une valeur presque universelle à certaines déclarations de droits effectuées dans des litiges d'âge carolingien²²⁸. D'ailleurs, contrairement aux précisions concernant des terres ou des esclaves, on ne saurait attendre un intérêt particulier à ces droits d'accès et d'usage dans les actes de donation.

²²⁸ Nous pensons par exemple au célèbre plaid relatif aux droits des moines de Saint-Gall dans le district de Rheingau: [...] *talem usum habuimus, qualem unusquisque liber homo de sua proprietate juste et legaliter debet habere in campis, pascuis, silvis lignorumque succisionibus atque porcorum pastu, pratis, viis, aquis aquarumque decursibus, piscationibus, exitibus et redditibus* [...] (HERMANN WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen II* [840–920], Zürich 1866, n° 680). Sur la valeur générale ou non de cette sorte d'expressions de droits, ainsi que sur la possibilité de repérer des indices des règles d'accès aux vacants dans les sources carolingiennes, voir les réflexions de SIEGFRIED EPPERLEIN, *Herrschaft und Volk im karolingischen Imperium*, Berlin 1969, p. 153–167.

Par conséquent, la restitution de l'architecture juridique de la société rurale qui nous occupe est hors de portée. Cela étant, on peut apporter d'intéressants éclairages en considérant tant la manière dont sont perçues certaines catégories territoriales que les témoignages d'application effective de certains droits contenus dans les descriptions de biens.

Penchons-nous tout d'abord sur le manse-enclos. Il peut être habité²²⁹, mais aussi morcelé, délaissé ou transformé en vigne. De même, nos textes montrent que les droits sur les bois peuvent être disjoints du manse et aliénés, selon une pratique attestée aussi dans d'autres fonds d'archive carolingiens²³⁰. Il en ressort que l'on ne peut imaginer un droit d'accès aux ressources du territoire découlant de la simple détention d'un manse et impliquant automatiquement une part d'usage pleine et entière sur les ressources communes. Cela oriente notre raisonnement vers la considération de deux aspects complémentaires: le premier concerne la nature du manse occupé en tant que support de la résidence; le second se réfère au caractère dynamique des droits attachés au manse: si ceux-ci ne sont pas automatiques et pleins, alors il faut les obtenir d'une façon ou d'une autre.

Au sujet du manse en tant que support de la résidence, on laissera de côté des développements juridiques²³¹, archéologiques²³² ou sociologiques auxquels nous ne pouvons pas apporter grand-chose. On s'interrogera plutôt sur le sens économique et territorial de la résidence en partant d'une constatation simple. Les actes répètent inlassablement que le manse et tout ce qui s'articule autour de lui se trouvent dans un finage, c'est-à-dire *in marca*²³³. Cela indique tout d'abord que la résidence entraîne le

²²⁹ On laissera ici de côté le fait qu'il existait, en petit nombre et à côté des manses, d'autres façons d'habiter. Nous avons vu des maisons dégagées des manses; on peut aussi songer par exemple aux bergers ou aux charpentiers de rivière: à propos de la navigation dans l'aire d'influence de Lorsch à l'époque carolingienne, KONRAD ELSMÄUSER, *Schiffe und Schiffstransporte in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft*, dans: KASTEN (cf. note 78) p. 249–266, p. 253–256.

²³⁰ Ce fait ressort dans notre dossier des combinaisons disloquées de parts de manses, terres et bois accordées à Lorsch par un même propriétaire dans plusieurs villages: CL 689. Un exemple analogue concernant le district de Worms, CL 1900. Voir LAMPRECHT (cf. note 27) p. 292; KARL WEIMANN, *Die Mark- und Walderbengenossenschaften des Niederrheins*, Breslau 1911, p. 63, 69; EPPERLEIN (cf. note 228) p. 155–156.

²³¹ HILDEGARD DÖLLING, *Haus und Hof in westgermanischen Volksrechten*, Münster 1958; RUTH SCHMIDT-WIEGAND, *Das Dorf nach den Stammesrechten des Kontinents*, dans: JANKUHN – SCHÜTZ-EICHEL (cf. note 90) p. 408–443, p. 426.

²³² ÉDITH PEYREMAN, *Unité d'habitation, unité d'exploitation agricole: l'unité de référence dans l'habitat rural carolingien de la moitié septentrionale de la France?*, dans: CLAUDE ARRIGNON – MARIE-HÉLÈNE DEBIÈS et al. (éd.), *Cinquante années d'études médiévales. À la confluence de nos disciplines*, Turnhout 2005, p. 481–494; HEIKO STEUER, *Archäologie und die Erforschung der germanischen Sozialgeschichte des 5. bis 8. Jahrhunderts*, dans: DIETER SIMON (éd.), *Akten des 26. Deutschen Rechtshistorikertages (Studien zur europäischen Rechtsgeschichte 30)* Frankfurt a.M. 1987, p. 443–453.

²³³ Comme LACHMANN (cf. note 98) p. 32, l'a remarqué, l'emploi de *marca* dans les actes du 'Codex Laureshamensis' concernant Oberrheingau et Lobdengau n'est pas formulaire, mais conscient et interchangeable avec *finis* ou *termini*.

droit de circuler à l'intérieur de la *marca*²³⁴. C'est aussi la participation, ne serait-ce qu'à un niveau très limité, à un espace commun et à ses ressources²³⁵: le droit de puiser de l'eau, sans doute celui de ramasser du bois mort pour le chauffage, de cueillir des ajoncs et des buissons pour élaborer des récipients et les *sepes* du manse même²³⁶, de mener paître un petit cheptel ovicaprin sur des terrains marginaux, etc. Bref, la résidence entraîne les droits et les devoirs évidents et indispensables au sein du voisinage²³⁷. Or, avec les parcelles à culture intensive de l'enclos, tout cela possède une valeur non négligeable dans l'économie paysanne. Et surtout, de tels menus droits se matérialisent dans des temps et dans des secteurs collectivement délimités; ils entraînent en contrepartie des devoirs, comme par exemple l'entretien des chemins, qui insèrent le titulaire du manse dans des travaux, des gestes et des cycles partagés. Sur le seul plan économique, par conséquent, la résidence appuyée sur le manse introduit son occupant dans les pratiques spatialisées d'une communauté. Elle implique, en outre, que mémoire soit gardée des droits affectés au manse, et du manse lui-même, garantie par le cadastre vivant qu'est le collectif des propriétaires de l'endroit²³⁸.

Le second aspect à considérer tient aux mécanismes qui véhiculent l'extension des droits affectés aux manses et qui font la cohérence du couple résidence-finage. On admettra sans difficultés que l'élargissement de la dotation foncière d'un manse est indissociable d'une participation plus intense de ses exploitants aux pratiques collectives: l'organisation des quartiers en cultures compactes exige la participation aux servitudes de passage; la disposition de terre arable entraîne la gestion de la vaine pâture, voire des déplacements annuels des parcs établis sur les jachères²³⁹; la participation du bétail propre à l'exploitation de la vaine pâture va de pair avec le devoir de maintien des voies pastorales. De la sorte, les élargissements ou les démembrements des ressources foncières de manses que les textes montrent à foison laissent deviner une souplesse semblable dans la participation aux droits d'accès au territoire. Mais ces déductions ne

²³⁴ Ces remarques qui partent de la signification de la circulation dans la marche doivent leur inspiration à JULIEN DEMADE, *Les 'corvées' en Haute-Allemagne, du rapport de production au symbole de domination (XI^e-XIV^e siècles)*, dans: MONIQUE BOURIN – PASCUAL MARTÍNEZ SOPENA (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles): Réalités et représentations paysannes*, Paris 2004, p. 337-363, d'après une amicale suggestion de L. Kuchenbuch.

²³⁵ Le débat sur la nature juridique et la genèse de la *marca* n'a pas été, on le sait, moins fourni que celui concernant le manse. Bien entendu, il n'a pas sa place ici. On se bornera à une remarque: entre les tenants de l'«ancienne» et de la «nouvelle théorie», l'un des rares points d'accord consistait à admettre l'existence des communautés en tant que collectif défini par son opposition aux étrangers à la marche: ALFONS DOPPSCH, *Die Markgenossenschaft der Karolingerzeit*, dans: *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 34, 1913, p. 401-426, p. 402.

²³⁶ CL 664.

²³⁷ La définition est due à K. S. Bader, un incisif adversaire de la rétrogression, qui l'emploie à propos de l'extravagante de la Loi Salique *non potest homo migrare nisi convicinia et herba et aquam et via*: KARL SIEGFRIED BADER, *Dorfgenossenschaft und Dorfgemeinde*, Köln – Graz 1962, p. 137.

²³⁸ STAAB (cf. note 103) p. 278.

²³⁹ Cf. WEIMANN (cf. note 230) p. 42-43.

peuvent bien entendu avoir que valeur de préambule. Ce sont les témoignages des actes qui nous intéressent.

Les espaces incultes font partie des énumérations de biens non seulement dans les formules de pertinence, mais aussi dans des descriptions spécifiques. C'est alors que les actes mettent au grand jour le lien organique du droit sur les vacants avec le travail de la terre par secteurs – ou, si l'on préfère, avec la présence réelle de chaque exploitant dans tel ou tel quartier du finage. En effet, les espaces incultes appropriés, qui sont dits *proprium* ou *stirpo*, sont à plusieurs reprises identifiés par rapport à une parcelle dont ils relèvent: *unum proprium ad ipsam vineam pertinentem; unam vineam cum uno stirpo; campum I de terra araturia tenentem iurnales X, et terram incultam ad ipsum campum pertinentem*²⁴⁰. Il s'agit d'un principe bien connu depuis longtemps: K. H. Ganahl et d'autres ont remarqué la préférence reconnue aux exploitants des parcelles en matière d'usage et d'appropriation des vacants limitrophes²⁴¹. Il nous semble néanmoins que les conséquences qui s'en suivent n'ont pas été suffisamment appréciées: si les droits sur l'espace environnant émanent du travail réel sur les parcelles et rayonnent à partir d'elles, alors une partie au moins des droits d'accès et d'usage relève des gestes et des travaux quotidiens et saisonniers. Ils sont donc variables dans le temps – puisque la capacité de travail de chaque foyer suit des cycles croissants et décroissants, tout comme les modalités d'exploitation de chaque surface – et variables dans l'espace – puisqu'il est invraisemblable que les dépendances de tous les manses se trouvent uniformément réparties sur tous les quartiers d'un finage.

Ces remarques se voient confirmées par les témoignages des pratiques d'appropriation des hermes. Ainsi, le *proprium* ou *Bifang* implique une volonté de mise en culture de la surface appropriée, mais pas nécessairement de sa totalité, et certainement pas dans l'immédiat²⁴². On peut voir aussi des *consortes* délimitant par des pierres ou des entailles sur les arbres un espace où cohabiteront des champs et des bois²⁴³: un terrain inculte à l'usage préférentiel de certains manses – car ce n'est pas toute la communauté qui s'engage dans chaque entreprise de défrichement – s'emboîte ainsi dans le finage, les droits des *consortes* pivotant sur la part cultivée ou destinée à l'être: *tertiam partem illius proprii, cum terra et silva et omnibus adiacentiis eius, quod ad meam portionem exinde attingit*²⁴⁴.

²⁴⁰ CL 544, 402 et 561 respectivement. Des exemples analogues, CL 241, 243, 291, 310, 394, 535, 795. À propos du doublet *terra aratoria / terra inculta*, il se peut que la *terra aratoria* maintes fois enregistrée et mesurée en journaux dans les textes de Lorsch cache parfois des surfaces incultes côtoyant les cultures. C'est ce que suggère un texte de Werden cité par HANS-THEODOR HOEDERATH, Hufe, Mans und Mark in den Quellen der Grossgrundherrschaft Werden am Ausgang der Karolingerzeit, dans: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung 68, 1951, p. 211–233, p. 213: [...] *in terra aratoria, quicquid in ea unquam aratum fuit, dedi* [...] Cf. l'expression *VIII iurnales de terra et silva* de CL 764.

²⁴¹ DOPSCHE (cf. note 235) p. 425; GANAHL (cf. note 71) p. 371–372; GIERKE (cf. note 19) p. 69; LÜTGE (cf. note 31) p. 312.

²⁴² CL 244, 245, 393, 456, 491, 628, 715, 764, 776.

²⁴³ CL 10, 242, 313.

²⁴⁴ CL 313.

De même, les *Bifänge* qui finissent par être bâtis et habités génèrent forcément un droit préférentiel sur les vacants environnants²⁴⁵.

On peut trouver de bons exemples du télescopage de droits qui résulte de ces entreprises collectives dans les défrichements menés par des *consortes* dans les *owae* (*Flussau*), c'est-à-dire dans les terrains inondables des anciens bras du Rhin et du Neckar et des alentours²⁴⁶. Un acte passé par Rudolf – un scribe, rappelons-le, enclin à employer des expressions de mouvance –, montre comment les droits sur les vacants se matérialisent ici par l'appropriation concrète de parcelles dans le secteur de Norderowa qui relève du village de Seckenheim: c'est ainsi que l'on peut voir des lopins de prés et sans doute aussi de terres arables faisant partie d'un *Bifang* à Norderowa conçus comme des mouvances d'un manse sis à Seckenheim²⁴⁷. Bien évidemment, l'exploitation des bois, des eaux et des pâturages de Norderowa est organisée par les participants aux défrichements: le manse enregistré par Rudolf ne jouit pas des hermes dans ce secteur en vertu d'un droit abstrait de voisinage, mais en vertu de sa présence réelle, c'est-à-dire du travail fourni par son exploitant dans ce secteur²⁴⁸. On remarquera en passant que la souplesse de cette organisation dynamique des possessions et des droits sur les hermes contribue à rendre plus compréhensibles les déplacements des cultures et des habitats.

Somme toute, nos actes laissent dans la pénombre des aspects très importants de l'exploitation du territoire, comme par exemple la gestion du glandage. Mais ils nous fournissent une clé non moins importante en mettant au grand jour l'existence d'un lien organique entre les droits d'accès et d'usage et le travail de la terre par secteurs de la *marca*²⁴⁹. La plasticité et la diversité d'états des ensembles fonciers associés aux manses trouvent ainsi leur corrélat dans une dynamique juridique qui permet des ajustements constants entre les possessions foncières, la force de travail disponible et l'accès aux ressources du territoire. Cette dynamique place le manse-enclos au centre de toute l'organisation économique: il supporte la résidence des exploitants; il est le tout premier centre d'où rayonnent les droits élémentaires d'accès et d'usage; le travail des habitants du manse double l'ensemble foncier qui lui est rattaché d'une ossature de droits effectifs d'usage. Bien que nos actes n'éclaircissent que très partiellement les formes de jouissance collective de chaque *marca*, on peut bien soupçonner que c'est en dépen-

²⁴⁵ CL 10, 249.

²⁴⁶ CL 390, 391.

²⁴⁷ CL 637: *I mansum in Sickenheim, et I bifangum, et II iurnales de terra araturia, et pratium ad duas carradas feni, quae ad ipsum mansum pertinent in Norderowa*. Un exemple analogue, CL 711.

²⁴⁸ Cette dynamique correspond à la problématique générale du terme *communia*, *communis saltus*, qui peut se référer aussi bien à l'expression des droits généraux d'usage des forêts qu'aux appropriations de celles-ci donnant lieu aux bois de cohéritiers: à titre d'exemple, DOPSCH (cf. note 235); HOEDERATH (cf. note 240); EPPERLEIN (cf. note 228) p. 164–167.

²⁴⁹ Il a été dit que l'acte de la pratique fait partie de la sphère de la propriété et non de celle de la vie rurale locale: SCHWIND (cf. note 90) p. 451. Nous croyons au contraire que les actes sont indissociables de l'une et de l'autre.

dant d'un manse qu'un agrégat de parcelles devient une exploitation viable car intégrée dans l'exploitation partagée des ressources de son finage. Et ce, soulignons-le encore une fois, non pas en vertu d'un droit automatique de voisinage, mais à travers le travail réellement effectué sur les terres – un travail qui à son tour s'appuie sur la structure foncière dont chaque manse dispose. Sous cet angle, dès que cet entrelacement de possessions et de droits partagés atteint une certaine dimension, on comprend les difficultés pratiques qui peuvent découler du découpage de pans importants d'une exploitation. D'où, pensons-nous, le seuil de surface et de complexité à partir duquel les terres apparaissent régulièrement regroupées autour des manses.

12. CONCLUSION

En analysant les traits singuliers du savoir-faire de chacun des scribes principaux de Lorsch pendant le premier demi-siècle d'activité du *scriptorium*, il est possible de mettre au grand jour la logique de leurs usages terminologiques et phraséologiques en regard des éléments du milieu rural qu'ils doivent enregistrer au hasard des donations. L'ambiguïté de certains mots-clés peut ainsi être levée: le manse est l'enclos maisonné qui articule des structures agraires très malléables; le mot *hoba* désigne les exploitations agricoles dès que celles-ci ont atteint un certain seuil de surface et de complexité; les termes *mancipia* et *servi* désignent les mêmes personnes; les fractions théoriques et les fractions concrètes des manses expriment des plans différents d'une même réalité caractérisée par la fragmentation réelle des exploitations; si *mansus* désigne parfois l'ensemble de terres et de droits dépendant de l'enclos, ce n'est pas à cause d'une sorte d'évolution linéaire et inéluctable du sens du terme, mais bien parce que le manse joue un rôle central dans la dynamique des exploitations qui se développent et se replient autour de lui.

Ces scribes enchâssent leur perception du réel dans une carcasse de formules qu'ils manipulent adroitement. De l'étude du rapport dialectique entre la perception du milieu rural vécu et les règles de production de l'écrit ressort la possibilité de restituer, partiellement mais de manière cohérente, le régime agraire de la région. Ainsi, le premier trait des structures agraires est leur souplesse extrême: circule en effet une pléthore de parcelles et d'agrégats fonciers de toutes dimensions. De même, les démembrements des exploitations sont loin d'être exceptionnels et affectent tous types de composantes, depuis les terres jusqu'aux bois, en passant par les bâtiments et les esclaves. Cette plasticité, qui traduit évidemment les décisions prises par les maîtres et les exploitants, ainsi que les contraintes qui pèsent sur eux, n'épargne pas les manses, c'est-à-dire les enclos habitables. Les manses peuvent en effet, eux aussi, être morcelés, émiettés et délaissés, ou bien créés, refaits et élargis. Or, nous pouvons suivre par des pas successifs la dynamique qui fait du manse occupé l'élément structurant principal de ce régime agraire. Dans le cadre du voisinage, la résidence et le travail réel de la terre – non pas un droit automatique issu d'un quelconque passé lointain ou d'une conjecturale décision du pouvoir – font rayonner du manse une ossature de droits d'accès et

d'usage qui a la capacité de s'étendre ou de se rétrécir en fonction de la dotation foncière et de l'équipement humain de chaque manse. Le manse se situe ainsi à la jonction de la souplesse des structures foncières et de la viabilité économique des exploitations, en intégrant celles-ci de manière proportionnée dans la jouissance des ressources du territoire.

La portée de nos conclusions est, bien entendu, limitée. Elles ressortent d'un seul type de source, les actes de la pratique, et ne concernent qu'un temps et un espace précis: la seconde moitié du VIII^e siècle dans la région du Rhin moyen qui entoure l'abbaye de Lorsch. Néanmoins, elles peuvent, croyons-nous, entrouvrir des perspectives intéressantes pour l'étude des formes d'exploitation du territoire au haut Moyen Âge, ainsi que pour la compréhension des règles du jeu dans lesquelles les acteurs des sociétés rurales de cette période inscrivent leur action. De même, du fait que le manse que nous avons décrit ne relève pas d'une logique domaniale, il pourrait peut-être donner du sens à certains aspects du manse du grand domaine qui ont trop souvent été délaissés par la recherche.

Tableau 2: Parcelles ou ensembles fonciers avec indication des surfaces de terre arable

Journaux	Références
0,5	297
1	175, 313, 318, 334, 335, 350, 354 /363/ 373, 384 /432/ 460, 464, 519, 557, 558, 569, 573, 577, 560, 581, 601, 617, 619. M: /432/ 768. F: 320 (<i>et una petiam de curtili</i>), 603 (<i>et I petiolam de area</i>).
1,5	448, 452, 623.
2	181, 201, 231, 312, 336, 353, 430, 442, 447, 450, 490, 504, 520, 522, 551, 562, 563, 568, 570, 571, 574, 579, 611, 628, 665, 667, 668, 674, 698, 700, 708, 779. M: 593, 639, 637 (<i>I mansum ... et I bifangum, et II iurnales ...</i>)
2,5	401
3	188, 212 (<i>deux ingera</i>), 254, 303, 446, 483, 485 /521/ 549, 553, 555, 559, 564, 565, 576, 583 (c'est assurément la même terre mentionnée dans 576), 595, 632, 635, 673, 676, 720, 784 (démembré d'un ensemble associé à un manse). M: 190, 440, 459, 461 /521/ 548, 606.
4	206, 237, 247, 315 (démembré d'un ensemble associé à des manses), 456, 457 (c'est assurément la même terre mentionnée dans 456), 489, 618, 644, 677. M: 414 /620/
5	453, 527, 543, 604, 642, 646, 756
5,5	/363/
6	209, 229, 465, 495, 535, 542, 578, 621, 633, 699. M: 167, 467, 502 (<i>I curtile, et VI iurnales</i>), 592.
7	208, 431, 466, 503. P: 630 (très douteux: <i>III hobas cum mansis, campis, pratis ... et VII iurnales</i>).
8	647, 649, 663, 719. M: 203, 607, 627
9	687, 796. M: 202, 624.

Journaux	Références
10	204, 468, 487 (démembré d'un ensemble associé à des manses), 545, 561 /620/ 701, 716, 753, 781, 813. M: 191, 398, 717.
12	517. M: 207, 688. F: 584 (demi-manse), 613 (demi-manse).
13	408 /544/.
14	339, 451. M: 443. F: 241 (demi-manse).
15	439, 566. F: 744 (quart de manse).
16	494
17	M: 508. P: 227 (deux manses).
18	M: /544/.
20	359, 614. M: 412 (<i>boba</i>), 473, 645 /713/ 776. F: 682 (demi-manse), 689 (demi-manse), 703 (quart de manse).
21	M: 536.
22	P: 223 (deux manses).
24	M: 540.
25	526. P: 783 (deux manses).
28	M: 662.
30	518. M: 226, 482, 491 /630/ (<i>boba</i>), 793 (<i>boba</i>), 814 (<i>boba</i> , mais la rédaction n'étant pas claire, les 30 journaux pourraient également être associés au mot <i>mansus</i> qui figure aussi dans la phrase).
34	P: 782 (deux manses).
40	629 (rédaction problématique. Cette terre pourrait être associée à des manses). M: 429 (<i>boba</i>), 470, 582
46	P: 454 (deux <i>bobas</i>).
50	M: 625 (<i>boba</i>) /713/ (la mention des manses figure dans une formule de pertinence).
60	P: 211 (trois manses), 759 (deux manses).

Légende du tableau:

M: associés à un manse; F: associés à des fractions de manses; P: associés à plusieurs manses; sans sigle: parcelle ou bloc circulant isolément. Les barres obliques signalent les documents qui figurent deux fois dans le tableau parce qu'ils recueillent autant d'occurrences de ce type.

Les références renvoient à l'édition de GLÖCKNER (cf. note 91). L'équivalence du *ingum* a été tirée de WILLI ALFRED BOELCKE, Die frühmittelalterlichen Wurzeln der südwestdeutschen Gewinnflur, dans: HANS-JÜRGEN NITZ (éd.), Historisch-genetische Siedlungsforschung. Genese und Typen ländlicher Siedlungen und Flurformen, Darmstadt 1974, p. 136–183, p. 150.

